Étude préalable d'aménagement Foncier

Communes de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

Pas-de-Calais

Mon Département

Plan de localisation



Figure 1 : Localisation à l'échelle du Département



Figure 2 : Localisation à l'échelle des métropoles départementales

Périmètre de l'étude

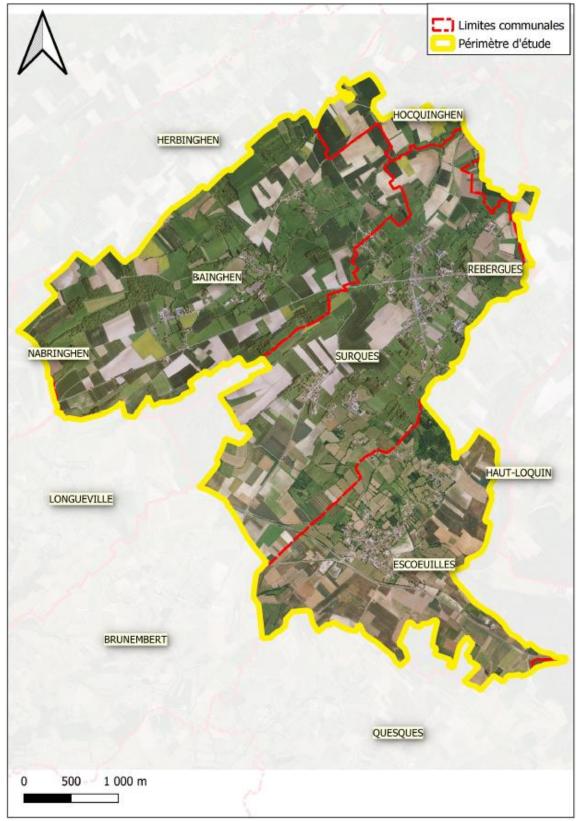


Figure 3 : Périmètre de l'étude d'aménagement

Préambule

L'Étude d'Aménagement des Communes de BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN et SURQUES porte sur :

- la totalité du territoire de BAINGHEN
- la quasi-totalité du territoire de SURQUES en dehors Du bois du Val à l'Ouest,
- une partie importante du territoire d'ESCOEUILLES d'où sont exclus les secteurs de « La Belle Verdure » et du « Communal » ainsi que des bois dits « Bois de la Longue Rue, Bois Maine, Bois d'Escoeuilles et Bois Court Haut » à l'Est et « Bois Leart, Bois Grimaussart et Bois Jean Creuse » au Sud
- une partie du territoire de la Commune d'HOCQUINGHEN avec des secteurs des lieux-dits «La Campagne d'Hocquinghen, La Grande Pièce, Les Maisonnettes, Les Perrières » et « Le Courtis Liévin et Le Pré Mondain »
- une petite partie du territoire de la commune de REBERGUE dont le secteur dit de « La Fontaine des Doublons ».

Cette étude est prévue en 2 tranches :

Une tranche ferme : Etat initial et propositions d'aménagement

Une tranche optionnelle : Etude du périmètre

La tranche ferme : Analyse de l'État Initial et Propositions d'Aménagement est scindée en 2 documents et 4 Tomes

Document 1: ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

- 1) **Tome 1 :** Volet Foncier Agricole Aménagement du territoire
- 2) **Tome 2**: Volet Environnement
- 3) Tome 3 : Détermination des enjeux du territoire et Opportunité d'un aménagement.

Document 2: DETERMINATION DU SCHEMA DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET HYDRAULIQUE – PRECAUTIONS ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

4) – **Tome 4 :** Schéma de protection environnemental et hydraulique

La tranche optionnelle :

Etude du périmètre consistera, si elle se réalise, à définir un périmètre d'aménagement foncier et à organiser l'enquête publique afin de fixer ce périmètre

Présentation des auteurs :

1) Nicolas NANCHEN, Géomètre Expert E.N.S.A.I.S., agréé pour les opérations d'Aménagement Foncier depuis 2018 –

Réalisation des Tome 1 et 3 de l'étude.

2) **Vincent HELLEBOID,** de l'agence Paysage 360, en charges des questions environnementales des A.F.A.F.

Réalisation du Tome 2 de l'étude





TRANCHE FERME

ETAT INITAIL ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT

DOCUMENT 1 ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX

TOME 1:

VOLET FONCIER AGRICOLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Table des matières

TOME	1: VOLET FONCIER AGRICOLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7
I. R	APPEL DU CONTEXTE	10
II. IN	NTRODUCTION A L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL	11
1) D'A	PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE MÉNAGEMENT FONCIER	12
2)	LES DIFFERENTS MODES D'AMENAGEMENT FONCIER (Art L121-1 du Code Rural)	16
a)	L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (articles L 123-1 à L 123-35 du Code Rural)	16
b)	Les Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (articles L124-1 à L124-13)	16
c)	La mise en valeur des terres incultes (Articles L 125-1 à L 125-15 et L 128-3 à L 128-12)	17
d)	La réglementation et la protection des boisements (Articles L 126-1 à L 126-5).	17
3)	LE DESCRIPTIF DES COMMISSIONS	18
a)	La commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.)	18
b)	La commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F.)	19
4) PER	LE CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LA DETERMINATION DE SON IMETRE	20
5) FOR	LES REGLES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ESTIER.	
III.	VOLET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE	24
1)	LOCALISATION CARACTÉRISATION ET REPRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE	24
2)	DEMOGRAPHIE DE LA ZONE D'ETUDE - ECONOMIE GLOBALE	35
a)	Commune de Hocquinghen:	35
b)	Commune de Bainghen :	38
c)	Commune de Surques :	42
d)	Commune d'Escoeuilles :	46
3)	LES REGLES D'URBANISME	50
4)	LES VOIRIES	59
a)	Routes Nationales et Départementales :	60
b)	Voiries communales :	62
c)	Chemins ruraux :	71
5)	LES RESEAUX DIVERS	79
a)	Réseaux d'eau potable	79
b)	Réseaux d'assainissement	82
a)	Réseau électrique	82
b)	Réseau télécommunications	82
c)	Réseau Gaz	82
6)	LES ÉQUIPEMENTS – LES RÉSERVES FONCIÈRES	83

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

IV.	LE PORTE A CONNAISSANCE DU PREFET	87
1)	Servitude au voisinage d'une ligne électrique	87
2)	Itinéraire Cyclo touristique	87
3)	Itinéraire de randonnée pédestre	88
4)	Edifices à Valeur Patrimoniale	89
5)	Etat des risques Naturels	91
a)	Séismes	91
b)	Inondations	91
c)	Effondrements	93
d)	Gonflements	93
6)	Protection de l'Environnement	95
7)	Résumé des éléments pouvant avoir une influence sur l'Aménagement Foncier	100
V. V(OLET FONCIER ET AGRICOLE	101
1)	La propriété	101
2)	La situation de l'agriculture :	103
a)	Âge des Chefs d'exploitation et des Co exploitants :	103
b)	Successions potentielles:	104
c)	Communes des sièges d'exploitations :	105
d)	Taille globale des exploitations	108
e)	Analyse foncière des exploitations dans le périmètre d'étude	110
f)	Répartition des terres et pâtures dans les exploitations	132
g)	Le cheptel	133
h)	Les contraintes et obstacles signalées par les agriculteurs	134
3)	Remembrements précédents :	134
4)	Propriétés S.A.F.E.R:	134
Index de	es cartes, tableaux, graphiques et illustrations	135

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Les communes de BAINGHEN, SURQUES et ESCOEUILLES ont sollicité le Département, en application de l'article L.121-15 du Code Rural, afin d'engager les études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L 121-1 et R 121-20 du Code Rural, ces études réglementaires comportent plusieurs volets : foncier, agricole, environnement, paysages et hydraulique.

Ces études représentent pour le Département, l'opportunité non seulement de reconsidérer l'aménagement complet d'un territoire, mais également de promouvoir sa politique en matière de préservation de l'environnement, de valorisation des paysages, de gestion hydraulique et d'aménagement de l'espace rural de manière générale.

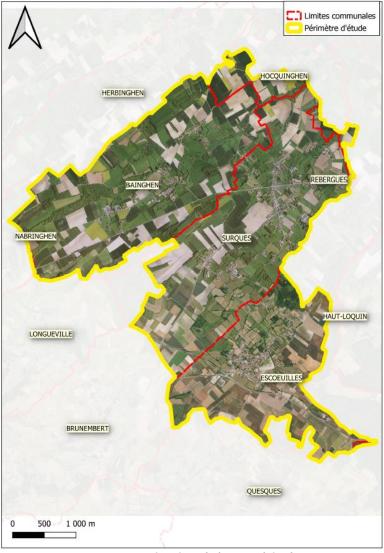


Figure 4 : Périmètre de la zone d'étude

Les extensions sur les communes voisines sont justifiées par des limites physiques (voies...), de bassins versants, ou de demandes des agriculteurs.

II. INTRODUCTION A L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

L'étude préalable d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le préfet en application de l'article L. 121-13 du Code Rural, a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale et au Conseil Départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2 (Art. R. 121-20.) du Code Rural.

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'aménagement foncier, de l'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du Code Rural, de l'analyse de l'état initial du site.

L'enquête publique prévue au II de l'article L. 121-14 du Code Rural est organisée conformément aux articles L. 123-4 et suivants du Code Rural, et aux articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement et aux présentes dispositions.

Le dossier déposé en mairie et soumis à l'enquête comprend (Art. R. 121-21 du Code Rural) :

- → La proposition de la Commission Communale ou Intercommunale établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural,
- → Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- → L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code Rural, ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude.
- → Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code Rural, portés à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet,

Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que dans chacune des communes mentionnées à l'article R. 121-20-1 du Code Rural.

A l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des communes concernées, le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Si le Conseil Départemental a décidé d'ordonner l'opération, le **préfet fixe la liste des prescriptions** que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et la notifie au président du Conseil Départemental.

La délibération du Département ou l'arrêté de son Président ordonnant l'opération fixe le ou les périmètres correspondants, comporte la liste des prescriptions susmentionnées et mentionne la décision du Président du Conseil Départemental prévue à l'article L. 121-19 du Code Rural.

1) <u>PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA RÉALISATION DE</u> L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Les textes réglementaires de référence pour l'établissement de cette étude sont :

- ⇒ L'article L. 122-1 du code l'environnement (issu de la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature);
- ⇒ Le décret n° 77-141 du 12 Octobre 1977 du Ministère de l'Environnement définissant le contenu des études d'impact ;
- ⇒ La circulaire SAREQ n° 5005 du 19 Janvier 1978 relative aux études d'impact sur l'environnement ;
- ⇒ Le décret 93-245 du 25 Février 1993 et la circulaire du 27 Septembre 1993 du Ministère de l'Environnement précisant notamment le contenu du dossier d'étude d'impact et certaines dispositions de procédure ;
- ⇒ La loi paysage n° 93-24 du 8 Janvier 1993 ; la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (en particulier son intégration au code de l'environnement avec notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1) et ses décrets d'application et en particulier le décret n° 95-88 du 27 Janvier 1995 adaptant certaines dispositions du livre 1^{er} du nouveau code rural relatives aux procédures d'aménagement foncier ;
- ⇒ Le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 modifiés et les décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures d'autorisation et déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ⇒ Le décret n° 95-488 du 28 Avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés et complétant le code rural ;
- ⇒ L'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la circulaire d'application n° 98-36 du 17 février 1998 complétant le contenu des études d'impact.
- \Rightarrow Le décret n°2001-611 du 9 juillet modifiant certaines dispositions du code rural relatives à l'aménagement foncier.
- ⇒ La circulaire DERF/SDAGER/C2002-3001 du 8 janvier 2002 portant sur la contribution de l'aménagement foncier à la multifonctionnalité.
- ⇒ La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et ses décrets d'application.

Les principaux textes précisent :

D'après **l'article L. 122-1 du Code de l'environnement** (issu de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature), « les travaux et projets d'aménagements entrepris par une collectivité publique ou nécessitant une autorisation ou une décision d'approbation ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement ».

L'article L. 122-1 précise également que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent compléter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences ».

« La procédure de l'étude d'impact est applicable quel que soit le coût de leur réalisation, aux aménagements, ouvrages et travaux définis à l'annexe III (Article C : abrogé) jointe au présent décret. » (Article 3-B du décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, modifié par le décret n°85-453 du 23 avril 1985).

Elle contient:

- ⇒ « Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages » ;
- ⇒ Une analyse des effets « directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement », et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, « le sol, l'eau, l'air, le climat », les milieux naturels et les équilibres biologiques, « sur la protection des biens et du patrimoine culturel » et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), ou sur l'hygiène, « la sécurité » et la salubrité publique ;
- ⇒ Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu ;
- ⇒ Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ⇒ Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation » (article 2 du même décret).

En résumé, « l'analyse des impacts sur l'environnement évalue les effets physiques, écologiques, esthétiques, sociaux et culturels d'un équipement à court, moyen et long terme », d'après la circulaire SAREQ n°5005 du 19 janvier 1978 relative aux études d'impact sur l'environnement.

En matière d'approche globale des problèmes de l'eau, **l'article L. 210-1 du Code de l'environnement** (issu de l'article premier de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) souligne que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général [...] ».

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement (issu de l'article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) indique : « cette gestion équilibrée vise à assurer :

- ⇒ La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;
- ⇒ La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- ⇒ Le développement et la protection de la ressource en eau [...] ».

Préserver les zones humides est donc une obligation légale. Le décret n°93-743 du 29 mars 1993 réglemente l'assèchement, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais (déclaration entre 2000 et 10000 m²; autorisation dont enquête publique à compter de 10000 m²).

Quant aux paysages, la **loi n°93-24 du 8 janvier 1993** fait référence en matière de protection et de mise en valeur. Selon l'article 3 - III, « tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan d'occupation des sols [...] doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État ».

De plus, « le classement [comme espaces boisés par les plans d'occupation des sols et pouvant « s'appliquer également à des arbres isolés, des haies et réseaux de haies, des plantations d'alignements »] interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements » (article 3 - IV).

Enfin, les sentiers de randonnée inscrits au P.D.I.P.R. ou Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée sont gérés par le Conseil Départemental. Le plan a été institué par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, qui fait état de deux préoccupations :

- ⇒ Faciliter la pratique de la randonnée (article L. 361-1 du code de l'environnement) ;
- ⇒ Protéger le patrimoine rural que constituent les chemins ruraux pour la pratique de la randonnée.

La circulaire DERF/SDAFMA n° 96-3018 du 3 Décembre 1996 relative à la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier à la suite des modifications de leur cadre législatif et réglementaire définit l'obligation de réalisation d'une étude d'aménagement préalable à tout remembrement agricole. Cette étude d'aménagement « comporte une analyse de l'état initial du milieu – analyse statique et dynamique – qui doit apporter les arguments et les propositions permettant de justifier la compatibilité du choix du mode d'aménagement avec le respect de l'environnement ».

Elle se compose plus précisément de trois entités distinctes :

- Un volet paysager : préservation et mise en valeur du paysage ;
- Un volet hydraulique : conservation des « éléments jouant un rôle positif vis-à-vis de l'eau (fossés et talus, zones humides particulières) », réalisation de « travaux susceptibles de faire cesser l'érosion ou d'empêcher les eaux de ruissellement d'atteindre le réseau hydraulique sans décantation préalable » ;
- Un volet biologique : « inventaire des biotopes floristiques spécifiques relativement rares », « recensement des espèces faunistiques sauvages, de leur habitat, de leur lieu de reproduction et de leurs espaces et couloirs de circulation ».

L'étude d'aménagement, par le fait qu'elle constitue la prise en compte de l'ensemble des composantes environnementales du territoire en question, correspond au volet « état initial » de l'étude d'impact définie par l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

L'étude à réaliser s'inscrit de surcroît dans le cadre des dispositions de l'article 2 du décret n°77-l 141 du 12 Octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, du décret 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact sur l'environnement et au champ d'application des enquêtes publiques et du décret n° 95-88 du 27 janvier 1995 adaptant certaines dispositions du Livre 1er Nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la Loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et de la Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.

2) <u>LES DIFFERENTS MODES D'AMENAGEMENT FONCIER</u> (Art L121-1 du Code Rural)

L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L 111-1 et L 111-2.

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :

a) L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (articles L 123-1 à L 123-35 du Code Rural)

L'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

C'est la forme la plus complète de l'aménagement foncier qui permet en outre de dégager les emprises nécessaires à la réalisation d'ouvrages collectifs (chemins, fossés, emprise pour plantations ou ouvrages hydrauliques et autres).

Lorsque des terrains présentent une valeur autre qu'agricole (terrains clos de murs, immeubles avec source d'eau minérale, mines et carrières, terrains à bâtir) et qu'ils sont attribués à la commune en vue de la réalisation des projets communaux (Art L 123-27), il peut être attribué au propriétaire une valeur d'échange tenant compte de la valeur vénale résultant des caractéristiques desdits terrains. L'attribution d'une soulte en espèces, fixée le cas échéant comme en matière d'expropriation, peut être mise à la charge de la commune.

b) Les Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (articles L124-1 à L124-13).

Deux possibilités :

1. Les échanges et cessions amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier :

En application des articles L 124-3 et L 124-4, les projets d'échanges amiables peuvent être adressés à la commission départementale d'aménagement foncier qui, si elle en reconnaît l'utilité pour l'aménagement foncier, les adresse au conseil départemental et le département peut prendre en charge les frais d'acte notarié.

Les échanges peuvent comporter une soulte afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés et peuvent inclure des cessions de petites parcelles dans les conditions prévues à l'article L 121-24 ainsi que des usucapions constatées selon la procédure prévue à l'article 121-25.

Ce mode d'aménagement permet une restructuration limitée et est difficile à mettre en œuvre sur de grandes superficies.

2. Les échanges et cessions amiables dans un périmètre d'aménagement foncier :

En application des articles L 124-5 à L 124-12, lorsque le conseil départemental a ordonné et fixé le périmètre, la commission communale ou intercommunale prescrit une enquête publique destinée à recueillir les observations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels.

A la demande du président du conseil départemental, le juge compétent peut désigner une personne chargée de représenter les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être déterminée.

Les propriétaires non représentés dans la procédure ne participent pas aux échanges et cessions.

Avec le concours du Géomètre-Expert agréé, désigné par le président du conseil départemental, les propriétaires préparent leurs projets d'échanges et de cessions et les adressent à la commission départementale qui s'assure de la régularité des projets et les rend applicables.

La clôture des opérations et le transfert de propriété s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L.121-21, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que les échanges réalisés par voie d'aménagement foncier agricole et forestier

Ce mode d'aménagement suppose qu'il n'y a pas d'ouvrages collectifs à réaliser et que les terrains sont relativement de même valeur afin d'éviter au maximum le recours aux soultes qui est une source de conflit entre les propriétaires.

c) La mise en valeur des terres incultes (Articles L 125-1 à L 125-15 et L 128-3 à L 128-12).

En application de l'article L 125-1, toute personne physique ou morale peut demander au Préfet, l'autorisation d'exploiter une parcelle inculte ou sous exploitée depuis au moins 3 ans par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles à caractère familial situées à proximité, lorsque, dans l'un ou l'autre cas, aucune raison de force majeure ne peut justifier cette situation.

A la demande du Préfet, le Président du Conseil Départemental saisit la Commission Départementale d'aménagement Foncier qui se prononce sur l'état d'inculture ou de sous exploitation du fonds.

d) <u>La réglementation et la protection des boisements (Articles L 126-1 à L 126-5).</u>

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les conseils généraux peuvent, après avis des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière, définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil départemental après avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, sur la base des motifs visés au premier alinéa. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs ou jardins attenant à une habitation.

3) LE DESCRIPTIF DES COMMISSIONS

Ces procédures sont conduites par des commissions communales ou intercommunales et départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.

a) La commission communale d'aménagement foncier (C.C.A.F.)

Le Conseil Départemental peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier

- A la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier.
- A la demande des propriétaires ou exploitants de la commune lorsque ceux-ci envisagent de procéder à des échanges et cessions amiables dans les conditions prévues à l'article L 124-3.

Dans le cas prévu à l'article L 123-24, la constitution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est de droit à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal de grande instance ; un président suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Sa composition est la suivante : (Art L121-3)

- Le maire, membre de droit et un conseiller municipal ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal,
- Trois membres titulaires exploitants, plus 2 suppléants désignés par la chambre d'agriculture,
- Trois membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune, plus deux suppléants élus par le conseil municipal,
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ainsi que 3 suppléants,
- Deux fonctionnaires titulaires et deux suppléants désignés par le président du conseil départemental,
- Un délégué du directeur des services fiscaux,
- Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Le secrétariat est assuré par un agent du conseil départemental.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis mais les séances des commissions d'aménagement foncier ne sont pas publiques.

Dans le cas d'un aménagement foncier sur plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier.

Si une commune autre que la commune principale **a plus du quart** de son territoire inclus dans le périmètre ou si une commune **ayant plus de 5%** de son territoire inclus dans le périmètre le demande, il est créé une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

La commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal de grande instance ; un président suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Sa composition est la suivante : Art L121-3)

- Le maire **de chaque commune** intéressée ou l'un des conseillers municipaux désigné par
- Deux membres titulaires exploitants, plus un suppléant désignés par la chambre d'agriculture, pour **chaque commune**,
- Deux membres titulaires propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune, plus un suppléant élus par le conseil municipal, pour chaque commune,
- Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ainsi que 3 suppléants,
- Deux fonctionnaires titulaires et deux suppléants désignés par le président du conseil départemental,
- Un délégué du directeur des services fiscaux,
- Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

Le secrétariat est assuré par un agent du conseil départemental.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis mais les séances des commissions d'aménagement foncier ne sont pas publiques.

b) La commission départementale d'aménagement foncier (C.D.A.F.)

La commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'hôtel du département, elle est ainsi composée :

- Un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, président,
- Quatre conseillers généraux et deux maires de communes rurales ainsi qu'un suppléant pour chacun d'eux,
- Six personnes qualifiées désignées par le président du conseil départemental,
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture,
- Les présidents ou leurs représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national,
- Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental,
- Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant,

- Deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants, deux exploitants preneurs, désignés par le président du conseil départemental, sur trois listes comprenant chacune six noms, établies par la chambre d'agriculture,
- Deux représentants et deux suppléants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignés par le président du conseil départemental.

Le président du conseil départemental choisit, en outre, sur ces listes, six suppléants, à raison d'un par membre titulaire, appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire.

La désignation des conseillers généraux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du conseil départemental et des conseils municipaux.

La désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la chambre d'agriculture.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis mais les séances de la commission départementale d'aménagement foncier ne sont pas publiques.

4) <u>LE CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET LA DETERMINATION DE SON PERIMETRE</u>

En application de l'article L 121-13, le département fait établir, sur proposition de la commission communale ou intercommunale, tous documents nécessaires à la détermination du ou des modes d'aménagement foncier à mettre en œuvre et notamment, l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1.

Au vu de l'étude d'aménagement, la commission communale ou intercommunale propose au conseil départemental le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le ou les périmètres correspondants ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes (Art L 121-14).

Au vu de cette proposition, le Conseil Départemental renonce ou soumet le projet à enquête publique.

A l'issue de l'enquête et après avis de la commission communale puis des communes concernées, le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Si le conseil départemental a décidé d'ordonner un aménagement foncier agricole et forestier, le préfet fixe la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et la notifie au président du conseil départemental.

Lorsque l'opération envisagée concerne un ouvrage linéaire, le préfet veille à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact de grand ouvrage et les prescriptions ainsi notifiées.

5) <u>LES REGLES SPECIFIQUES A LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT</u> FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.

Modification de la voirie (L121-17)

La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

- Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;
- Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires **ne dépasse pas 5** % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée

La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal.

Chemins d'exploitation et les travaux connexes d'amélioration foncière

La commission communale d'aménagement foncier a qualité pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre :

- 1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;
- 2° L'exécution de travaux tels que l'arrachage de haies, l'arasement de talus, le comblement de fossés, lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels ou qui ont pour objet, notamment, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, la retenue et la distribution des eaux utiles ;
- 4° Les travaux de rectification, de régularisation et de curage de cours d'eau non domaniaux, soit lorsque ces travaux sont indispensables à l'établissement d'un lotissement rationnel, soit lorsqu'ils sont utiles au bon écoulement des eaux nuisibles, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3°;
- 5° L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des forêts ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les équilibres naturels et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

L'assiette des ouvrages mentionnés aux 1°, 3°, 4° et 5° est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager.

Dès que la commission communale s'est prononcée en application de l'article L. 123-8, il est constitué entre les propriétaires des parcelles à aménager une association foncière, dans les conditions prévues aux articles L. 133-1 à L. 133-6.

Cette association a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux et ouvrages mentionnés aux articles L. 123-8 et L. 133-3.

Dispositions Conservatoires

Le président du conseil départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations. Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 311-2 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux de nature à modifier l'état des lieux sont soumis par le président du conseil départemental à son autorisation.

Les interdictions ou refus d'autorisation n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne peuvent donner lieu au paiement d'une soulte. La remise en état pourra être faite aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

A dater de la délibération du conseil départemental fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission communale ou intercommunale.

Aménagements et équipements communaux (Art L123-27 à L 123-31)

Dans toute commune où un aménagement foncier agricole et forestier a été ordonné, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, ainsi que les terrains sur lesquels se trouvent des bâtiments en ruine et à l'état d'abandon caractérisé peuvent, à la demande du conseil municipal, être attribués à la commune dans le plan d'aménagement foncier agricole et forestier dans les conditions définies aux articles L. 123-29 et L. 123-30, et sous réserve de justifier des crédits afférents à cette acquisition.

La commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière sera soit épuisée, soit inadaptée aux projets futurs à réaliser.

Sont affectés en priorité aux projets communaux et intercommunaux les droits résultant des apports de la commune.

Si ces apports ne constituent pas une superficie suffisante pour l'assiette de ces projets communaux et intercommunaux, la commission communale peut décider de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnité à la charge de la commune, sur les terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Ce prélèvement ne peut dépasser le cinquantième de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

III. VOLET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE

1) <u>LOCALISATION CARACTÉRISATION ET REPRÉSENTATION DE LA ZONE</u> <u>D'ÉTUDE</u>

→ Localisation du territoire communal dans l'unité géographique régionale

Au Nord-Ouest du département du Pas-de-Calais, les communes de Surques, Escoeuilles, Bainghen et Hocquinghen se situent sur une droite orientée Est-Ouest entre les villes de Boulogne sur Mer (à 24 km) et Saint-Omer (à 34 km)

Elles font toutes les trois partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

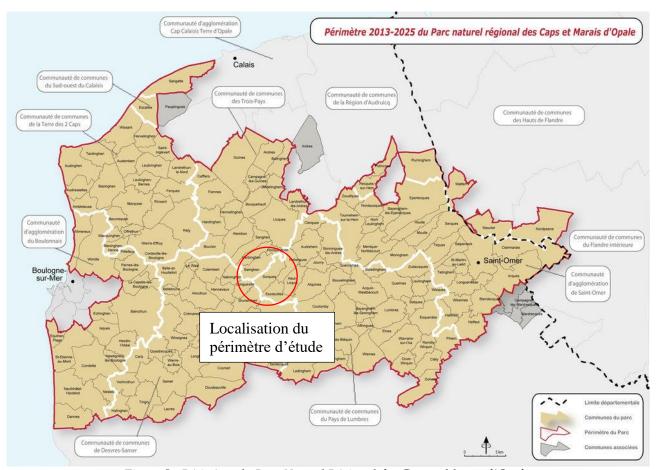


Figure 5 : Périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Les communes de Bainghen et Hocquinghen sont rattachées administrativement au canton de Calais-2, et font partie de l'intercommunalité "Communauté de Communes Pays d'Opale".

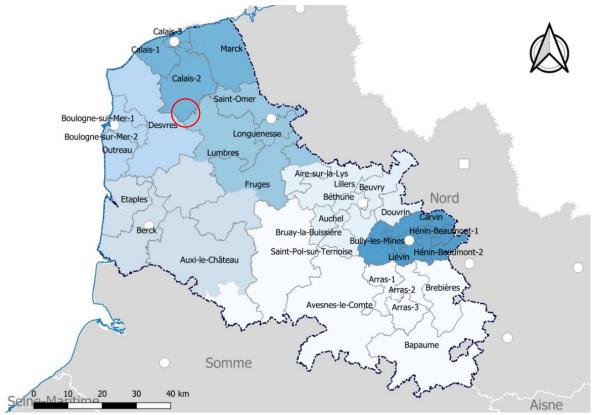


Figure 6: Bainghen et Hocquinghen sur la carte des cantons du Pas-de-Calais au 1er janvier 2019 (source Wikipédia)



Figure 7 : Carte de la communauté de commune Pays d'Opale (source Agence Hauts-de-France 2020)

Les communes d'Escoeuilles et de Surques sont rattachées administrativement au canton de Lumbres et font partie de l'intercommunalité "Communauté de Communes du Pays de Lumbres".

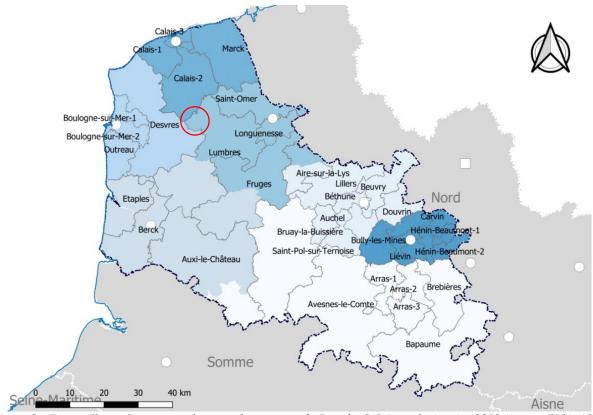


Figure 8 : Escoeuilles et Surques sur la carte des cantons du Pas-de-Calais au 1er janvier 2019 (source Wikipédia)

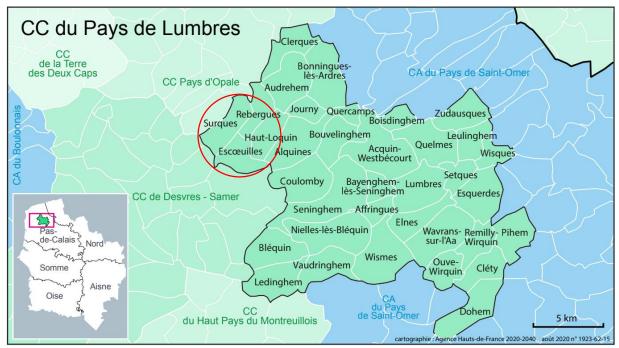


Figure 9 : Carte de la communauté de communes de Lumbres

Le territoire communal de Hocquinghen s'étend sur une longueur de 1,6 km du Nord-Est au Sud-Ouest et de 2,2 km du Nord-Ouest au Sud-Est.

Le bourg se situe dans la partie Nord-Est du territoire.

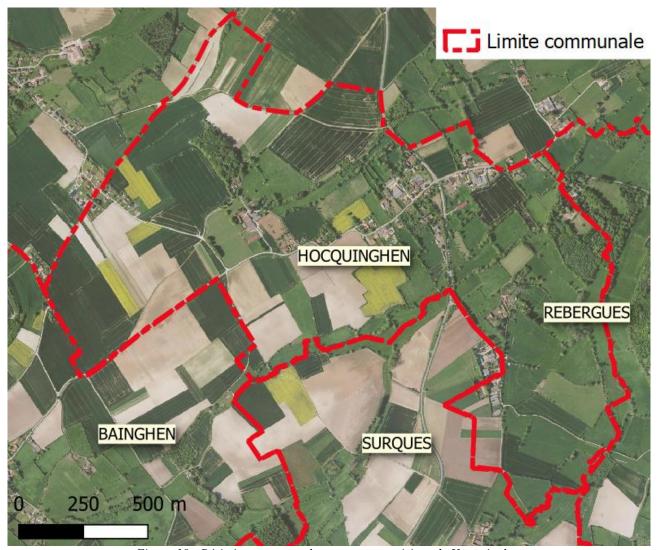


Figure 10 : Périmètre communal et communes voisines de Hocquinghen

Hocquinghen est voisine de 5 autres communes :

Au Nord : Licques,A l'Ouest : Herbinghen,A l'Est : ReberguesAu Sud : Surques

• Au Sud-Ouest : Bainghen

Le territoire communal de Bainghen s'étend sur une longueur de 4,2 km du Nord-Est au Sud-Ouest et de 1,8 km du Nord-Ouest au Sud-Est.

Le bourg se situe dans la partie centrale du territoire avec un hameau en direction du Nord-Est, nommé "Osthove".

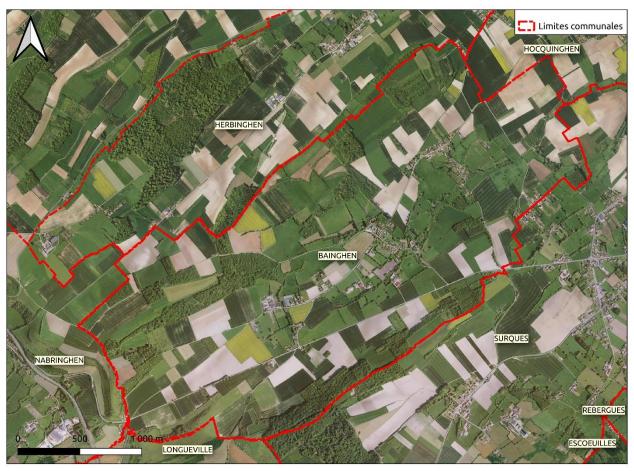


Figure 11 : Périmètre communal et communes voisines de Bainghen

Bainghen est voisine de 5 autres communes :

Au Nord-Ouest : Herbinghen,Au Nord-Est : Hocquinghen

• Au Sud-Est : Surques

• Au Sud-Ouest : Longueville et Nabringhen

Le territoire communal de Surques s'étend sur une longueur de 4,3 km du Nord-Est au Sud-Ouest et de 1,5 km du Nord-Ouest au Sud-Est.

La partie urbanisée est scindée en deux parties :

- une partie historique, localisée autour de l'église, située dans la partie Sud-Ouest du territoire
- une partie plus récente et plus dense située aux carrefour de voies de communication, telle que la RD 206, nommée "La Commune", et située dans la partie Nord-Est du territoire.

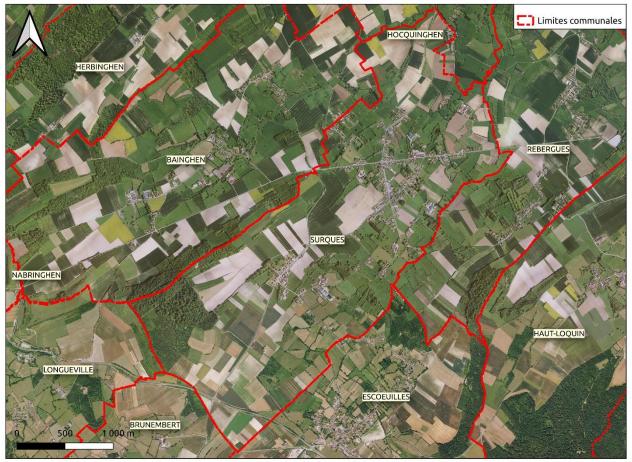


Figure 12 : Périmètre communal et communes voisines de Surques

Surques est voisine de 6 autres communes :

• Au Nord-Ouest : Bainghen et Hocquinghen,

Au Nord-Est : ReberguesAu Sud-Est : Escoeuilles

• Au Sud-Ouest : Brunembert et Longueville

Le territoire communal d'Escoeuilles s'étend sur une longueur de 2,5 km du Nord au Sud et de 3,9 km d'Est en Ouest.

Le bourg se situe dans la partie Nord-Ouest du territoire.

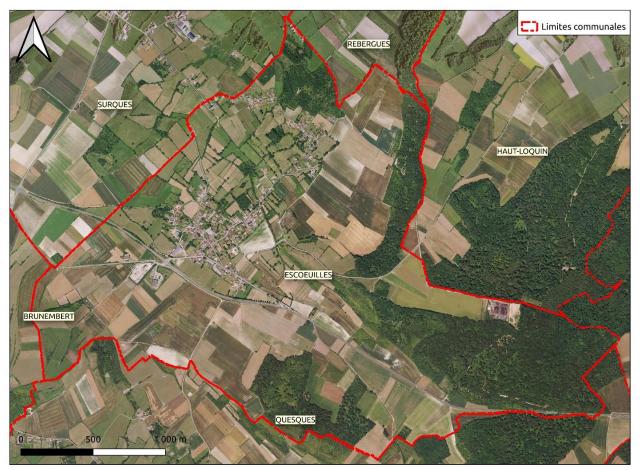


Figure 13 : Périmètre communal et communes voisines d'Escoeuilles

Escoeuilles est voisine de 6 autres communes :

• Au Nord : Surques, Rebergues et Haut-Loquin

A l'Est : AlquinesAu Sud : QuesquesA l'Ouest : Brunembert

La commune de Hocquinghen est desservie principalement par :

- la RD 206e qui la traverse depuis Bainghen à l'Ouest vers Licques à l'Est.
- la RD 215 qui la traverse depuis Surques au Sud vers Licques au Nord.

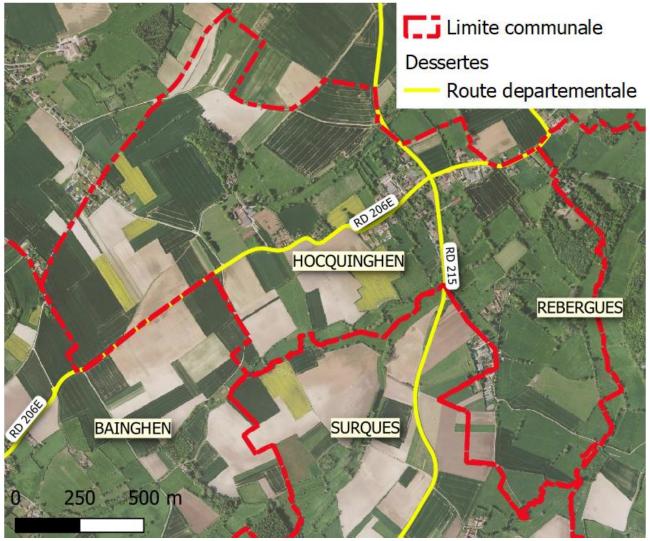


Figure 14 : Voies de desserte sur le territoire de Hocquinghen

Superficie et population du territoire communal de Hocquinghen

La commune de Hocquinghen dispose d'un territoire d'une superficie de 194 hectares, soit 1,94 km², pour une population de 114 habitants en 2021, soit une densité d'environ 54 habitants au km².

La commune de Bainghen est desservie principalement par :

- la RD 206 qui la traverse depuis Nabringhen à l'Ouest vers Surques à l'Est.
- la RD 206E en provenance d'Hocquinghen au Nord.

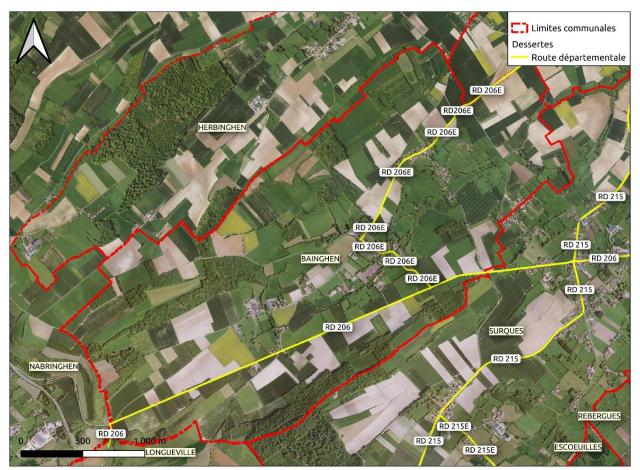


Figure 15 : Voies de desserte sur le territoire de Bainghen

Superficie et population du territoire communal de Bainghen

La commune de Bainghen dispose d'un territoire d'une superficie de 669 hectares, soit 6,69 km², pour une population de 227 habitants en 2017, soit une densité d'environ 34 habitants au km².

La commune de Surques est desservie principalement par :

- la RN 42 à l'extrême Sud du territoire, connectée à la RD 215 ;
- la RD 206 qui la traverse depuis Bainghen à l'Ouest vers Rebergues à l'Est;
- la RD 215 qui la traverse depuis Hocquinghen au Nord vers Brunembert au Sud;
- la RD 215E en provenance d'Escoeuilles au Sud.

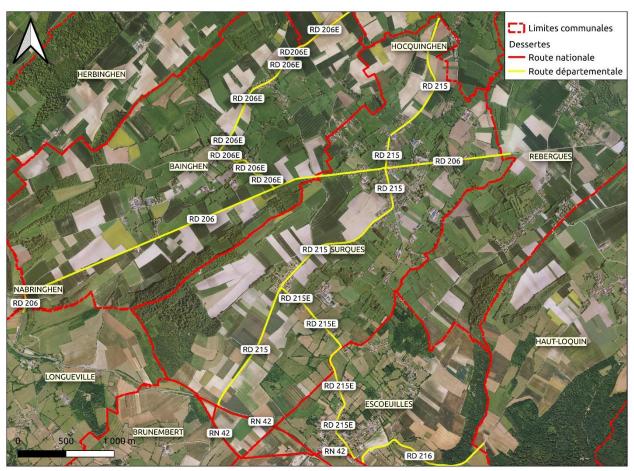


Figure 16 : Voies de desserte sur le territoire de Surques

Superficie et population du territoire communal de Surques

La commune de Surques dispose d'un territoire d'une superficie de 685 hectares, soit 6,85 km², pour une population de 640 habitants en 2017, soit une densité d'environ 93 habitants au km².

La commune d'Escoeuilles est desservie principalement par :

- la RN 42 qui la traverse depuis Surques à l'Ouest vers Coulomby à l'Est ;
- la RD 215E en provenance de Surques au Nord;
- la RD 216 en provenance de Haut-Loquin au Nord-Est.

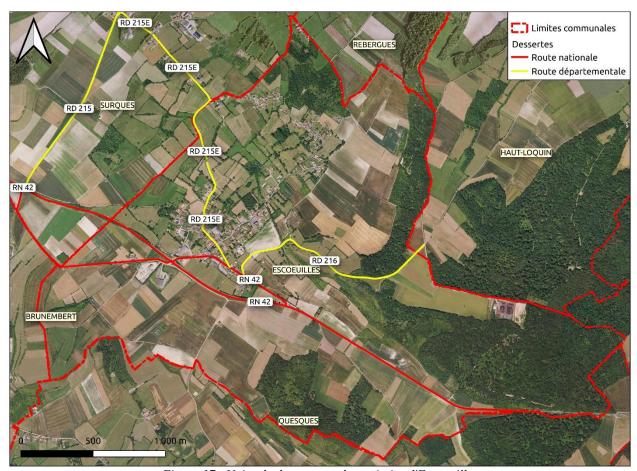


Figure 17 : Voies de desserte sur le territoire d'Escoeuilles

Superficie et population du territoire communal d'Escoeuilles

La commune d'Escoeuilles dispose d'un territoire d'une superficie de 591 hectares, soit 5,91 km², pour une population de 479 habitants en 2017, soit une densité d'environ 81 habitants au km².

2) <u>DEMOGRAPHIE DE LA ZONE D'ETUDE - ECONOMIE GLOBALE</u>

a) Commune de Hocquinghen:

Recensement actuel et Evolution Démographique de Hocquinghen

Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune de Hocquinghen est légèrement positive : elle enregistre une augmentation de 14,5 % entre le recensement de 1968 et 2020.

Le nombre d'habitants est de 111 en 2020.

POP T1 - Population en historique depuis 1968									
		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
	Population	97	86	74	85	100	107	113	111
	Densité moyenne (hab/km²)	50,0	44,3	38,1	43,8	51,5	55,2	58,2	57,2
(*) 1967 et 1974 pour les DOM Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.									

Figure 18 : Evolution de la population de Hocquinghen et de sa densité jusqu'en 2020

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

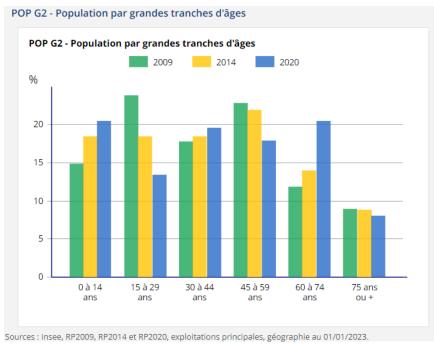


Figure 19 : Population de Hocquinghen par tranches d'âges

L'évolution des tranches d'âge de 2007 à 2020 montre plusieurs tendances :

- Une hausse des très jeunes (0-14 ans) et des 30 à 44 ans ;
- Une baisse chez les jeunes (15-29 ans) et des 45 à 59 ans ;
- Une forte hausse des plus âgés (60-74 ans).

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,04	3,44	3,36	3,15	3,13	2,73	2,53	2,43

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements,

RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Figure 20 : Evolution de la taille des ménages de Hocquinghen

De 1968 à 2020, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la commune de Hocquinghen a baissé de manière continue de 4 personnes à 2,4 personnes.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	26	28	28	32	35	46	50	50
Résidences principales	24	25	22	27	32	39	45	46
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	3	4	3	1	0	0	0
Logements vacants	1	0	2	2	2	7	5	4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources: Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

Evolution du nombre de logements à Hocquinghen

Le nombre de logements à Hocquinghen est passé de 1968 à 2020, de 26 à 50 logements. En 1968, un seul logement était vacant, soit 3,8 % du parc. En 2020, 4 logements vacants sont recensés, soit 8 % du parc.

Population active – Economie de la commune de Hocquinghen

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2020, parmi les 111 habitants de la commune de Hocquinghen, 68 ont entre 15 et 64 ans, soit une population potentiellement active représentant 61 % de la population totale. Sur les 68 potentiels actifs, 69,6 % ont un emploi et 4,3 % sont à la recherche d'un travail.

Entre 2009 et 2020, la part d'actifs ayant un emploi est en légère baisse, passant de 78,3 % à 69,6 %.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	73	75	68
Actifs en %	78,3	77,6	69,6
Actifs ayant un emploi en %	66,7	72,4	65,2
Chômeurs en %	11,6	5,3	4,3
Inactifs en %	21,7	22,4	30,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,2	3,9	10,1
Retraités ou préretraités en %	4,3	10,5	11,6
Autres inactifs en %	10,1	7,9	8,7

Sources: Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Hocquinghen accueille sur son territoire diverses activités dont une majorité dans les secteurs de la construction et des activités de services.

Figure 21: La population active de Hocquinghen entre 2007 et 2017

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	2	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0
Construction	1	50,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	0	0,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	1	50,0

Champ: activités marchandes hors agriculture.

Source: Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

Figure 22 : Les secteurs d'activité sur la commune de Hocquinghen

b) Commune de Bainghen:

Recensement actuel et Evolution Démographique de Bainghen

Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune de Bainghen est positive : elle enregistre une augmentation de 68,15% entre le recensement de 1968 et 2017. Cette évolution se décompose en deux grandes tendances :

- Une stagnation, jumelée avec de petites baisses de population de 1968 à 1999.
- Une forte augmentation démographique depuis 1999 : + 80,16 %, soit un apport de plus de cent habitants en moins de 20 ans.

Le nombre d'habitants est de 227 en 2017.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	135	130	122	135	126	155	188	227
Densité moyenne (hab/km²)	20,2	19,4	18,2	20,2	18,8	23,2	28,1	33,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Figure 23 : Evolution de la population de Bainghen et de sa densité jusqu'en 2017

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

La stagnation de population de Bainghen jusqu'en 1999 est due jusqu'en 1982 à un solde migratoire négatif, puis jusqu'en 1999 à un solde naturel négatif.

Ce n'est qu'à partir de 1999 que l'évolution de la population augmente fortement grâce à la combinaison d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire positif. Ce qui traduit l'arrivée sur le territoire d'une population jeune, en âge d'avoir des enfants.

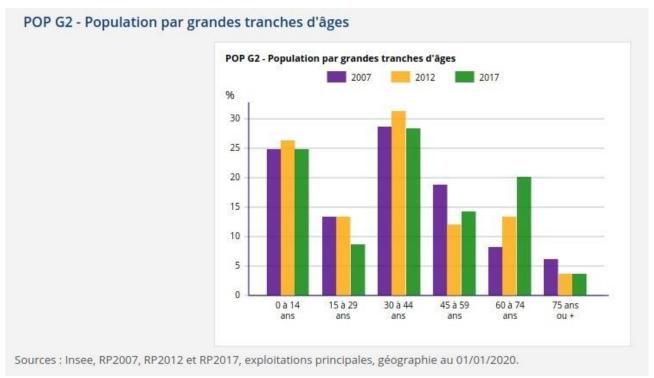


Figure 24 : Population de Bainghen par tranches d'âges

L'évolution des tranches d'âge de 2007 à 2017 montre plusieurs tendances :

- Une stagnation des très jeunes (0-14 ans) et des 30 à 44 ans ;
- Une baisse chez les jeunes (15-29 ans);
- Une forte hausse des plus âgés (60-74 ans).

Cette structure démographique révèle un vieillissement de la population.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,6	3,4	3,0	3,1	2,9	2,7	3,1	2,9
967 et 1974 pour les DOM données proposées sont établies à périmètre géographique identique s la géographie en vigueur au 01/01/2020. rces : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements,								

Figure 25 : Evolution de la taille des ménages de Bainghen

De 1968 à 2017, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la commune de Bainghen a baissé de manière continue de 3,6 personnes à 2,9 personnes. Ce qui confirme le vieillissement progressif de la population avec une progression des ménages composés majoritairement de couples retraités.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	39	39	50	59	49	61	67	84
Résidences principales	37	38	41	44	44	56	62	77
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	9	13	1	1	0	1
Logements vacants	2	0	0	2	4	3	6	6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Figure 26 : Evolution du nombre de logements à Bainghen

Le nombre de logements à Bainghen est passé de 1968 à 2017, de 39 à 84 logements. En 1968, seuls 2 logements étaient vacants, soit 5,1 % du parc. En 2017, 6 logements vacants sont recensés, soit 7,1 % du parc. Cette augmentation est minime, donc difficile à interpréter.

Population active – Economie de la commune de Bainghen

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2017, parmi les 227 habitants de la commune de Bainghen, 134 ont entre 15 et 64 ans, soit une population potentiellement active représentant 59,03 % de la population totale. Sur les 134 potentiels actifs, 66,7 % ont un emploi et 7 % sont à la recherche d'un travail.

Entre 2012 et 2017, la part d'actifs ayant un emploi est en légère baisse, passant de 70,5 % à 66,7 %.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	102	120	134
Actifs en %	73,1	75,5	73,6
Actifs ayant un emploi en %	68,1	70,5	66,7
Chômeurs en %	5,0	5,0	7,0
Inactifs en %	26,9	24,5	26,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,7	8,6	10,1
Retraités ou préretraités en %	10,1	10,8	9,3
Autres inactifs en %	10,1	5,0	7,0

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Figure 27: La population active de Bainghen entre 2007 et 2017

Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur du commerce, des transports et des services divers (56,3%). Ce qui peut s'expliquer par la proximité de la RN42 qui permet d'atteindre rapidement de grandes agglomérations comme Boulogne sur Mer et Saint-Omer, qui concentrent une activité économique basée sur le commerce et les services.

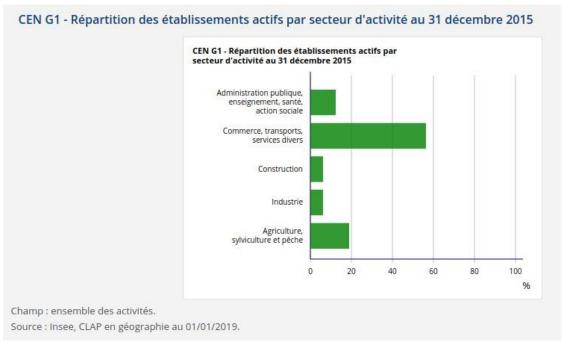


Figure 28 : Les secteurs d'activité sur la commune de Bainghen

Bainghen accueille sur son territoire divers activités dont une majorité d'activités spécialisées, scientifiques et techniques, de services administratifs et de soutien.

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	8,3
Construction	2	16,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	16,7
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	5	41,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	2	16,7

Figure 29 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Bainghen

c) Commune de Surques :

Recensement actuel et Evolution Démographique de Surques

Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune de Surques est fortement positive : elle enregistre un quasi doublement de sa population (+95,72 %) entre le recensement de 1968 et 2017.

Cette évolution se décompose en deux grandes tendances :

- Une faible augmentation de 1968 à 1999.
- Une forte augmentation démographique depuis 1999 : + 75,34 %, soit un apport de plus de 275 habitants en moins de 20 ans.

Le nombre d'habitants est de 640 en 2017.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	327	357	345	364	365	463	577	640
Densité moyenne (hab/km²)	47,7	52,1	50,4	53,1	53,3	67,6	84,2	93,4

Figure 30 : Evolution de la population de Surques et de sa densité jusqu'en 2017

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

La faible augmentation de population de Surques jusqu'en 1999 est due jusqu'en 1990 à un solde migratoire négatif, puis jusqu'en 1999 à un solde naturel négatif.

Ce n'est qu'à partir de 1999 que l'évolution de la population augmente fortement grâce à la combinaison d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire positif. Ce qui traduit l'arrivée sur le territoire d'une population jeune, en âge d'avoir des enfants.

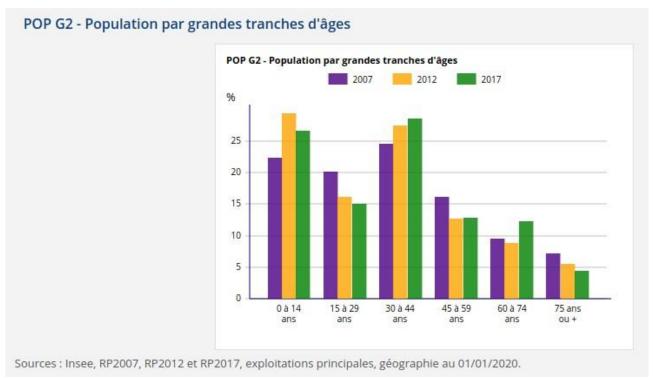


Figure 31 : Population de Surques par tranches d'âges

L'évolution des tranches d'âge de 2007 à 2017 montre plusieurs tendances :

- Une hausse des très jeunes (0-14 ans) et des personnes en âge d'avoir des enfants (30-44 ans) ;
- Une hausse des plus âgés (60-74 ans).

Cette structure démographique révèle à la fois l'arrivée de couples avec des enfants ainsi qu'un vieillissement de la population.



Figure 32 : Evolution de la taille des ménages de Surques

De 1968 à 2017, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la commune de Surques a baissé de manière continue de 3,8 personnes à 2,8 personnes. Ce qui confirme à la fois le vieillissement progressif de la population avec une progression des ménages composés majoritairement de couples retraités mais également le fait que le nombre d'enfants par famille est moins nombreux.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	90	100	110	119	132	190	223	248
Résidences principales	86	94	103	110	122	170	199	225
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	3	2	6	10	9	8
Logements vacants	3	5	4	7	4	10	16	15

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Figure 33 : Evolution du nombre de logements à Surques

Le nombre de logements à Surques est passé de 1968 à 2017, de 90 à 248 logements. En 1968, seuls 3 logements étaient vacants, soit 3,33 % du parc. En 2017, 15 logements vacants sont recensés, soit 6,05 % du parc. Cette légère augmentation de vacance peut s'expliquer par le fait que les jeunes couples avec enfants venant s'installer sur le territoire tendent à faire construire plutôt que d'acheter du bâti existant.

<u>Population active – Economie de la commune de Surques</u>

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2017, parmi les 640 habitants de la commune de Surques, 394 ont entre 15 et 64 ans, soit une population potentiellement active représentant 61,56 % de la population totale. Sur les 394 potentiels actifs, 75,8 % ont un emploi et 5,1 % sont à la recherche d'un travail.

Entre 2012 et 2017, la part d'actifs ayant un emploi est en légère hausse, passant de 74,8 % à 75,8 %.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	301	350	394
Actifs en %	79,0	82,0	80,9
Actifs ayant un emploi en %	75,7	74,8	75,8
Chômeurs en %	3,2	7,2	5,1
Inactifs en %	21,0	18,0	19,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,9	4,3	8,9
Retraités ou préretraités en %	8,1	7,2	5,6
Autres inactifs en %	8,1	6,4	4,6

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Figure 34 : La population active de Surques entre 2007 et 2017

Les actifs occupés de la commune de Surques travaillent pour la majorité dans le secteur du commerce, des transports et des services divers (41,5%). Pour autant, l'agriculture, sylviculture et la pêche occupent le second poste à 31,7 %. Ce qui est cohérent avec :

- à la fois la proximité de la RN42 permettant de se rendre facilement vers de grandes agglomérations comme Boulogne sur Mer et Saint-Omer, qui concentrent une activité économique basée sur le commerce et les services.
- à la fois conserver une activité agricole locale.

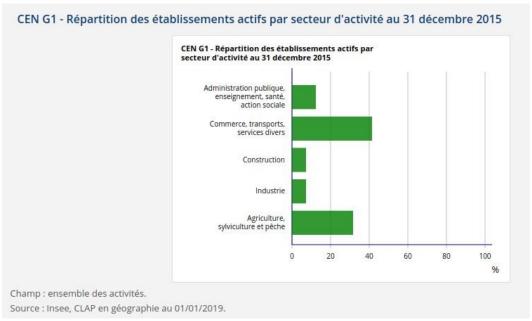


Figure 35 : Les secteurs d'activité sur la commune de Surques

Surques accueille sur son territoire diverses activités dont une majorité de commerces de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

	Nombre	%
Ensemble	20	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	15,0
Construction	3	15,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	10	50,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	5,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	10,0
Autres activités de services	1	5,0

Figure 36 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Surques

d) Commune d'Escoeuilles :

Recensement actuel et Evolution Démographique d'Escoeuilles

Depuis 1968, l'évolution globale de population sur la commune d'Escoeuilles est positive : elle enregistre une augmentation de sa population (+46,04 %) entre le recensement de 1968 et 2017. Cette évolution se décompose en deux grandes tendances :

- Une baisse entre 1968 et 1982;
- Une forte augmentation démographique depuis 1982 : + 61,82 %, soit un apport de plus de 183 habitants en 25 ans.

Le nombre d'habitants est de 479 en 2017.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	328	309	296	331	398	438	464	479
Densité moyenne (hab/km²)	55,5	52,3	50,1	56,0	67,3	74,1	78,5	81,0

Figure 37 : Evolution de la population d'Escoeuilles et de sa densité jusqu'en 2017

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

La baisse de population d'Escoeuilles jusqu'en 1982 est due à un solde migratoire négatif, avec un solde naturel certes positif mais pas assez important pour contrebalancer le solde migratoire.

Ce n'est qu'à partir de 1982 que l'évolution de la population augmente grâce à la combinaison d'un solde naturel positif et d'un solde migratoire positif. Ce qui traduit l'arrivée sur le territoire d'une population jeune, en âge d'avoir des enfants.

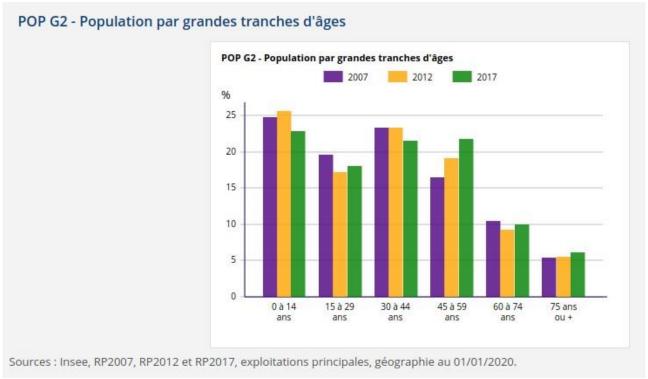


Figure 38 : Population d'Escoeuilles par tranches d'âges

L'évolution des tranches d'âge de 2007 à 2017 montre plusieurs tendances :

- Une légère baisse des très jeunes (0-14 ans), des jeunes (15-29 ans) et des 30-44 ans
- Une hausse des plus âgés (45 à 59 ans) et plus de 75 ans

Cette structure démographique révèle un léger vieillissement de la population.



Figure 39 : Evolution de la taille des ménages d'Escoeuilles

De 1968 à 2017, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la commune d'Escoeuilles a baissé de manière continue de 3,8 personnes à 2,9 personnes. Ce qui confirme à la fois le vieillissement progressif de la population avec une progression des ménages composés majoritairement de couples retraités mais également le fait que le nombre d'enfants par famille est moins nombreux.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	92	99	103	116	133	158	172	183
Résidences principales	86	92	87	98	120	143	155	166
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	6	9	12	10	7	7	4
Logements vacants	2	1	7	6	3	8	10	13

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020. Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Figure 40 : Evolution du nombre de logements à Escoeuilles

Le nombre de logements à Escoeuilles est passé de 1968 à 2017, de 92 à 183 logements. En 1968, seuls 2 logements étaient vacants, soit 2,17 % du parc. En 2017, 13 logements vacants sont recensés, soit 7,1 % du parc. Cette augmentation de vacance peut s'expliquer par le fait que les jeunes couples avec enfants venant s'installer sur le territoire tendent à faire construire plutôt que d'acheter du bâti existant.

Population active – Economie de la commune d'Escoeuilles

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2017, parmi les 479 habitants de la commune d'Escoeuilles, 310 ont entre 15 et 64 ans, soit une population potentiellement active représentant 64,72 % de la population totale. Sur les 310 potentiels actifs, 64,8 % ont un emploi et 9,7 % sont à la recherche d'un travail.

Entre 2012 et 2017, la part d'actifs ayant un emploi est en très légère hausse, passant de 64,4 % à 64.8 %.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	275	293	310
Actifs en %	71,9	72,5	74,5
Actifs ayant un emploi en %	66,2	64,4	64,8
Chômeurs en %	5,8	8,1	9,7
Inactifs en %	28,1	27,5	25,5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	10,4	9,0
Retraités ou préretraités en %	6,8	4,7	4,2
Autres inactifs en %	11,2	12,4	12,3

Sources: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Figure 41: La population active d'Escoeuilles entre 2007 et 2017

Les actifs occupés de la commune d'Escoeuilles travaillent pour la majorité dans le secteur du commerce, des transports et des services divers (34,8%).

Ce qui est cohérent avec la proximité de la RN42 permettant de se rendre facilement vers de grandes agglomérations comme Boulogne sur Mer et Saint-Omer, qui concentrent une activité économique basée sur le commerce et les services.

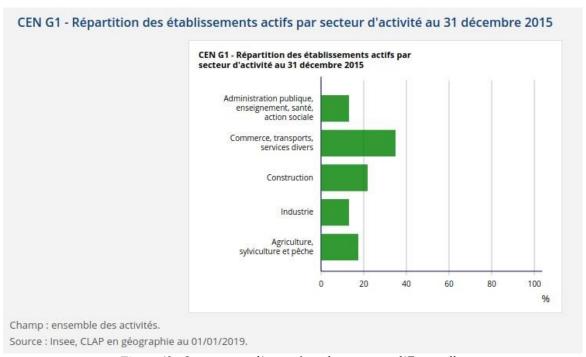


Figure 42 : Les secteurs d'activité sur la commune d'Escoeuilles

Escoeuilles accueille sur son territoire diverses activités dont une majorité dédiée à la construction.

	Nombre	%
Ensemble	12	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	25,0
Construction	5	41,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	16,7
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	8,3
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	8,3
Autres activités de services	0	0,0

Figure 43 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Escoeuilles

3) LES REGLES D'URBANISME

Commune de Hocquinghen:

La commune de Hocquinghen est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Licques, qui a été approuvé le 26 septembre 2019.

Ce PLUi est conforme au SCOT du Pays du Calaisis, approuvé le 6 janvier 2014, dont l'échéance est de 15 ans.

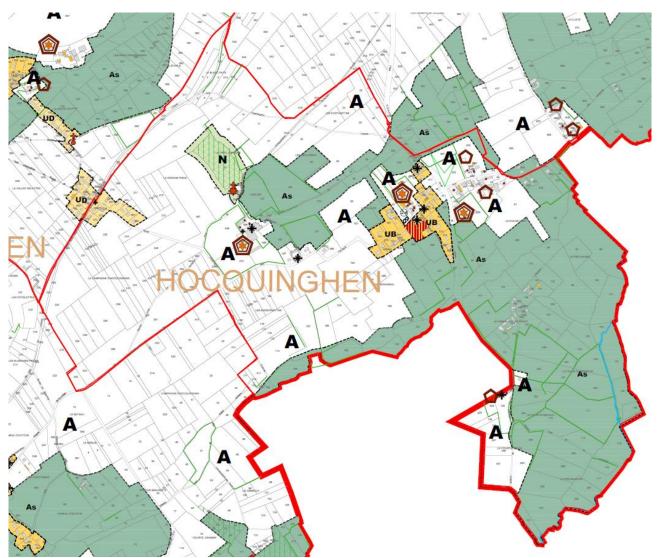


Figure 44: Zonage du plan local d'urbanisme

<u>Les secteurs non urbanisés du territoire sont classés en zone A</u>: espaces à vocation agricole dont certains sous-secteurs, classés en zone As, ont été identifiés comme secteurs agricoles sensibles. Ces zones As sont limitrophes au bourg et comportent de nombreuses pâtures.

Commune de Bainghen:

La commune de Bainghen est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Licques, qui a été approuvé le 26 septembre 2019.

Ce PLUi est conforme au SCOT du Pays du Calaisis, approuvé le 6 janvier 2014, dont l'échéance est de 15 ans.

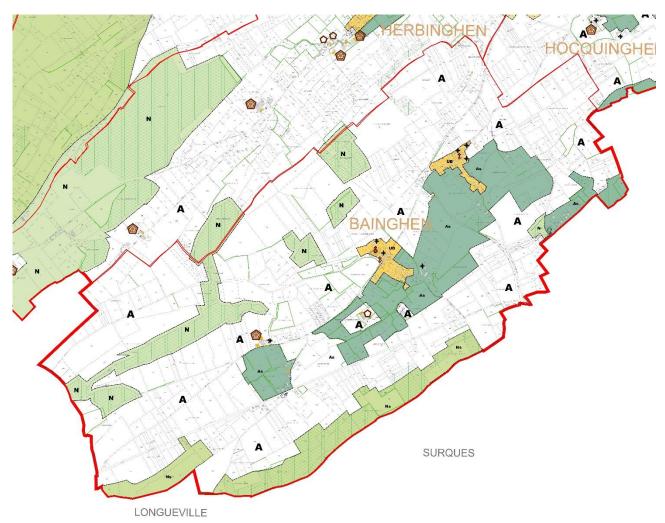


Figure 45 : Zonage du plan local d'urbanisme

La limite Sud du territoire de Bainghen ainsi que plusieurs boisements au Nord et à l'Ouest sont classés en zone N: espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Un secteur en particulier au Sud, classé en zone Ns, veille à protéger un secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS).

<u>Les autres secteurs non urbanisés du territoire sont classés en zone A :</u> espaces à vocation agricole dont certains sous-secteurs, classés en zone As, ont été identifiés comme secteurs agricoles sensibles. Ces zones As sont limitrophes au bourg et comportent de nombreuses pâtures.

Le centre du village est classé en zone UB, zone urbaine correspondant aux centre-bourgs des villages. Cette zone est affectée aux habitations, aux commerces, activités de service et équipements d'intérêt collectif et services publics.

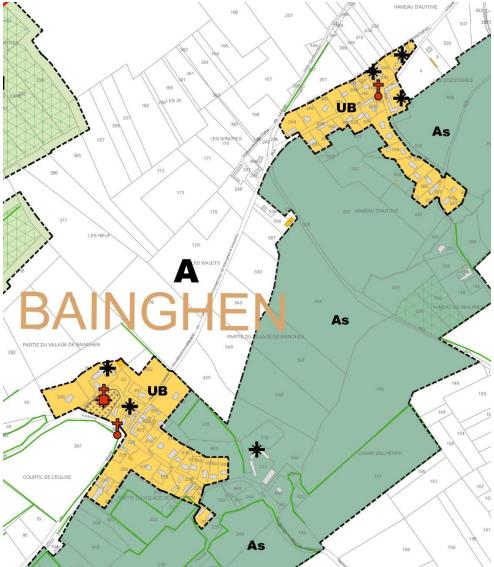


Figure 46 : Zonage du centre du village

La commune de Bainghen est également concernée par un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de la communauté de communes du Pays d'Opale (CCPO). La création de ce périmètre a été décidée par délibération du conseil départemental le 5 novembre 2018.

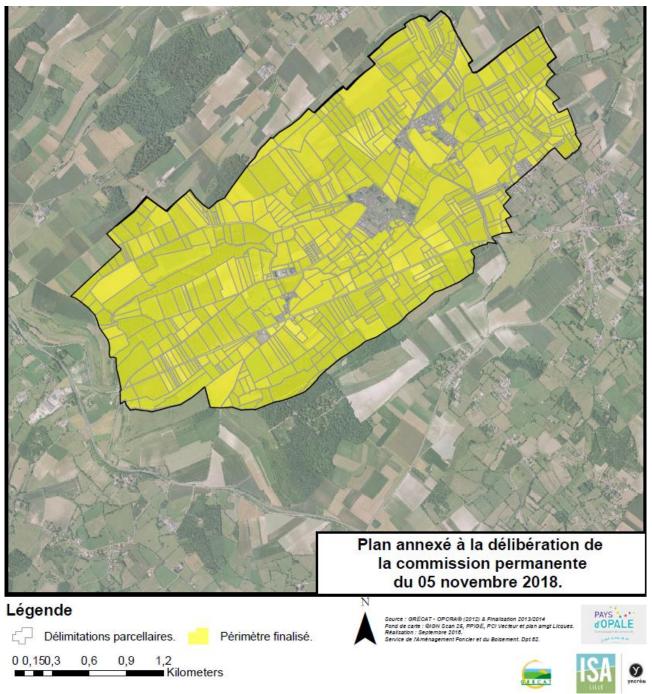


Figure 47: Extrait du Plan de finalisation du PAEN (Protection des Espaces Agricoles et Naturels)

Le programme d'actions visant à Protéger les espaces agricoles et naturel de ce périmètre n'existe pas à ce jour.

Par contre, une règlementation concernant les boisements de Bainghen a bien été définie en 2018.

Légende

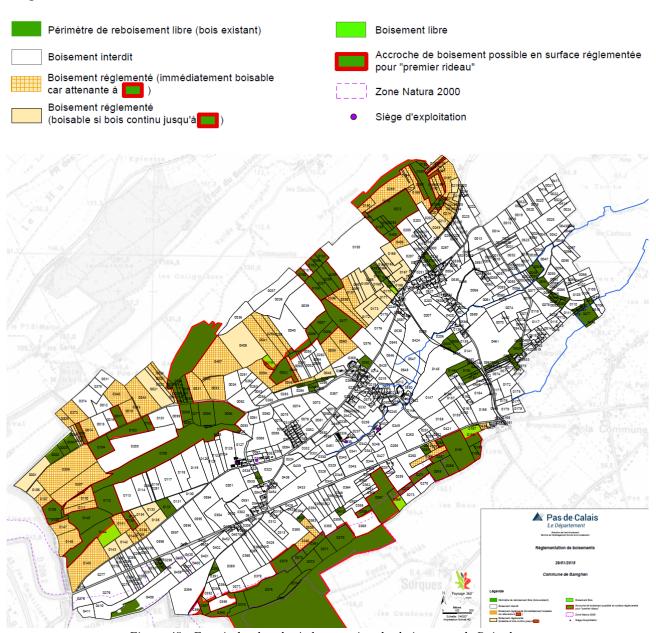


Figure 48 : Extrait du plan de règlementation des boisements de Bainghen

Commune de Surques :

La commune de Surques est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lumbres qui a été arrêté le 30 septembre 2019.

Ce PLUI est conforme au SCOT du Pays de Saint-Omer, approuvé le 26 juin 2019.

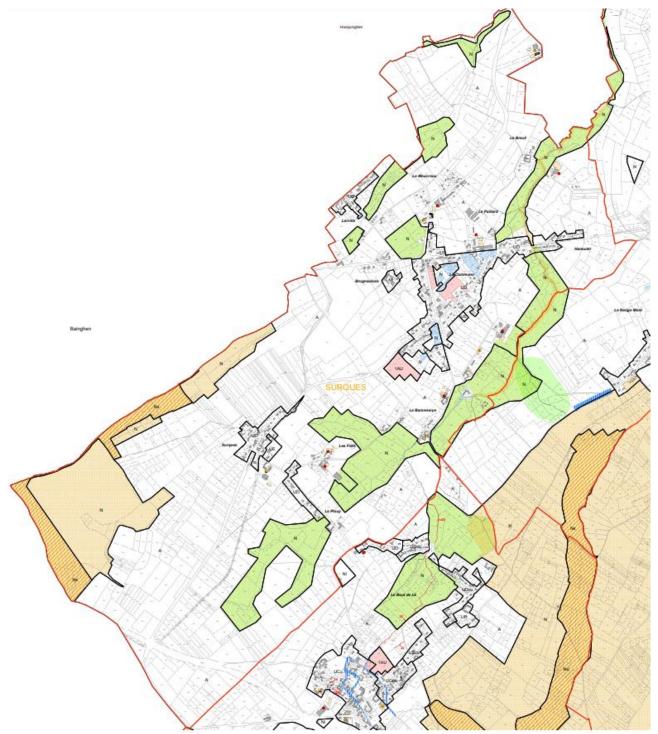


Figure 49: Zonage du plan local d'urbanisme intercommunal

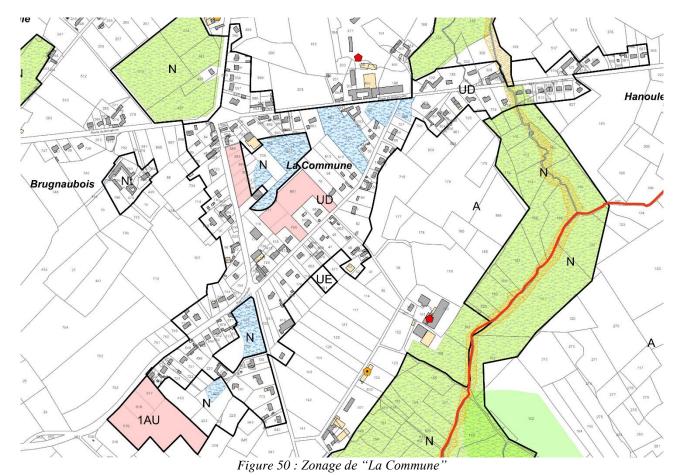
<u>La limite Nord-Ouest du territoire de Surques ainsi que plusieurs secteurs de pâtures au Sud et à l'Est sont classés en zone N</u>: espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Un secteur en particulier à l'Ouest, classé en zone N, est à la fois couvert par une ZNIEFF de type 1, mais également classé comme Site d'Intérêt Communautaire.

Les autres secteurs non urbanisés du territoire sont classés en zone A : espaces à vocation agricole dans lesquels, plusieurs sites ICPEa ont été référencés.

Le centre historique du village ainsi que la partie plus récente nommée "La Commune" sont classés en :

- zone UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg.
- zone UE : Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales.

Une zone 1AU (Zone à urbaniser mixte) est localisée à la sortie de "La Commune" en direction du Sud le long de la RD n°215.



Commune d'Escoeuilles:

La commune d'Escoeuilles est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lumbres qui a été arrêté le 30 septembre 2019.

Ce PLUI est conforme au SCOT du Pays de Saint-Omer, approuvé le 26 juin 2019.

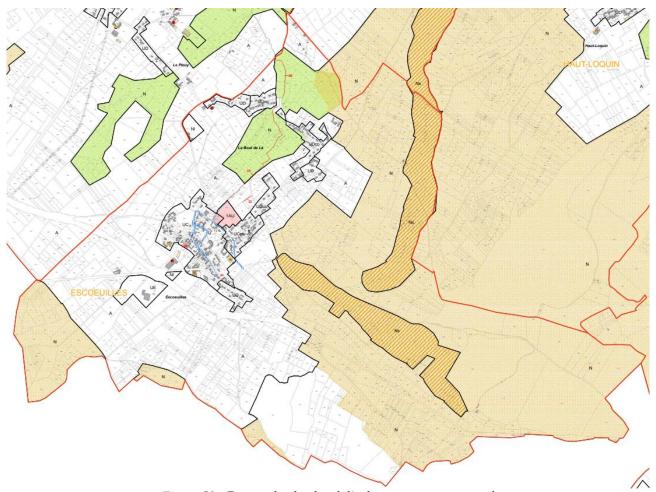


Figure 51: Zonage du plan local d'urbanisme intercommunal

<u>une grande partie de l'Est et du Sud du territoire d'Escoeuilles, fortement boisé, est classée en zone N:</u> espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Cet ensemble est à la fois couvert par une ZNIEFF de type 1, mais également classé comme Site d'Intérêt Communautaire. Des soussecteurs NS, identifient des terrains naturels repérés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place. Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive Natura2000.

Le secteur dit "Le Bout de là" est également classé en zone N.

Les autres secteurs non urbanisés du territoire sont classés en zone A : espaces à vocation agricole.

Le centre historique du village ainsi que la partie plus récente nommée "La Commune" sont classés en :

- zone UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centrebourgs communaux.
- zone UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes le long des voies ou au pourtour du coeur de bourg.

Le hameau de "la Roulinerie" est également classé en zone UD.

Une zone 1AU (Zone à urbaniser mixte) est localisée au Nord du centre-bourg.

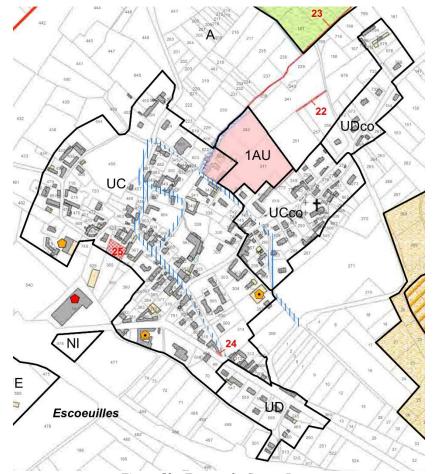


Figure 52 : Zonage du Centre-Bourg

4) LES VOIRIES

Le périmètre d'étude est exclusivement concerné par des infrastructures routières.

La desserte de ce territoire s'effectue principalement par la Route Nationale N°42 qui traverse le territoire de la commune d'Escoeuilles et le Sud du territoire de Surques d'Est en Ouest. Cette Route Nationale relie Boulogne sur Mer et Nabringhen vers l'Ouest à Coulomby, Lumbres et Saint Omer vers l'Est.

Les Voies départementales, communales et voies secondaires, permettent ensuite de relier les villages entre eux et aux communes limitrophes : Nabringhen, Herbinghen, Hocquinghen, Rebergues, Haut-Loquin, Alquines, Quesques, Brunembert et Longueville.

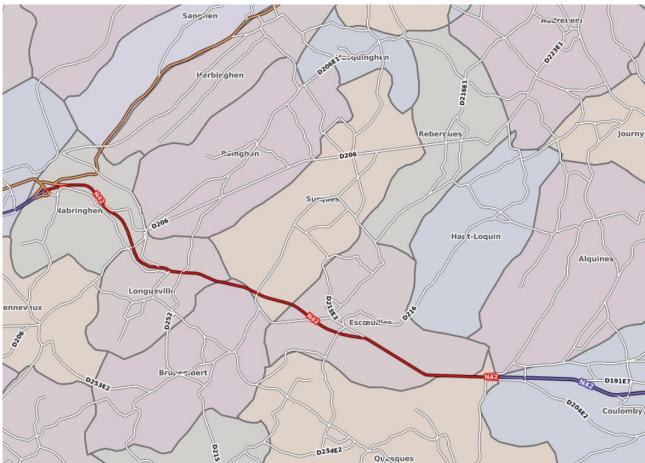


Figure 53 : Extrait du réseau routier issu du site https://www.geoportail.gouv.fr

a) Routes Nationales et Départementales :

- 1- Depuis le village d'Escoeuilles, la Route Nationale n°42 permet de rejoindre le village de Coulomby en traversant la pointe Nord du territoire de la commune de Quesques à l'Est et le village de Longueville à l'Ouest en traversant la partie Sud du territoire de la commune de Surques et la partie Nord de la commune de Brunembert. Cette route est goudronnée et se présente en bon état.
- 2- L'ancienne route Nationale, devenue route départementale D216, D215e3 et sud de la D215, rejoint la RN42 au niveau de « la vallée du Wattelant », à la sortie Sud-Ouest du village d'Escoeuilles et au niveau de « Sous la Coupe ». Cette route est goudronnée et se présente en bon état.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
1	Route Nationale n° 42	Route nationale	Goudron	Bon état	4047		Brunembert et Quesques
	Ancienne route Nationale D215E3 / D216	Route départementale	Goudron	Bon état	903	Escoeuilles	
2	Ancienne route Nationale	Route départementale	Goudron	Bon état	843	Surques	Escoeuilles
	Ancienne route Nationale D215	Route départementale	Goudron	Bon état	590	Surques	Brunembert
	Longueur des routes	6383	m				

3- La Route Départementale n° 215 dite « route Principale » traverse le territoire de Surques et fait la jonction entre le village de Hocquinghen au Nord, Surques et le village de Brunembert au Sud. Cette route est goudronnée et se présente en bon état.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
3	Route Départementale n° 215	Route départementale	Goudron	Bon état	5006	Surques	Hocquinghen et Brunembert

- 4- La Route Départementale n° 215e3 nommée
 - « route d'Escoeuilles » sur le territoire de Surques,
 - « Route de Surgues » sur le Nord-Ouest du territoire d'Escoeuilles,
 - « rue de la Place » dans le village d'Escoeuilles,

fait la jonction entre le village de Surques et le village d'Escoeuilles avant de rejoindre l'ancienne nationale au Sud du village d'Escoeuilles. Cette route est goudronnée et se présente en bon état.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
4	Route Départementale n° 215E	Route départementale	Goudron	Bon état	1278	Escoeuilles	Surques
4	Route Départementale n° 215E	Route départementale	Goudron	Bon état	881	Surques	Escoeuilles
	Longueur de la route départementale RD 215E					m	

5 - La Route Départementale n°216, relie l'ancienne route nationale depuis le Sud-Est du village d'Escoeuilles au village de Haut-Loquin. Cette route goudronnée est en bon état.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
5	Route Départementale n° 216	Route départementale	Goudron	Bon état	1569	Escoeuilles	Haut-Loquin

6 - La Route Départementale n°206, relie les territoires des communes de Nabringhen et de Longueville à l'extrémité Ouest de « la Vallée Damie » de la commune de Baighen, au Sud du village de Rebergues, en passant par « La commune » de Surques.

Cette route est nommée « Rue de Boulogne sur le territoire de Bainghen, « route de Bainghen » (partie Ouest) et « route de Rebergues » (partie Est) sur le territoire de Surques.

Cette voirie goudronnée est en bon état.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
6	Route Départementale n° 206	Route départementale	Goudron	Bon état	3992	Bainghen	Surques Iongueville Nabringhen
	Route Départementale n° 206	Route départementale	Goudron	Bon état	1299	Surques	Rebergues Bainghen
	Longueur de la route départementale RD 206					m	

7 - La Route Départementale n°206e1, relie la route départementale 206 au Sud Est du village de Bainghen au village d'Hocquinghen. Elle se nomme « rue de Licques » vers le Nord-Est du village de Bainghen et « rue de la Fontaine » vers le Sud-Est du village de Bainghen.

Cette voirie goudronnée est généralement en bon état mais présente quelques dégradations au niveau du village de Bainghen.

n°	Désignation	Туре	Revêtement	Etat	Longueur (m)	Communes	Communes Riveraines
	Route Départementale n° 206E	Route départementale	Goudron	Etat moyen	541	Bainghen	
7	Route Départementale n° 206E	Route départementale	Goudron	Bon état	1600	Bainghen	Hocquinghen
	Route Départementale n° 206E	Route départementale	Goudron	Bon état	677	Hocquinghen	Bainghen
	Longueur de la route départementale RD 206E					m	

Figure 54 : Tableaux descriptifs des routes départementales

Le secteur étudié présente donc 23,23 km de voirie nationale et départementale goudronnés et généralement en bon état. Seule une partie de la départementale D206E traversant le village de Bainghen présente un état moyen.

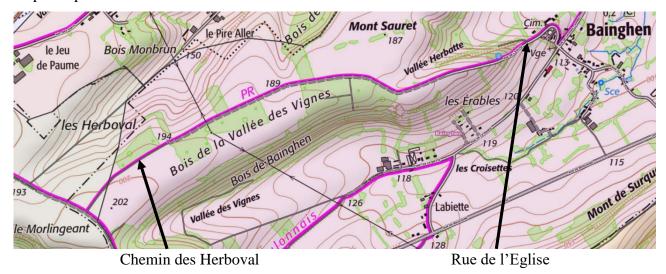
b) Voiries communales :

Sur la commune de Bainghen:

Le chemin des Herboval est un chemin de Promenade et Randonnée « PR » passant au Nord de la crête du « Bois de la Vallée des Vignes ». Il relie la rue de l'Eglise au sentier de Grande Randonnée du Pays « GRP » du Tour du Boulonnais situé en limite du territoire de la commune de Nabringhen.

La rue de l'Eglise relie ce chemin des Herboval à la Vierge de l'intersection centrale du village de Bainghen en contournant l'Eglise Saint Martin et son cimetière.

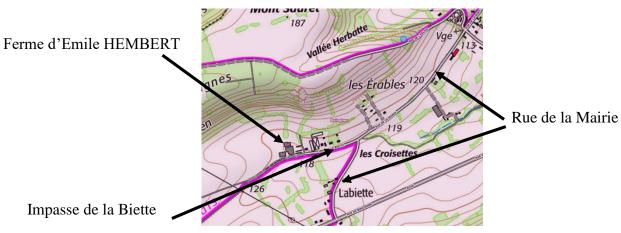
Cette rue et la partie Est de ce chemin sont goudronnées et en bon état. Vers l'Ouest, ce chemin est empierré puis en terre.



La rue de la Mairie relie cette même intersection de la Vierge à la rue de Boulogne (RD 206) au niveau de « Labiette » en passant par « Les Croisettes ». La section de cette rue de la Mairie (située entre l'intersection des Croisettes et la route départementale) fait également partie du GRP du Tour du Boulonnais.

L'impasse de la Biette, débute au niveau de l'intersection des Croisettes avec la rue de la Mairie et rejoint la ferme d'Emile HEMBERT. Un sentier et la suite du GRP du Tour du Boulonnais sont accessibles depuis l'extrémité de cette impasse.

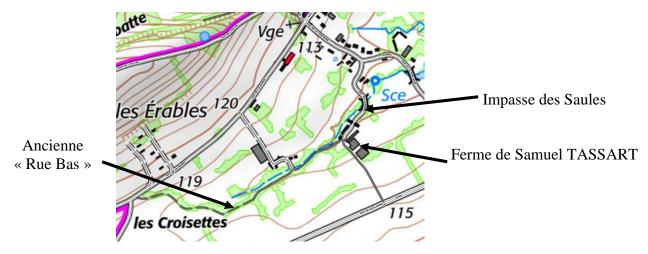
Cette rue et cette impasse sont goudronnés et en bon état.



Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

L'impasse des Saules permet d'accéder à la ferme de Samuel TASSART depuis la rue de la Fontaine (RD206e1). L'état et la nature du revêtement de cette impasse ne sont pas connus.

Elle était prolongée par l'ancienne rue Bas (supprimée entre 1965 et 2000) qui permettait de rejoindre l'intersection des Croisettes.

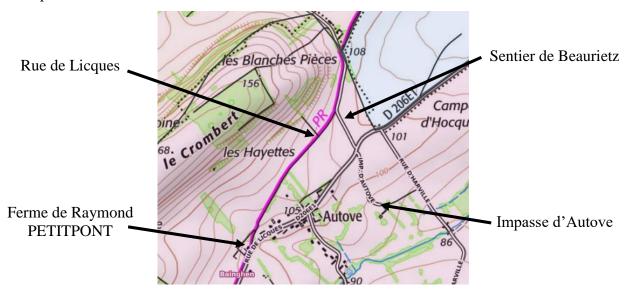


La rue de Licques relie la départementale D206E1 (du même nom) au niveau de la ferme de Raymond PETITPONT d'Autove aux territoires de Herbinghen et de Hocquinghen au niveau des « Blanches Pièces », en passant au Sud-Est du relief du « Crombert ».

Il s'agit d'un chemin de Promenade et Randonnée « PR » en terre et en herbe, d'état moyen à inconnu.

Le sentier de Beaurietz relie la rue de Licques à la route départementale de Licques RD206E1 au Nord Est d'Autove.

L'impasse d'Autove poursuit le sentier de Beaurietz jusqu'à la maison de M. René HACHE, au Sud de la départementale RD206E1.

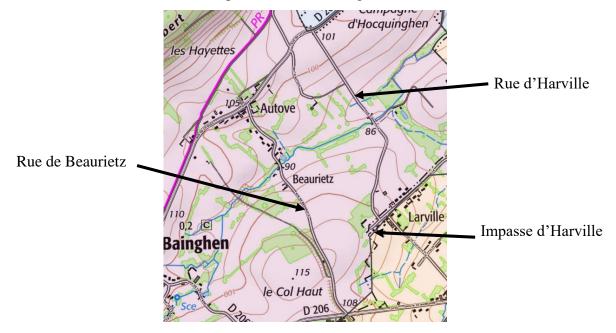


Au Nord du Sentier de Beaurietz, cette rue de Licques est goudronnée et en bon état. Vers le Sud-Ouest, cette rue est simplement en terre et en herbe et son état se détériore.

Par contre, l'impasse d'Autove et le sentier de Beaurietz sont goudronnés et en bon état.

La rue de Beaurietz relie Autove à la rue de Boulogne (RD206) au niveau de la frontière avec le territoire de la commune de Surques. Cette rue est goudronnée et en bon état.

La rue d'Harville poursuivie par l'impasse d'Harville relie la départementale RD206E1 à Larville, à la frontière avec le territoire de Surques. Ces voies sont goudronnées et en bon état.

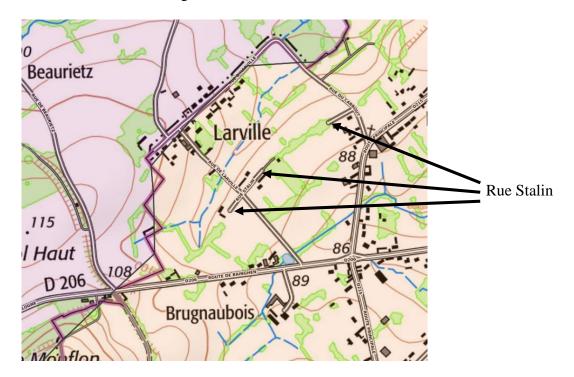


NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
	Goudronne	Bon état	462
Character Hardward	Empierre	Etat moyen	781
Chemin des Herboval	Terre	Etat moyen	1247
			2490
Rue de l'Eglise	Goudron	Bon état	224
Rue de la Mairie	Goudron	Bon état	1127
Impasse de la Biette	Goudron	Bon état	255
Impasse des Saules	Inconnu	Inconnu	201
	Goudronne	Bon état	352
2	Terre et enherbe	Etat moyen	710
Rue de Licques	Terre et enherbe	Inconnu	182
			1244
Sentier de Beaurietz	Goudron	Bon état	163
Impasse d'Autove	Goudron	Bon état	285
Rue de Beaurietz	Goudron	Bon état	1150
Impasse d'Harville	Goudron	Bon état	54
Rue d'Harville	Goudron	Bon état	490

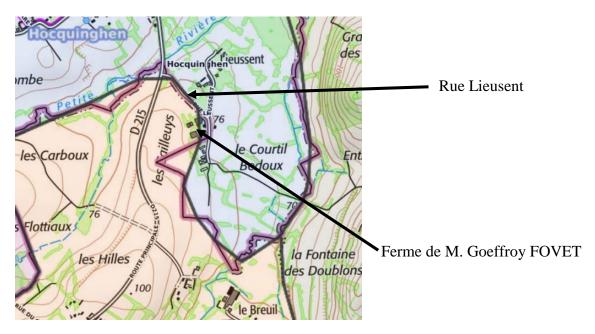
Figure 55 : Descriptifs des voies communales de Bainghen

Sur la commune de Surques :

La rue Stalin se compose de deux parties, situées entre les route départementales 206 et 215 nommées route de Bainghen et rue principale et le lieu-dit de « Larville ». Ces deux morceaux de rue sont goudronnés et en bon état.



La rue Lieussent longe la frontière Nord-Est entre les communes de Hocquinghen et Surques. Elle permet d'accéder à l'exploitation de M. Geoffroy FOVET au lieu-dit « Lieussent » depuis la rue principale (RD 215). Cette rue goudronnée est en bon état.

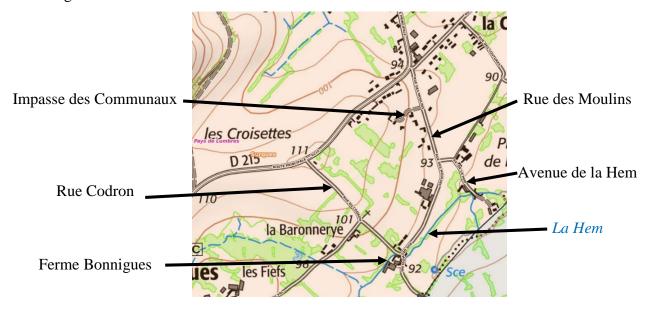


L'impasse du Moucraux reliant la route de Rebergues (RD206) au Paillard présente un goudron en moyen état.

En face de cette impasse, **la rue Noble**, goudronnée, est également en moyen état. Cette rue relie le lieu-dit de « La Commune » aux routes départementales 215 et 206 dites route de Rebergues et Route Principale.



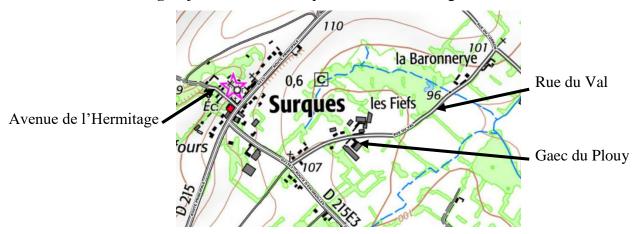
La rue des Moulins relie « La commune » à l'extrémité Sud de la rue du Codron, au niveau du passage du cours d'eau nommé « La Hem ». Elle dessert également l'impasse des Communaux. La rue du Codron remonte ensuite vers le Nord-Ouest Jusqu'à la rue Principale (RD215). Ces rues goudronnées sont en bon état.



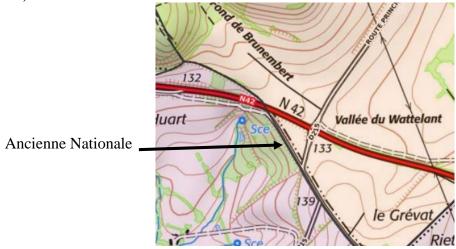
L'avenue de la Hem, en bon état également, relie la rue des Moulins à la Hem.

La rue du Val permet de rejoindre la route d'Escoueilles depuis la rue du Codron en passant par le GAEC du Plouy.

L'avenue de l'Hermitage rejoint la route Principale au niveau de l'Eglise et de l'école.



L'ancienne Nationale, en bon état, longe la frontière avec la commune de Brunembert entre la route principale (RD215) et la route Nationale 42.



NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Rue Stalin	Goudron	Bon état	158
Rue Lieussent	Goudron	Bon état	400
Impasse du Moucraux	Goudron	Etat moyen	73
Rue Noble	Goudron	Etat moyen	579
Rue des Moulins	Goudron	Bon état	744
Impasse des Communaux	Inconnu	Inconnu	102
Rue du Codron	Goudron	Bon état	505
Avenue de la Hem	Goudron	Bon état	207
Rue du Val	Goudron	Bon état	881
Avenue de l'Hermitage	Goudron	Bon état	119
Ancienne nationale	Goudron	Bon état	261

Figure 56 : Descriptifs des voies communales de Surques

Sur la commune d'Escoeuilles:

La rue de Cresecques rejoint au nord-ouest la route d'Escoeuilles (RD215e3) au niveau de la ferme de M. Bernard RETAUX et au sud-est la rue du Bout de Là.

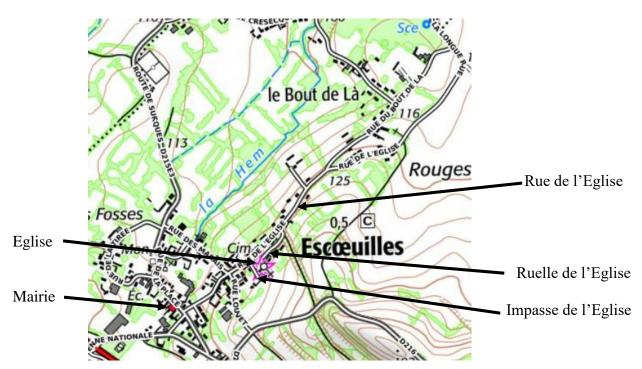
La rue du Bout de Là rejoint vers le sud-ouest la rue de l'Eglise et vers le Nord-Est la Longue rue. La longue Rue relie la rue de l'Eglise à la rue du Bout de Là à proximité du territoire de Rebergues. Ces rues goudronnées sont en bon état.



La rue de l'Eglise est en continuité avec la Longue rue vers le Nord-Est. Vers le Sud-Ouest, en passant par l'Eglise de l'Assomption de Notre-Dame, elle permet de rejoindre la rue de la Place (RD215E3), à proximité de la Mairie.

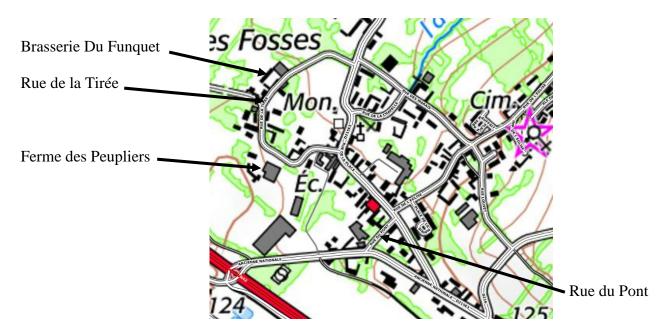
Cette rue traversant le village d'Escoeuilles est goudronnée et en bon état.

La ruelle de l'Eglise et l'Impasse de l'Eglise, toutes deux également en bon état, permettent d'accéder à l'Eglise depuis la rue de l'Eglise.



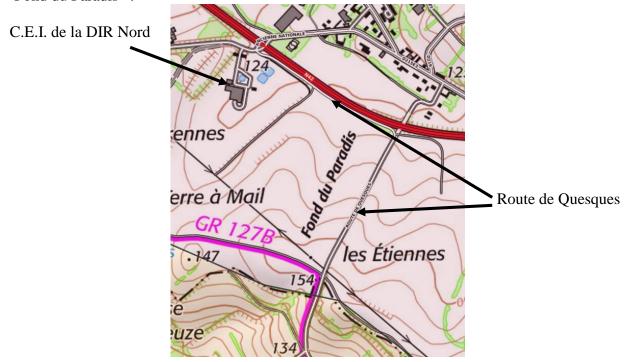
Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

La rue du Pont prolonge la rue de l'Eglise depuis la Médiathèque de la rue de la Place (RD215E3) jusqu'à l'ancienne Route Nationale, à proximité de la Salle multifonction et du GAEC SPECQ.



La rue de la Tirée forme une boucle autour du monument aux morts de la rue de la Place (RD215E3). Elle se compose d'une partie Nord passant devant la Brasserie du Funquet en moyen état, et d'une partie Sud passant devant la ferme des Peupliers en bon état.

La route de Quesques est une voie goudronnée en bon état longeant la route nationale 42 depuis le Centre d'Entretien et d'Interventions d'Escoeuilles de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord puis rejoignant Quesques et le sentier de Grande Randonnée GR127B en passant le long du « Fond du Paradis ».



NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Rue de Cresecques	Goudron	Bon état	987
Rue du Bout de Là	Goudron	Bon état	627
La Longue rue	Goudron	Bon état	401
Rue de l'Eglise	Goudron	Bon état	972
Impasse de l'Eglise	Goudron	Bon état	71
Ruelle de l'Eglise	Goudron	Bon état	165
Rue du Pont	Goudron	Bon état	77
Rue de la Tirée	Goudron	Bon état	253
Rue de la Tirée	Goudron	Etat moyen	221
Route de Quesques	Goudron	Bon état	940

Figure 57 : Descriptifs des voies communales d'Escoeuilles

Sur la partie concernée de la commune de Hocquinghen :

La route d'Herbenghen relie la rue des Potiers de la commune d'Herbinghen à la rue de l'Eglise de la commune de Hocquinghen.



NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Rue d'Herbinghen	Goudron	Bon état	275

Figure 58 : Descriptifs des parties des voies communales de Hocquinghen situées dans le périmètre d'étude

Au total:

Le périmètre d'étude est sillonné par 16,71 km de voies communales, dont :

- 4,03 km sur Bainghen,
- 4,71 km sur Escoeuilles,
- 7,68 km sur Surques,
- 0,28 km sur Hocquinghen.

Ces voies communales sont constituées de :

- 12,61 km de voies goudronnées en bon état, dont :
 - 4,56 km sur Bainghen,
 - 4,49 km sur Escoeuilles,
 - 3,28 km sur Surgues,
 - 0,28 km sur Hocquinghen.
- 873 de voies goudronnées en moyen état, dont
 - 652 m sur Surques,
 - 221 m sur Escoeuilles.
- 781 m de voie empierrées en moyen état sur Bainghen
- 2,44 km de voies de nature et d'état inconnu ou en terre, dont :
 - 2,34 km sur Bainghen,
 - 102 m sur Surques.

c) Chemins ruraux:

Sur la partie concernée de la commune de Hocquinghen :

Le chemin de Bainghen en terre et d'état inconnu relie la rue de l'Eglise de la commune de Hocquinghen à la route départementale 206e vers le Sud-Ouest.

Le chemin de Licques en terre et en moyen état allonge la rue Gascogne.

Sur la commune de Bainghen :

Le chemin des Cendriers suit la crête divisant les territoires de Nabringhen et de Bainghen. Ce chemin rural empierré est en moyen à mauvais état.

Le chemin du Châtelet est constitué de terre en son extrémité et empierré vers l'Est. Le chemin de Nabringhen est simplement un sentier en terre. Ces deux chemins ruraux de moyen état, relient l'Ouest du territoire de Bainghen à l'impasse de la Biette (chemin en pierres d'état moyen) permettant d'accéder à la ferme d'Emile HEMBERT et aux voies communales de l'intersection des Croisettes.

Le chemin de Hocquinghen de Bainghen longe le nord des propriétés du bord Nord de le RD206e entre la rue de Liques à l'ouest et la RD206e à l'Est. En terre et enherbé, ce chemin est en moyen état.

Le chemin d'Harville, goudronné et en bon état, relie cette RD206e depuis la frontière avec Hocquinghen au Nord, jusqu'au ruisseau et à la rue de Carbout au Sud.

Le chemin des Pieds Chauds reliait la rue de Carbout au chemin de Hocquinghen. Cependant, sa partie Sud-Ouest a été supprimée entre 2010 et 2020. En partie Est, ce chemin rural enherbé est encore en bon état.

Entre Bainghen et Surques :

Le chemin du Mont de Surques longe la frontière entre les territoires de Bainghen et Surques, depuis le Bois du Boctiau jusque la RD206. Ce chemin rural est empierré et en moyen état sur 384 m depuis la RD206 à l'Est, puis en terre sur les 340 m suivant vers l'Ouest et enfin en herbe et en bon état sur les derniers 644 m vers l'Ouest et le Bois.

La rue de Carbout relie ce chemin d'Harville sur Bainghen à la RD 215 sur Surques. Ce chemin rural est simplement en terre et en moyen état sur 493 m puis de nature inconnue sur 243 m avant d'être goudronnée et en bon état entre Harville et la RD215

Sur la commune de Surques :

La rue de Larville est un chemin rural goudronné et en bon état reliant les habitations de Harville à la RD206.

La ruelle des Cowines est un chemin rural constitué de terre et d'herbes d'environ 206 m, et relié au chemin du Carbout.

Le chemin de Hocquinghen de Surques en terre et enherbé, en bon état, rejoint au Nord ce chemin des Pieds Chauds ainsi qu'un chemin en terre et empierré sans nom en bon état permettant de faire la jonction avec la RD206e en limite de zone d'étude. Le chemin de Hocquinghen relie vers le Sud-Est la RD215 à proximité de la rue Broutin.

La rue Broutin est revêtue de goudron en bon état sur 266 m en partie Nord (vers sa jonction avec la RD215) puis de goudron en moyen état sur 97 m. Vers l'Ouest, cette rue Broutin permet d'accéder au chemin rural de Moucroux peu connu.

Le chemin du Breuil, goudronné et en bon état, permet d'accéder à la ferme du GAEC DU BREUIL depuis la RD206.

La rue des Coutures, goudronnée et en bon état, permet d'accéder à la ferme de M. François NORMAND depuis la rue Noble. Elle est également reliée à l'avenue de la Hem par un chemin rural enherbé sans nom. Ces chemins ruraux permettaient de rejoindre la commune de Rebergues via le chemin des Prés de Lille supprimé entre 1965 et 2000.

La rue de Boulogne relie la RD206 à la RD215 en passant à l'Est du Mont de Surques. Ce chemin rural en bon état est empierré.

Le chemin des Wallons et le chemin des Bancs sont constitués de pierres et de terre. Ils relient l'extrémité Nord de l'avenue de l'Hermitage (du centre-ville de Surques) aux cultures situées vers le Nord et l'Ouest, sur les « Fonds Brulés ».

La rue Quevat est le prolongement de la rue du Val entre la RD 215E et la RD215. En bon état, elle est constituée de pierres vers la RD215 et d'herbe vers la RD 215E.

La rue de la Gouillerye, gourdonnée et en moyen à bon état, relie la rue de Cresecques et le chemin des Meuniers à l'habitation de la Gouillerye

Le chemin de Watteland et un chemin rural enherbé dont l'état se détériore vers le Nord et l'étang du Watteland qu'il relie à l'intersection des 5 chemins des « Fourbes Fosses », à la frontière avec le territoire d'Escoeuilles.

Entre Surques et Escoeuilles :

Le chemin du halot aux Agaches, enherbé, relie l'intersection entre la RD215 et la RN42 à l'ouest du village d'Escoeuilles en passant par cette intersection des 5 chemins. Son état se détériore un peu vers l'Est et le village d'Escoeuilles.

Le chemin des Meunières reliait l'intersection des 5 chemins des Fourbes fosses à l'antenne de téléphones de l'ancienne route nationale en longeant la limite entre Escoeuilles et Surques. Il a été coupé par la RN42. La partie située au Sud-Ouest de la RN42 est d'état moyen à bon, enherbé. L'état de sa partie située au Nord-Est de la RN42 est inconnu. Il semble supprimé.

Le chemin des Cliques (enherbé en bon état), prolongé par le chemin des Bournes (de nature inconnue), relie l'intersection des Fourbes Fosses à la RD215E à proximité du stade en longeant la limite entre Escoeuilles et Surques.

Le chemin des Meuniers, enherbé et en moyen état, prolonge la rue de la Gouillerye le long de la frontière entre Surques et Escoeuilles, en direction du bois.

Le chemin rural dit « **rue des Moulins** » est goudronné et en bon état. Il relie la rue des Moulins au niveau de la ferme Bonningues à la rue du bout de là en longeant la frontière entre les communes de Rebergues et Escoeuilles.

Sur la commune d'Escoeuilles:

Le chemin de la Longue relie le réservoir du Syndicat de la Vallée du Hem à la Longue Rue. Ce chemin rural est en terre et en bon état.

Le chemin de la Grève, en terre et en moyen état, se dirige depuis l'intersection entre le chemin de la Longue et la Longue Rue vers l'Ouest du Bois Ducrocq.

Le chemin Blanc, en terre et en moyen état, relie l'extrémité Sud-Ouest de la Longue rue et l'extrémité Nord-Est de la rue de l'Eglise à la RD216.

La rue de la Coupe relie la ruelle de l'Eglise à la RD216. Elle est ensuite prolongée au Sud de la RD216 par le chemin du Bois enherbé en moyen état.

En centre-ville d'Escoeuilles:

La rue du Marais, goudronnée et en bon état relie la RD 215E à la rue de l'Eglise. La rue de la Chapelle, goudronnée en moyen état, relie la rue du Marais à la RD215E. La ruelle Marais semble abandonnée. Elle reliait la rue de la Chapelle à la RD215E.

La rue Louvet, goudronnée et en moyen état, relie la rue de l'Eglise à la RD216. Elle est prolongée au Sud-Est de la RD216 par le chemin Sans Bout, enherbé et en mauvais état.

La rue Quesques, goudronnée en bon état, et la rue Creuse, enherbée en bon état, permettent d'atteindre l'arrière des habitations situées dans la lentille des routes nationales 42, au Sud du centre-ville d'Escoeuilles.

Le chemin des Fourbes relie l'intersection des 5 chemins des « Fourbes Fosses » à l'intersection entre la RN42 et l'ancienne nationale.

Au Sud de la RN42 et de l'ancienne nationale :

Le chemin de Montreuil, empierré et en bon état vers la RN42 puis se dégradant en herbe et en moyen état vers Surques, se dirige depuis la RN42 « Sous la Coupe » vers « Le Verval ».

Le chemin du Fossé est enherbé et en moyen état entre la RN42 et le territoire de Quesques.

Le chemin des Warennes empierré et en bon état monte vers le Mont de Brunembert depuis l'ancienne nationale

Le chemin des Cendriers, en terre et en moyen état, fait partiellement partie du sentier de Grande Randonnée GR127B et relie le chemin des Warennes au chemin de Fossé et à l'ancienne rue de Quesques. Il est ensuite prolongé vers l'Est le long de la frontière entre Escoeuilles et Quesques par le chemin des vaches, empierré et en bon état.

La rue des Terres Boursin est enherbée et en moyen état. Elle relie le chemin du Fossé et le chemin des Cendriers à la citerne du Syndicat d'eau région Quesques. Ce chemin rural fait également partie du GR127B.

NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Chemin des Cendriers	Empierre	Mauvais état	339
Chemin des Cendriers	Empierre	État moyen	586
Impasse de la Biette	Empierre	État moyen	317
Chemin du Chàtelet	Empierre	État moyen	600
Chemin du Chàtelet	Terre	État moyen	112
Chemin du Mont de Surques	Terre	État moyen	340
Chemin du Mont de Surques	Enherbe	Bon état	644
Chemin de la Croix	Terre et enherbe	Mauvais état	89
Chemin de Longueville	Terre et enherbe	État moyen	940
Chemin de Nabringhen	Terre et enherbe	État moyen	1228
Chemin d'Hocquinghen	Terre et enherbe	État moyen	391
Rue de Carbout	Terre	État moyen	493
Chemin du Carbout	Inconnu	Inexistant	243
Chemin des Pieds Chauds	Enherbe	Bon état	193
Chemin des Pieds Chauds	Inconnu	supprime entre 2010-2020	172

Figure 59 : Tableau des chemins ruraux de Bainghen

NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Chemin de Bainghen	Terre et enherbe	Inconnu	500
Chemin de Licques	Terre et enherbe	État moyen	259

Figure 60 : Tableau des chemins ruraux de Hocquinghen situés dans le périmètre d'étude

NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Rue de la Chapelle	Goudronne	État moyen	122
Rue de Quesques	Goudronne	Bon état	119
Rue du Marais	Goudronne	Bon état	382
Rue Louvet	Goudronne	État moyen	227
Chemin des Vaches	Empierre et enherbe	Bon état	643
Chemin des Warennes	Empierre et enherbe	Bon état	206
Chemin des Warennes	Empierre	Bon état	535
Chemin de Montreuil	Empierre	État moyen	352
Chemin de Montreuil	Terre	État moyen	676
Chemin du Bois	Terre et enherbe	État moyen	820
Chemin du fosse	Terre et enherbe	État moyen	663
Chemin du Halot aux Agaches	Terre	État moyen	391
Chemin Sans Bout	Enherbe	Mauvais état	166
Rue Creuse	Terre et enherbe	Bon état	98
Chemin Blanc	Terre	État moyen	661
Chemin de la Greve	Terre et enherbe	État moyen	450
Chemin de la Longue	Terre et enherbe	Bon état	390
Chemin des Cendriers	Terre et enherbe	État moyen	860
Chemin des Meuniers	Terre et enherbe	État moyen	109
Ruelle du Marais	Inconnu	Inexistant	147
Rue de la Coupe	Inconnu	Inconnu	283
Chemin des Fourbes	Inconnu	Inconnu	453

Figure 61: Tableau des chemins ruraux d'Escoeuilles

NOM	REVETEMENT	ETAT	LONGUEUR
Rue Broutin	Goudronne	Bon état	266
Rue Broutin	Goudronne	État moyen	97
Rue de la Gouillerye Le Plouy	Goudronne	Bon état	343
Rue de Larville	Goudronne	Bon état	538
Rue des Coutures	Goudronne	Bon état	315
Rue des Moulins	Goudronne	Bon état	1005
Rue du Carbout	Goudronne	Bon état	851
Route du Breuil	Goudronne	Bon état	499
Route du Breuil	Terre	Bon état	229
Chemin de la Ligne	Empierre	Bon état	859
Chemin des Bancs	Empierre	Bon état	118
Chemin du Mont de Surques	Empierre	État moyen	384
Chemin des Walons	Empierre	État moyen	489
Chemin des Wallons	Empierre et enherbe	État moyen	369
Chemin des Walons	Terre	Bon état	384
Chemin d'Hocquinghem	Terre et enherbe	Bon état	837
Chemin du halot aux Agaches	Terre	Bon état	722
Ruelle des Cowines	Terre et enherbe	État moyen	206
Chemin de Moucroux	Herbe	État moyen	209
Chemin Rue des Coutures	Terre et enherbe	État moyen	153
Rue Quevat	Enherbe	État moyen	211
Rue Quevat	Empierre	Bon état	462
Chemin de Wattelant	Terre et enherbe	Bon état	226
Chemin de Wattelant	Enherbe	État moyen	95
Chemin des Cliques	Terre et enherbe	Bon état	306
Chemin des Cliques	Terre et enherbe	Mauvais état	67
Chemin des Meunieres	Enherbe	Bon état	173
Chemin des Meunieres	Terre et enherbe	État moyen	279
Chemin des Meunieres	Inconnu	Inconnu	171
Chemin des Près de Lille	Inconnu	Supprime entre 1965-2000	231
Chemin des Bournes	Inconnu	Inconnu	340

Figure 62 : Tableau des chemins ruraux de Surques

Les voies et chemins du périmètre d'étude ne sont pas toujours en bon état mais permettent dans une majorité des cas la desserte de la plupart des terres agricoles.

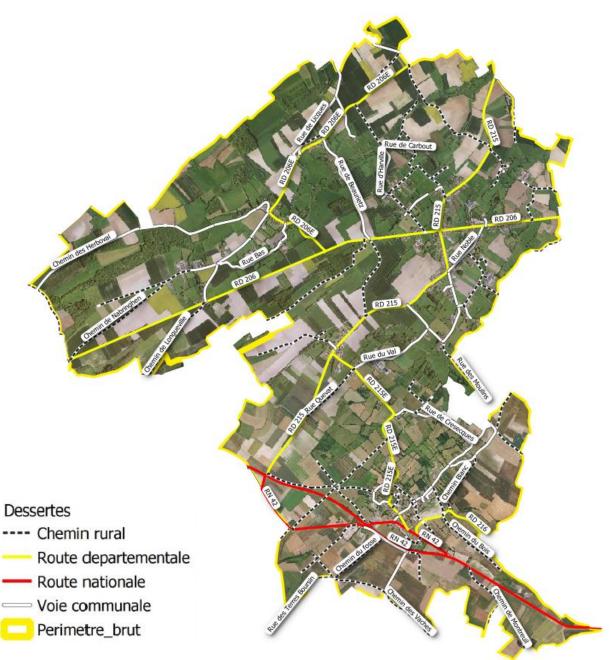


Figure 63: Classification des voiries

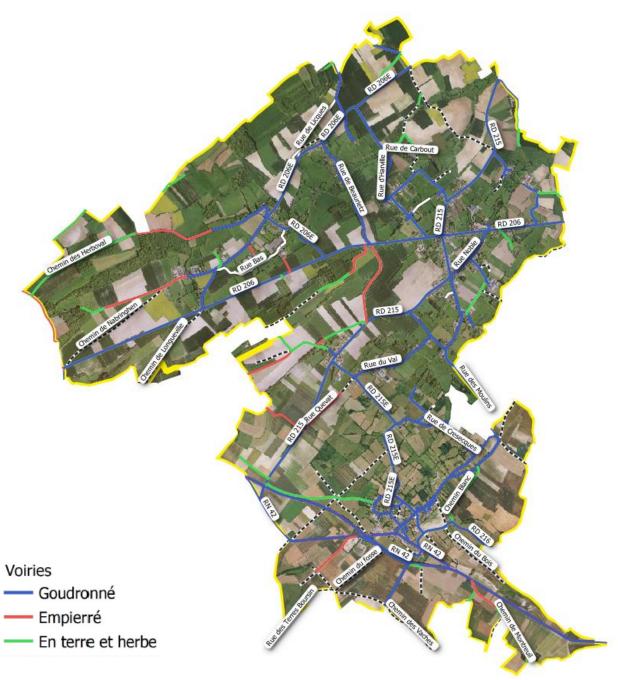


Figure 64 : Types de revêtement des voiries

5) LES RESEAUX DIVERS

a) Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par :

- le « Sidealf » : Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
 - pour les communes d'Escoeuilles et de Surques,
- le « Sira » : Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres de la Communauté de Communes du Pays d'Opale,
 - pour la commune de Bainghen.

Voici ci-après quelques extraits des plans de 2021 de l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) des communes d'Escoeuilles et de Surques du SIDEALF.

Sur la commune de Surques, une canalisation traverse les terres agricoles du lieu-dit le « Moucroux » :



Figure 65 : Canalisations de Surques vers Moucroux

Depuis la rue Stalin, vers Larville, une canalisation s'écarte vers l'Ouest de la rue de Larville :

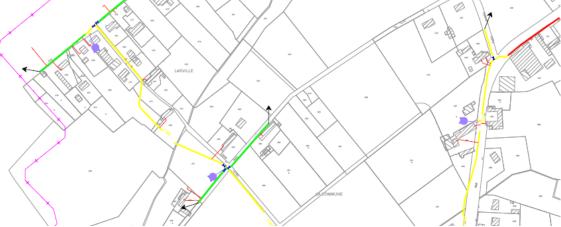


Figure 66 : Canalisations de Surques vers Larville

Autour du lieu-dit « Aux Moulins », diverses canalisations traversent des parcelles :

Figure 67: Canalisations de Surques vers Aux Moulins

Pour desservir le lieu-dit « Gouillerye » une canalisation traverse une culture pour rejoindre la rue de Cresecques.

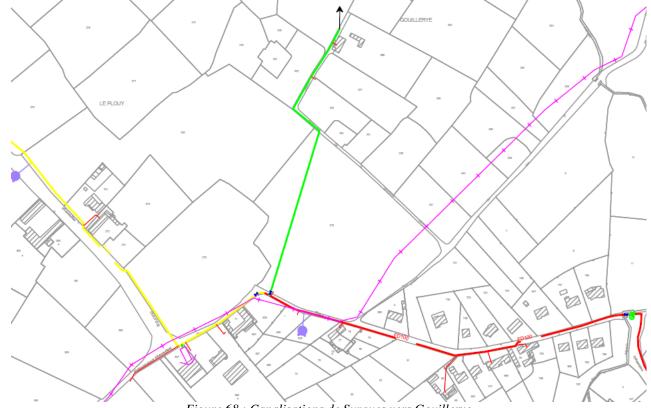


Figure 68 : Canalisations de Surques vers Gouillerye Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

Sur la commune d'Escoeuilles,

- une canalisation traverse une parcelle privée, dans la continuité de la rue de Cresecques et jusqu'à la Longue Rue.
- une canalisation traverse les cultures du lieu-dit les « Rouges Terres » et rejoint le réservoir situé à l'orée du Bois, à l'extrémité du chemin de la Longue.

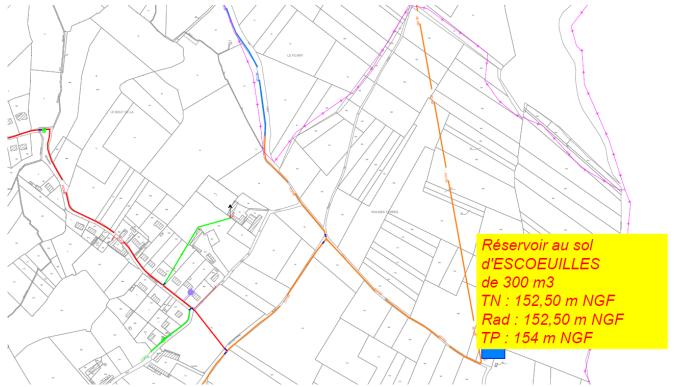


Figure 69: Quelques canalisations d'eau sur Escoeuilles

Extrait de la légende des extraits des plans du SIDEALF:



Figure 70 : Extrait des légendes des plans du SIDEALF

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

b) Réseaux d'assainissement

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

a) Réseau électrique

Les communes sont desservies normalement en électricité.

Il existe des liaisons aériennes de 400 000 volts : La ligne aérienne 400 kV n°1 FRUGES-MANDARINS La ligne aérienne 400 kV n°1 ARGOEUVRES-MANDARINS



Figure 71 : Cartographie des infrastructures de réseaux de gaz et électricité | Agence ORE

b) Réseau télécommunications

La commune est normalement desservie.

c) Réseau Gaz

Les communes d'Escoeuilles, de Bainghen, d'Hocquinghen et de Surques ne sont pas desservies en Gaz.

6) <u>LES ÉQUIPEMENTS – LES RÉSERVES FONCIÈRES</u>

Les équipements

Une salle multifonction, un stade, mairies et églises...

Enseignement

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bainghen, d'Escoeuilles, d'Hocquinghen, de Rebergues et de Surques est constitué de :

- 5 classes à Escoeuilles (23, rue de la Place)
- 3 classes à Surques (1497, rue Principale).

Le collège public le plus proche se situe à Licques.

Le lycée public le plus proche se situe à Saint-Martin-Boulogne.

Loisirs, sports et culture

La commune de Bainghen accueille les associations :

- Une aide pour tous (amicale)
- Les Bracos (activités en plein air)
- Bainghen en fête (loisirs),
- Black Dust (musique),
- Obatala (activités artistiques).
- Chti Academy (musique),

La commune d'Escoeuilles accueille les associations :

- Club des ainés d'Escoeuilles
- Comité des fêtes et des loisirs
- Association scolaire sportive
- Chti club 4x4
- Team Côte d'Opale Mer du Nord
- Tennis Club d'Escoeuilles
- Vive le Rallye
- Société de Chasse
- Savoir Aimer (association familiale)
- Union nationale des anciens combattants.

La commune de Surques accueille les associations :

- Club du 3eme âge
- Club de la jeunesse surquoise
- Def racing
- Association sportive de Surques
- Association sportive et socio-culturelle (multisports scolaires)
- Société de Chasse l'Union,
- Amicale laïque des anciens élèves
- Association d'éducation populaire
- Associations des parents d'élèves

La commune de Hocquinghen accueille les associations :

- Comité des fêtes d'Hocquinghen,
- Société de Chasse d'Hocquinghen,
- Association Catholique des Chefs de Famille d'Hocquinghen.

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

Artisanat, commerces et services

Quelques services généraux sont proposés sur le territoire au travers des lieux suivants : Mairies, Églises, lieux de culte et de prière

Il y a deux boulangeries : une à Surques et une à Escoeuilles Une station essence à Surques Une friterie, une brasserie.

Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Boulogne sur Mer à 26 km ou à Calais et Helfaut à 30 km.

En matière d'aide aux personnes ou d'action sociale, la commune ne dispose d'aucun service spécifique.

Les réserves foncières et projets d'avenir

Quelques emplacements sont réservés :

- Sur la commune d'Escoeuilles, quelques emplacements sont réservés :
 - o La liaison douce à créer ou aménager (numéro 22 sur l'extrait du PLUi)
 - o Création d'une liaison douce (numéro 23 sur l'extrait du PLUi)
 - Liaison douce à créer ou aménager (numéro 26 sur l'extrait du PLUi)



Figure 72 : Localisation des emplacements réservés 22 23 et 26 sur Escoeuilles

- o Aménagement de carrefour (numéro 24 sur l'extrait du PLUi)
- o Ecole (numéro 25 sur l'extrait du PLUi)

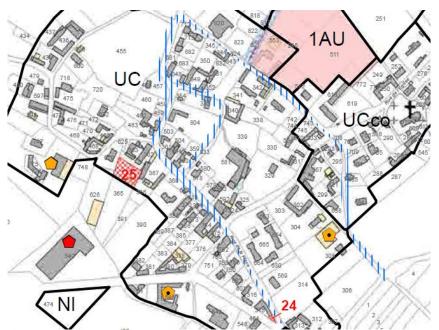


Figure 73 : Localisation des emplacements réservés 24 et 25 sur Escoeuilles

- Sur la commune de Bainghen :
 - o Réserves pour défense incendie (numéros 2.2 et 2.3 sur l'extrait du PLUi)

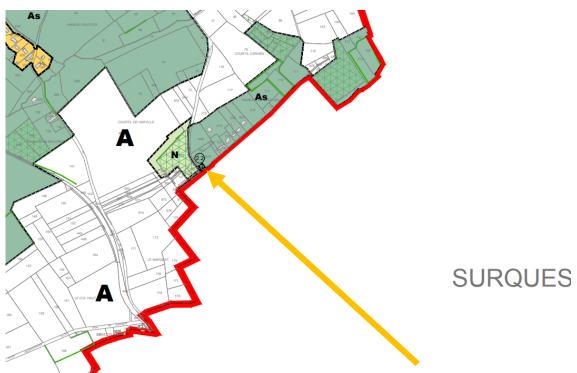


Figure 74 : localisation de l'emplacement réservé 2.2 sur Bainghen

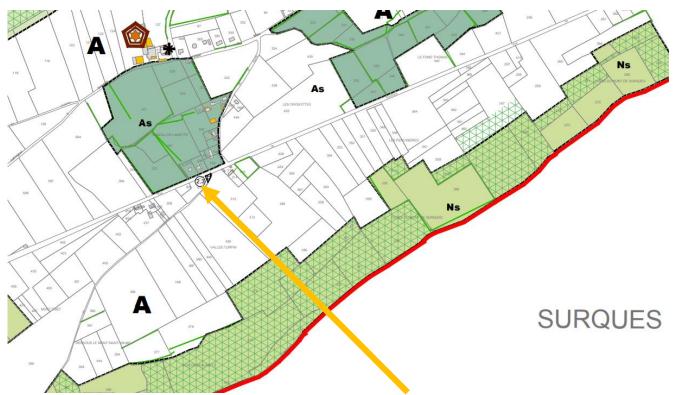


Figure 75 : Localisation de l'emplacement réservé 2.3 sur Bainghen

IV. LE PORTE A CONNAISSANCE DU PREFET

L'intégralité du porté à connaissance est annexée au présent document.

1) Servitude au voisinage d'une ligne électrique

Comme indiqué précédemment, il existe une ligne Haute Tension (> 50KV) sur le périmètre d'étude. Il existe donc des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du Réseau Public des Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)) : Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres. Les documents transmis par RTE figurent en annexe 1.

2) <u>Itinéraire Cyclo touristique</u>

Un itinéraire cyclo touristique de 37 km nommé « Les Cinq Ruisseaux » passe par le territoire étudié.

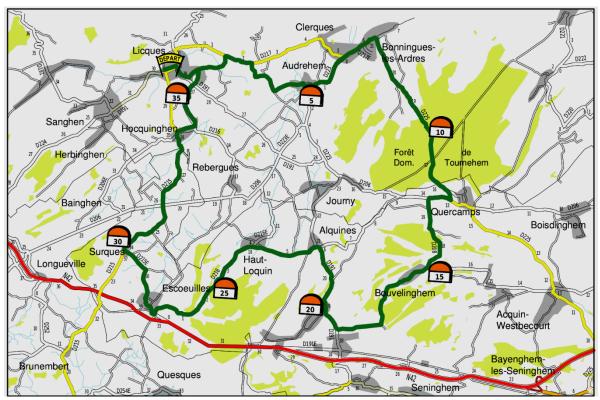


Figure 76: Localisation du parcours cyclo-touristique des cinq ruisseaux

3) Itinéraire de randonnée pédestre

Un Sentier de Grande Randonnée de Pays de 116,85 km, le « GRP Tour du Boulonnais » traverse le secteur d'étude.

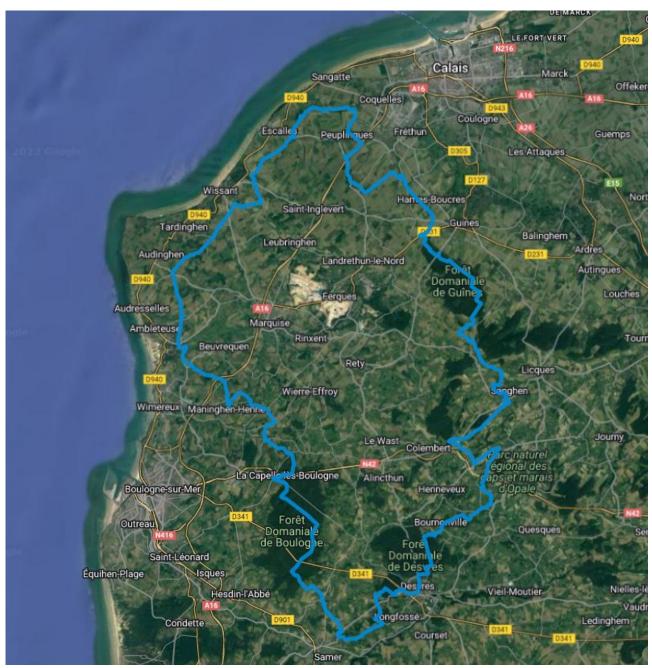


Figure 77 : Localisation du parcours de randonnée pédestre « Tour du Boulonnais »

Distance: 115,85km, Altitude maximum: 201m, Altitude minimum: 8m.

Dénivelé cumulé montée: 1287m

4) Edifices à Valeur Patrimoniale

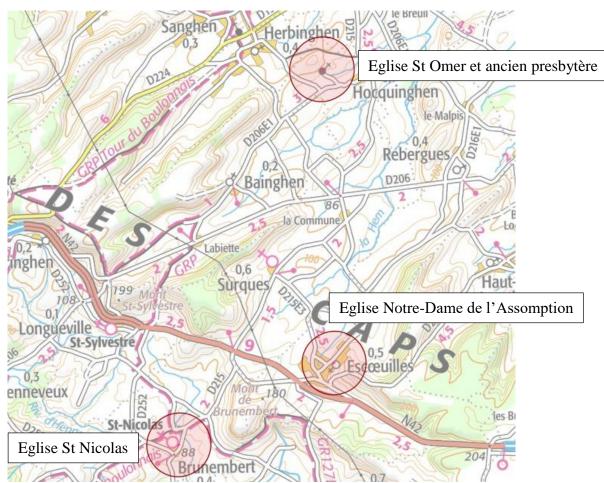


Figure 78 : Carte de l'Atlas des patrimoines



Commune d'Escoeuilles:

- Eglise de l'Assomption dont la nef date du XIIème siècle, le chœur et le clocher central fin XIIIème
- Les maisons anciennes.



Commune de Bainghen:

- Eglise Saint-Martin
- Oratoire à Notre-Dame de Boulogne



Commune de Surques :

- Église fortifiée Saints-Crépin-et-Crépinien des 16e et 18e siècles
- Manoir de Brugnobois des 15^e au 18^e siècles

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement



Commune de Hocquinghen:

- Eglise Saint-Omer du XVIème siècle
- Ancien presbytère du XVIIème siècle



Commune de Rebergues :

- Eglise dont le clocheton date de 1771, la nef du XVIIIème siècle, le chœur du XIXème siècle, l'autel et le confessionnal Louis XV.



Commune de Haut-Loquin:

- Eglise Saint-Pierre, clocher du XI^{ème} siècle, le chœur du XV^{ème} siècle, la nef de 1875 et la cloche de 1780



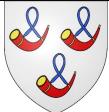
Commune de Quesques :

- Eglise de Saint-Ursmar
- Monument aux morts



Commune de Brunembert :

- Eglise Saint-Nicolas du XVIème siècle



Commune de Longueville :

- Eglise Saint-Sylvestre fortifiée du XIII^e siècle avec des statues naïves du XVIII^e et du XVIII^e siècle récemment repeintes en couleurs vives,
- Maisons boulonnaises typiques
- Monument aux morts



Commune de Nabringhen:

- Eglise Sainte Marguerite.
- Monument aux morts.



Commune d'Herbinghen:

- Eglise Saint-Riquier, en style néogothique
- Monument aux morts
- Grotte de Lourdes.

5) Etat des risques Naturels

a) Séismes

Un zonage sismique de niveau 2 dit « faible » (en jaune) est appliqué à cette partie du territoire.

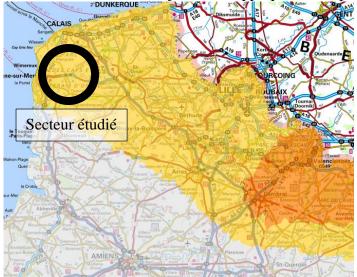


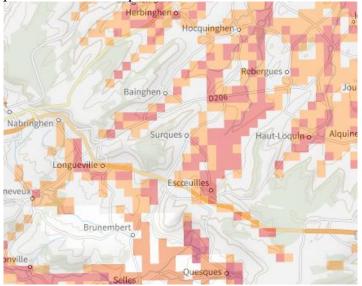
Figure 79: Cartographie du zonage sismique extrait du site https://infoterre.brgm.fr

b) Inondations

La Hem possède plusieurs sources sur le territoire des communes de Surques et d'Escoeuilles, à des altitudes de l'ordre de 115 m NGF voire plus.

Les communes de Hocquinghen et Rebergues sont concernées par le PPRi de la vallée de la Hem, approuvé le 07/12/2009. Cependant, le plan de zonage n'indique pas d'aléa important dans le périmètre étudié.

Le secteur est concerné par des zones susceptibles d'être inondées lors des remontées de nappe :



Rouge : zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Orange : zones potentiellement sujettes aux inondations de cave Blanc : pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.

Figure 80 : Extrait du zonage des remontées de nappes du site https://www.georisques.gouv.fr

Les communes sont couvertes par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du delta de l'Aa et par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de ce même delta de l'Aa.

Sur toutes les communes de la zone d'étude, des arrêtés de catastrophe naturelle pour *inondation coulées de boue ont* été pris entre 1988 et 2023.

Insee A	Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du ∳	Parution au JO le	Péril 🛊	Franchise 崇	Décision 🝦
62076	BAINGHEN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62076	BAINGHEN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62308	ESCOEUILLES	20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue
62308	ESCOEUILLES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62308	ESCOEUILLES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62308	ESCOEUILLES	13/08/2006	13/08/2006	01/12/2006	08/12/2006	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue
62308	ESCOEUILLES	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	Sécheresse	Simple	Reconnue
62308	ESCOEUILLES	01/07/2011	22/09/2011	18/10/2012	21/10/2012	Sécheresse	-	Non reconnue
62803	SURQUES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62803	SURQUES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62803	SURQUES	13/08/2006	13/08/2006	01/12/2006	08/12/2006	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue
62803	SURQUES	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	Sécheresse	Simple	Reconnue
62455	HOCQUINGHEN	12/08/2006	14/08/2006	01/12/2006	08/12/2006	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue
62455	HOCQUINGHEN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)
62455	HOCQUINGHEN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain	Simple	Reconnue(sans impact sur la modulation)

Figure 81 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

c) <u>Effondrements</u>

La zone d'étude ne présente pas de cavités répertoriées.

d) Gonflements

Le secteur étudié est concerné par un risque moyen (en orange) à fort (en rouge) au phénomène de retrait et gonflement des argiles. Cet aléa est particulièrement prononcé sur les argiles du Gault de l'Albien supérieur.



Figure 82 : Carte d'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles

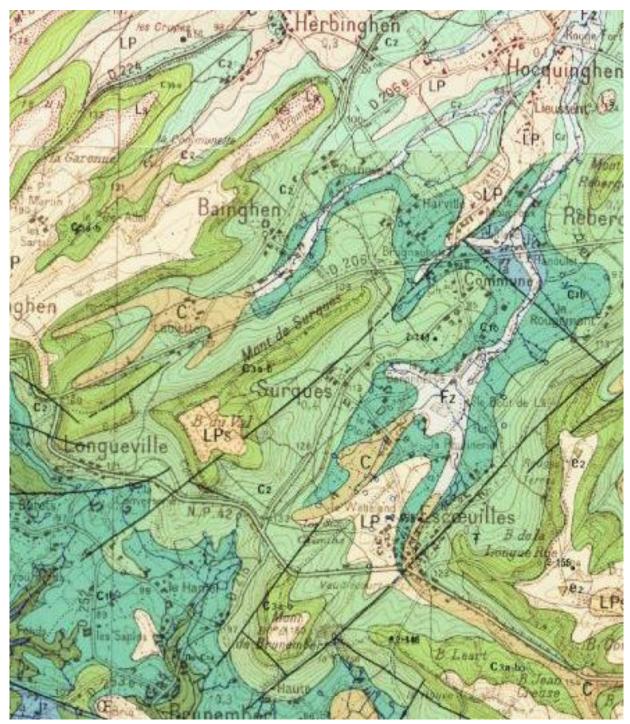


Figure 83 : Extrait des Cartes géologiques de Desvres et Guines

6) Protection de l'Environnement

Le secteur fait partie de :

- un espace protégé : le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 :
 - o La cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert.
 - o la Boutonnière de pays de Licques.
- cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 :
 - o Les pelouses crayeuses de Nabringhen et Mont St-Sylvestre.
 - o Le mont de Surques et le bois du Val.
 - o la haute vallée de la Hem entre Audenfort et Nordausques
 - o les bois Court-Haut, bois Roblin, bois Fort-taille, bois du Locquin, bois de la Longue rue et leurs lisières.
 - o le mont de Brunembert et le coteau de Quesques.
- un site Natura 2000:
 - o les Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines.



Figure 84 : Périmètre du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Figure 85 : Localisation de la Boutonnière de pays de Licques. (ZNIEFF de type 2)

Cette boutonnière est la partie haute d'un anticlinal creusée par érosion. Cette dépression permet d'observer différentes couches géologiques.



Figure 86 : Localisation de la cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert (ZNIEFF de type 2)

La Cuesta du Boulonnais marque la séparation entre les terrains jurassiques du Bas-Boulonnais et les plateaux crayeux des Hautes Terres Artésiennes

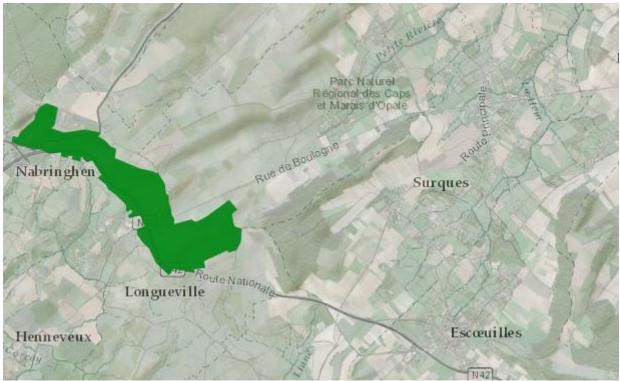


Figure 87 : Localisation des pelouses crayeuses de Nabringhen et Mont St-Sylvestre (ZNIEFF de type 1)

Ces pelouses appartiennent à la cuesta du Boulonnais et marquent le bord de la zone crayeuse.

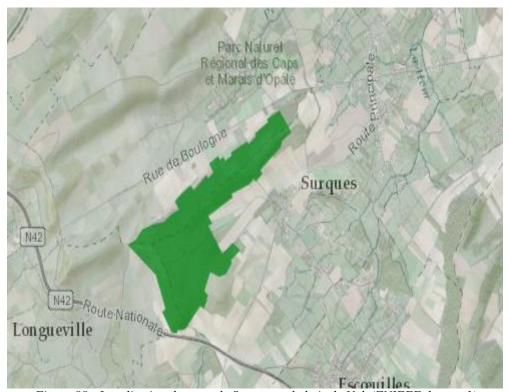


Figure 88 : Localisation du mont de Surques et le bois du Val. (ZNIEFF de type 1)

Situé sur l'escarpement crayeux du haut Boulonnais, il s'agit d'un écosystème forestier de faible superficie, associé à des pelouses et prairies calcicoles.



Figure 89 : Localisation de la haute vallée de la Hem entre Audenfort et Nordausques (ZNIEFF de type 1)

La Hem est une petite rivière sinueuse s'écoulant au milieu de prairies bocagères pâturées.

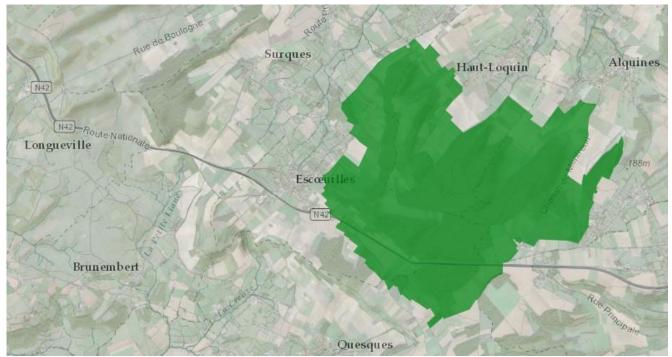


Figure 90 : Localisation des bois Court-Haut, bois Roblin, bois Fort-taille, bois du Locquin, bois de la Longue rue et de leurs lisières (ZNIEFF de type 1)

Ce petit ensemble forestier, au contact de la Boutonnière du Boulonnais, marque le bord de la cuesta du pays de Licques.



Figure 91 : Localisation du mont de Brunembert et du coteau de Quesques. (ZNIEFF de type 1)

Culminant à plus de 180 m, le mont de Brunembert est un promontoire crayeux dominant la cuvette herbagère du Bas-Boulonnais, Ce mont est prolongé par le coteau de Quesques.

La Fosse de la Creuze (boisée et profonde) entaille ce relief, et offre plusieurs sources alimentant de petits ruisseaux s'écoulant vers Quesques.

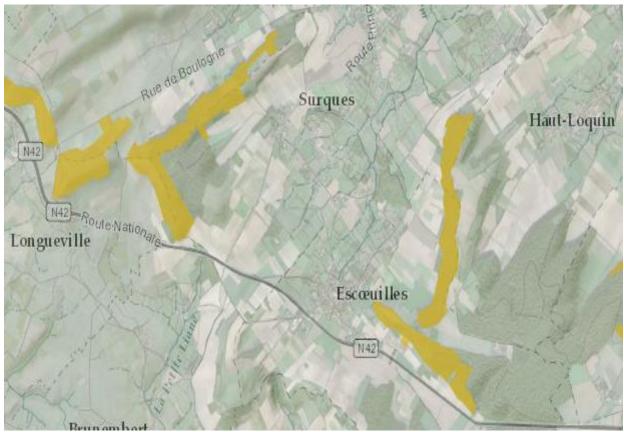


Figure 92 : Localisation des Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guines (site Natura 2000)

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

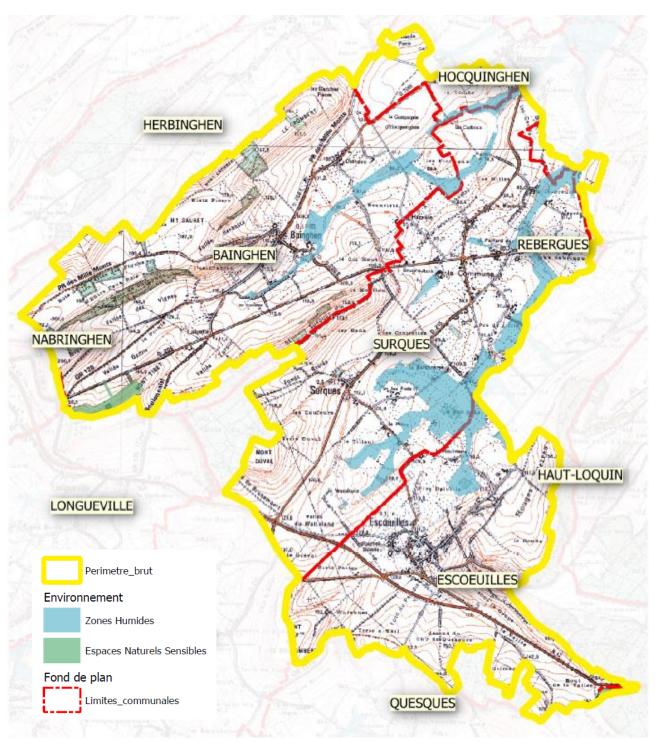


Figure 93 : Carte des zones humides et espaces naturels sensibles

7) Résumé des éléments pouvant avoir une influence sur l'Aménagement Foncier

Les conséquences d'un aménagement foncier sur le système hydraulique du secteur d'étude seront à étudier en détail car le secteur est sensible aux coulées de boue, aux remontées de nappe, et aux inondations.

Une attention particulière au respect de l'environnement devra être appliquée.

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

V. VOLET FONCIER ET AGRICOLE

1) La propriété

La superficie des **3 530** parcelles, qui englobe à la fois les communes de BAINGHEN, ESCOEUILLES et SURQUES, mais aussi les communes limitrophes reprises en extension (à savoir HOCQUINGHEN, REBERGUES, QUESQUES et NABRINGHEN sur lesquelles le périmètre de la zone d'étude se prolonge) est de **1738ha.**

Ne sont pas repris dans ces calculs les centres des villages et les voies.

691 comptes de propriétés sont concernés dont 263 n'ayant qu'une seule parcelle et 350 n'ayant qu'un seul îlot.

Surface d	u Compte	Nombre de	Nombre de	Total des
de:	à:	Comptes	Parcelles	Surfaces
0	1 ha	375	624	1278743
1 ha	2 ha	113	360	1627099
2 ha	5 ha	117	680	3628873
5 ha	10 ha	55	569	3761713
10 ha	20 ha	21	388	3019993
20 ha	50 ha	10	382	2920120
	Totaux	691	3003	1623ha.65a.41ca.

Figure 94 : Comptes de propriété (hors bourgs)

Nombre d'îlots de Propriété (un îlot de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales contigües qui appartiennent à un même propriétaire) : 2 174.

Chaque propriétaire a donc en moyenne 3,15 îlots ; chaque îlot ayant une surface moyenne de 0,75 ha.

Donc les ilots de propriété sont très petits

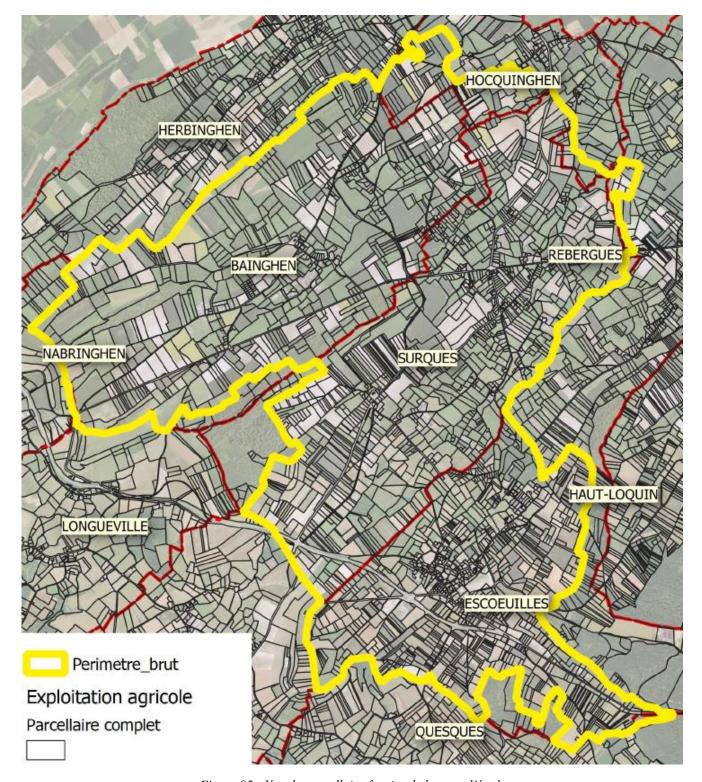


Figure 95 : Vue du parcellaire foncier de la zone d'étude

2) La situation de l'agriculture :

Quelques chiffres:

Indicateurs	Bainghen	Escœuilles	Surques	Hocquinghen	France
Nombre d'exploitations en 2020	6	2	9	3	416 436
PBS en 2020 (milliers d'euros standard)	760	479	1965	743	65 224 552
SAU en 2020 (ha)	251	175	686	149	26 880 582

Figure 96 : Indicateurs de l'agriculture locale (Source : Agreste - Recensement agricole 2020)

PBS Production Brute Standard SAU Superficie Agricole Utilisée

a) <u>Âge des Chefs d'exploitation et des Co exploitants :</u>

Commune du siège	31 à 40ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	61 à 75 ans	Totaux
ALQUINES				1	1
AUDREHEM	1	1			2
BAINGHEN		1	1	1	3
BRUNEMBERT			1		1
ECQUEDECQUES				1	1
ESCOEUILLES				1	1
HAUT-LOQUIN		1	2		3
HOCQUINGHEN				1	1
LICQUES		2	2		4
QUESQUES	1				1
SURQUES	2	1		1	4
Totaux	4	6	6	6	22

Figure 97 : Ages connus des 22 exploitants ayant précisé leur âge au questionnaire de 2023

Sur les 22 exploitants identifiés lors de l'étude :

- 4 ont moins de 40 ans soit 18%
- 6 ont moins de 50 ans soit 27%
- 6 ont moins de 60 ans soit 27%
- 6 ont plus de 60 ans soit 27 %

Les exploitants du secteur d'étude sont donc d'âges bien répartis.

b) Successions potentielles:

Exploitant	Maintien	Successeur	Cessation
1		éventuel	d'activité
10	oui		
30	oui		
40	oui	oui	
50	oui		
51	oui		
60	oui		
80	oui		
90	oui		
100	oui		
120		aux enfants	
130	oui		
140		à son fils	
150		oui	
160	oui		
180		oui	
210	oui		
220	oui		
230		oui	
240	oui		
260	oui		
270		oui	
271		oui	
280		oui	
290	oui		
300	oui		
320	oui		
330	oui		

Figure 98 : Avenir des 27 exploitations ayant précisé leur projet de succession au questionnaire de 2023

A l'heure actuelle:

- 9 exploitants sur 27 (soit 33%), déclarent une éventuelle succession dans les questionnaires d'étude. Pour deux d'entre eux, cette succession est destinée aux enfants.
- Aucun exploitant ne déclare songer à cesser son activité prochainement.

c) Communes des sièges d'exploitations :

Commune du siège	Numéro d'exploitation	Nombre d'exploitations			
ALQUINES	120 - 160	2			
AUDREHEM	50 - 240	2			
BAINGHEN	10 – 51 – 230 - 250	4			
BLENDECQUES	350	1			
BONNINGUES LES ARDRES	300	1			
BRUNEMBERT	BRUNEMBERT 30				
COULOMBY	161 - 400	2			
ECQUEDECQUES	330	1			
ESCOEUILLES	150 - 340	2			
HAUT LOQUIN	70 - 80 - 110 - 130 - 180 - 190	6			
HERBINGHEN	290	1			
HOCQUINGHEN	210 - 270 - 271 - 390	4			
LAIRES	200	1			
LEULINGHEM	420	1			
LICQUES	40 – 220 – 280 - 320	4			
NABRINGHEM	410	1			
QUESQUES	90	1			
RODELINGHEM	360	1			
SANGHEN	170	1			
SURQUES	8				
Total	45				

Figure 99 : Communes des sièges des 45 exploitations ayant précisé leur adresse au questionnaire de 2023

Sur les 45 exploitations dont l'adresse a été précisée par les réponses au questionnaire :

- 14 ont leur siège sur le territoire étudié soit 32 %,
- 8 sur les territoires voisins soit 18 %.

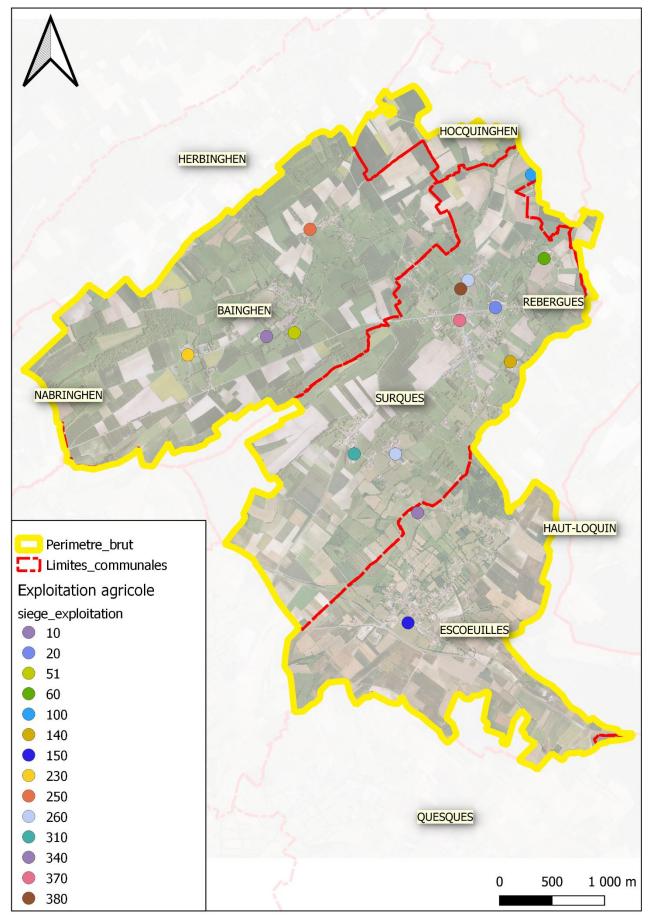


Figure 100 : Localisation des sièges d'exploitation situés dans le périmètre d'étude.

Étude Préalable d'Aménagement Foncier de SURQUES, ESCOEUILLES, BAINGHEN et HOCQUINGHEN

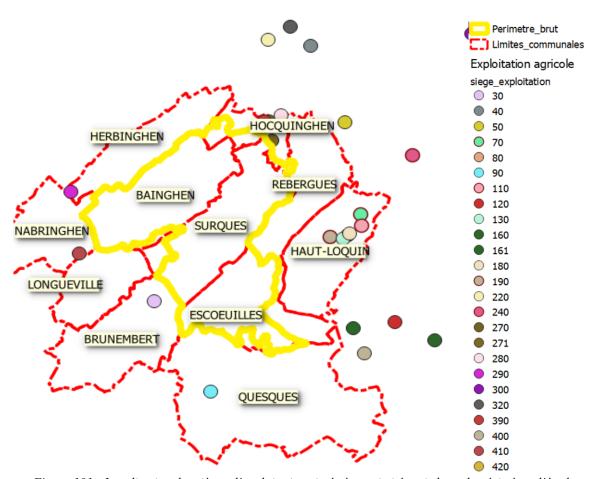


Figure 101 : Localisation des sièges d'exploitation situés à proximité mais hors du périmètre d'étude

Note: De nombreuses exploitations sont trop éloignées pour figurer sur cette carte.

d) Taille globale des exploitations

Le tableau ci-dessous résume les renseignements collectés près des exploitants qui ont répondu totalement ou partiellement à la demande des relevés MSA.

Exploitant	BAINGHEN	BRUNEMBERT	ESCOEUILLES	HAUT-LOQUIN	HERBINGHEN	HOCQUINGHEN	LONGUEVILLE	NABRINGHEN	QUESQUES	REBERGUES	SURQUES	TOTAL
10	607467	0	0	0	0	0	46137	0	0	0	0	65ha 36a 04ca
20	0	0	29783	0	0	0	0	0	0	232555	404488	66ha 68a 26ca
30	72320	897966	87052	0	0	0	36456	0	0	0	52136	114ha 59a 30ca
50	136420	22085	0	0	0	17650	0	0	0	70822	116735	36ha 37a 12ca
51	381392	0	13695	0	0	0	0	0	0	58375	22788	47ha 62a 50ca
60	37590	14283	47681	0	0	11472	0	0	6220	183445	861134	116ha 18a 25ca
70	0	0	0	405579	0	10470	0	0	0	374441	61418	85ha 19a 08ca
80	0	0	155494	606628	0	0	0	0	0	13225	12810	78ha 81a 57ca
90	0	117934	51459	0	0	0	0	0	478547	0	0	64ha 79a 40ca
100	2960	0	0	0	0	108218	0	0	0	21890	90731	22ha 37a 99ca
110	16780	0	1207	0	0	0	0	0	0	34650	0	5ha 26a 37ca
120	0	0	365880	2255	0	0	0	0	53369	0	51724	47ha 32a 28ca
130	0	0	0	398044	0	0	0	0	0	83770	43234	52ha 50a 48ca
140	38135	0	0	0	0	28149	0	0	0	171733	485323	72ha 33a 40ca
150	0	0	929526	0	0	0	0	0	31185	132245	178560	127ha 15a 16ca
160	0	0	69984	0	0	0	0	0	0	9180	42900	12ha 20a 64ca
161	0	0	40145	0	0	0	0	0	0	0	0	4ha 01a 45ca
180	0	0	0	655627	0	0	0	0	287230	23419	0	96ha 62a 76ca
190	0	0	38342	0	0	0	0	0	0	64610	0	10ha 29a 52ca
200	17203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1ha 72a 03ca
210	4190	0	2810	0	0	183767	0	14940	6435	20150	50296	28ha 25a 88ca
220	20600	0	0	0	0	38335	0	0	0	0	7690	6ha 66a 25ca
230	647802	0	5435	0	0	0	0	0	0	0	90076	74ha 33a 13ca
240	92190	0	34863	0	0	0	0	0	0	0	0	12ha 70a 53ca
260	144346	0	0	0	24715	61040	0	0	0	20640	511493	76ha 22a 34ca
270	51000	0	0	0	0	252688	0	0	0	0	27550	33ha 12a 38ca
280	115260	0	0	0	0	44136	0	0	0	117946	3838	28ha 11a 80ca
290	606334	0	0	0	242721	0	0	344474	0	0	479253	167ha 27a 82ca
300	0	0	0	0	0	26080	0	0	0	1140	52470	7ha 96a 90ca
330	9820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98a 20ca
390	83519	0	0	0	29160	460691	0	0	0	6560	25217	60ha 51a 47ca
400	0	0	24840	0	0	0	0	0	0	0	318960	34ha 38a 00ca
410	126310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12ha6 3a 10ca
TOTAL	3211638	1052268	1898196	2068133	296596	1242696	82593	359414	862986	1640796	3990824	1670ha 61a 40ca

Figure 102 : Surfaces exploitées à partir des 33 relevés MSA reçus (en ca)

La taille des exploitations est donc analysée sur les relevés MSA d'un panel de 33 exploitants.

Tranches de surfaces	N° d'exploitation	Nombre d'exploitations
surface < 14ha	110-160-161-190-200-220-240-300-330-410	10
14 ha < surface < 30ha	100-210-280	3
31 ha < surface < 50 ha	50-51-120-270-400	5
51 ha < surface < 80 ha	10-20-80-90-130-140-230-260-390	9
81 ha < surface < 100 ha	70-180	2
101 ha < surface < 150 ha	30 - 60 - 150	3
151 ha < surface < 170 ha	290	1

Figure 103 : Taille des exploitations MSA

Les surfaces ci-dessus concernent l'exploitation agricole totale donc avec des parcelles en dehors de notre périmètre d'étude

⁴ exploitations cultivent au total plus de 525ha (31%) et donc une SAU relativement importante.

e) Analyse foncière des exploitations dans le périmètre d'étude

Le périmètre prévu au marché a légèrement été modifié afin de tenir compte des souhaits des exploitants avec notamment une extension sur les communes de Hocquinghem et Rebergues.

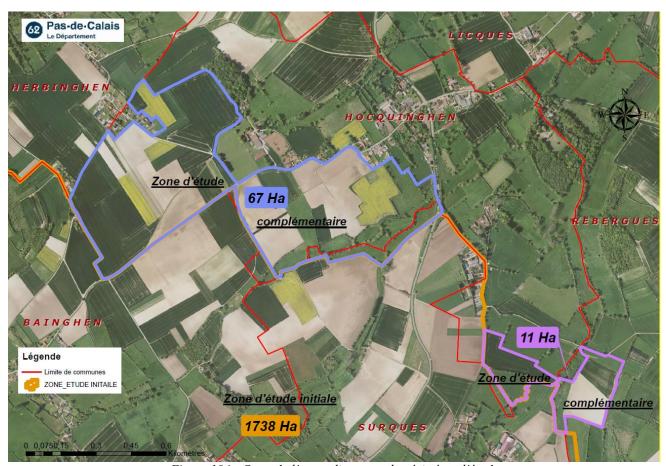


Figure 104 : Carte de l'agrandissement du périmètre d'étude

Cet espace qui représente 1816 ha se compose de :

- 107 ha de zone urbanisée (maisons et jardins),
- 137 ha de bois et taillis,
- 393 ha de zone agricole dont les exploitants n'ont pas été identifiés,
- 1102 ha de zone agricole avec exploitants identifiés,

et d'environ 78 ha restant de voies diverses et de surfaces non cadastrées.

La cartographie des exploitations est indiquée sur les cartes ci-dessous avec le périmètre final de l'étude.

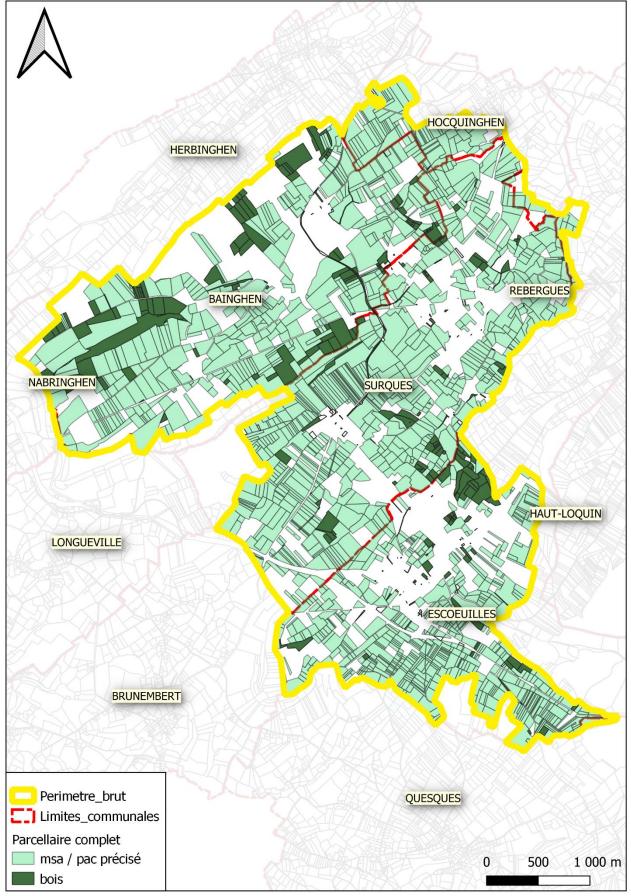


Figure 105 : Carte des parcelles dotées de données MSA ou PAC reçues dans le périmètre d'étude

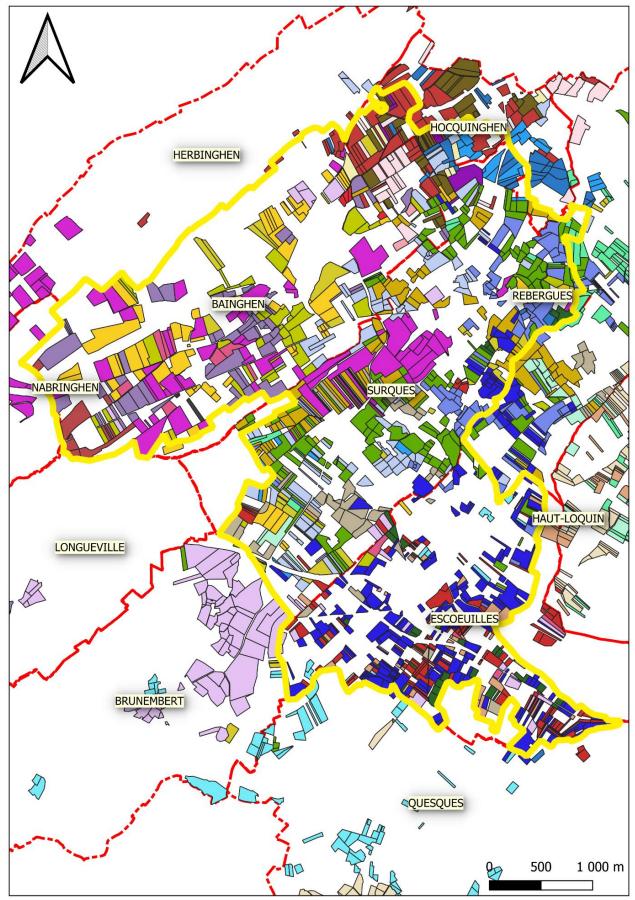


Figure 106 : Carte des données parcellaires MSA reçues

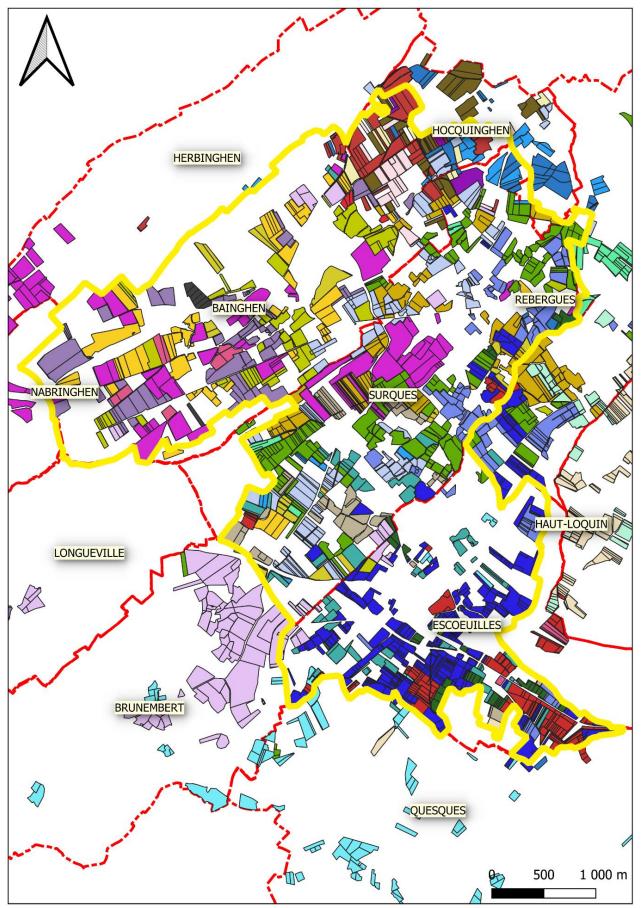


Figure 107 : Carte des données parcellaires PAC reçues

ales
evés PAC reçus :
s exploitations rimètre d'étude :
s exploitations du périmètre d'étude :

Figure 108 : Légendes des cartes des données parcellaires MSA et PAC reçues

> Taille des exploitations

Les tailles des 31 exploitations recensées dans le périmètre par les relevés MSA se répartissent comme présenté ci-dessous.

Surface de	0 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 50 ha	50 à 100 ha	100 ha et plus	Total
Nombre d'exploitations	5	4	8	7	5	2	31
Nombre d'îlots	22	33	127	231	277	143	833
Surface globale	16,70	28,04	108,15	240,67	356,73	222,40	972,68

Figure 109 : Répartition des tailles des exploitations selon les données MSA

Les 9 exploitants (soit 29%) les plus petits occupent 5% de la surface avec moins de 10 ha par exploitant.

Les 17 exploitants (soit 55%) les plus petits occupent 16% de la surface avec moins de 20 ha par exploitant.

Le nombre d'îlots est très important avec en moyenne 27 îlots par exploitant.

La taille moyenne d'un îlot est inférieure à 1,2 ha.

Ces statistiques correspondent aux remarques des agriculteurs concernant le morcellement.

Les tailles des 28 exploitations recensées dans le périmètre par les relevés PAC se répartissent comme présenté ci-dessous.

Surface de	0 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 20 ha	20 à 50 ha	50 à 100 ha	100 ha et plus	Total
Nombre d'exploitations	4	4	6	8	5	1	28
Nombre d'îlots	10	26	85	225	231	91	668
Surface globale	11,49	30,10	86,67	303,34	374,22	100,51	906,34

Figure 110 : Répartition des tailles des exploitations selon les données PAC

Le nombre d'îlots est très important avec en moyenne 24 îlots par exploitant. La taille moyenne d'un îlot est inférieure à 1,4 ha.

Les données PAC présentent :

- une légère réduction du nombre d'ilot par exploitant,
- une petite augmentation de leur surface moyenne par rapport aux données MSA.

Cette variation est l'optimisation obtenue actuellement par les échanges entre exploitants.

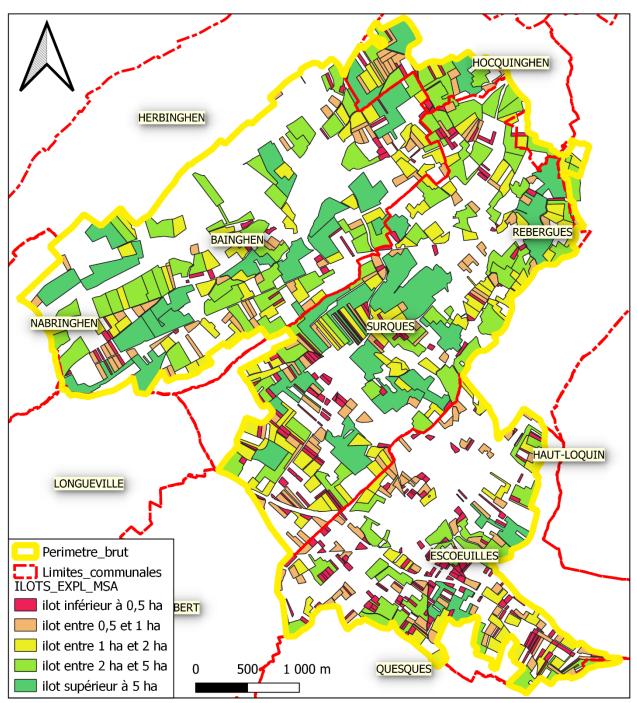


Figure 111 : Carte des tailles des ilots issus des données MSA

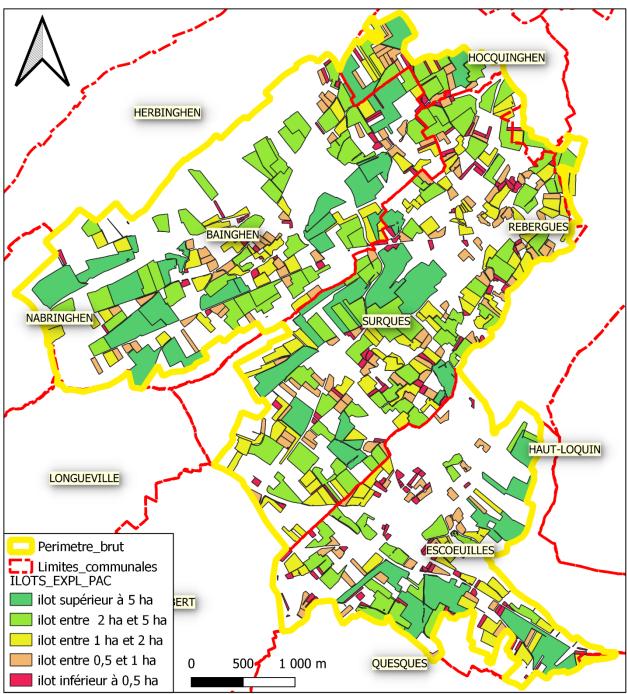


Figure 112 : Carte des tailles des ilots issus des données PAC

La situation géographique des exploitations et leur occupation du périmètre d'étude

F	EXPLOITANTS	}	BAINGHEN	ESCOEUILLES	HOCQUINGHEN	QUESQUES	REBERGUES	SURQUES	NABRINGHEN	TOTAL
	., ,	10	607467 381392	0	0	0	0	0	0	607467
	sièges à Bainghen	51 230	632562	13695 5435	0	0	0	22788 90076	0	417875 728073
#=	Danighen	total	1621421	19130	0	0	0	112864	0	1753415
ear	sièges à	150	0	925951	0	14420	0	178560	0	1118931
Exploitants siégeant dans le périmètre	Escoeuilles	total	0	925951	0	14420	0	178560	0	1118931
its s		20	0	29783	0	0	6070	396881	0	432734
itar le		60	37590	47681	11472	0	32590	845504	0	974837
plogans	sièges à	100	2960	0	63415	0	0	90731	0	157106
Ex	Surques	140	38135	0	28149	0	0	477673	0	543957
	-	260	144346	0	43830	0	0	506093	0	694269
		total	223031	77464	146866	0	38660	2316882	0	2802903
	TO	TAL	1844452	1022545	146866	14420	38660	2608306	0	5675249
		210	21393	2810	48075	0	6670	50296	0	129244
	sièges à	270	51000	0	72290	0	0	27550	0	150840
Te	Hocquinghen	390	83519	0	244071	0	0	25217	0	352807
ant		total	155912	2810	364436	0	6670	103063	0	632891
Exploitants siégeant proximité du périmètre	sièges à	90	0	45439	0	0	0	0	0	45439
s sie lu p	Quesques	total	126210	45439	0	0	0	0	0	45439
ant: té d	sièges à	410	126310	0	0	0	0	0	0	126310
loit	Nabringhen sièges à	total 290	126310 606334	0	0	0	0	479253	0	126310 1085587
(xp	Herbinghen	total	606334	0	0	0	0	479253 479253	0	1085587
Ер	sièges à	30	72320	78110	0	0	0	52136	0	202566
	Brunembert	total	72320	78110	0	0	0	52136	0	202566
		TAL	960876	126359	364436	0	6670	634452	0	2092793
		50	136420	0	17650	0	0	116735	0	270805
		70	0	0	0	0	4680	47483	0	52163
		80	0	132074	0	0	0	12810	0	144884
		110	16780	1207	0	0	0	0	0	17987
		120	0	319560	0	0	0	51724	0	371284
83		130	0	0	0	0	0	43234	0	43234
tani		160	0	69984	0	0	0	42900	0	112884
loi	sièges	161	0	40145	0	0	0	0	0	40145
exp	éloignés	190	0	38342	0	0	0	0	0	38342
Autres exploitants		200	17203	0	0	0	0	0	0	17203
\ut		220	20600	0	28065	0	0	7690	0	56355
1		240	92190	25920	0	0	0	0	0	118110
		280	115260	0	18945	0	0	3838	0	138043
		300	0	0	26080	0	0	52470	0	78550
		330	9820	0	0	0	0	0	0	9820
		400	0	24840	0	0	0	318960	0	343800
)TAL	408273	652072	90740	0	4680	697844	2500	1853609
	non revendiqué		3111169	2170760	113862	0	22610	2098361	3590	7520352
	TOTAL	Figur	6307567	3971736	715904	14420	72620	6038963	3590	17124800

Figure 113 : Répartition des surfaces MSA par exploitant dans le périmètre de l'étude

			les : la	SA	les : la	SA	les : la	SA	les	SA
			pour toutes les parcelles de la ville	pour les réponses MSA	pour toutes les parcelles de la ville	pour les réponses MSA	pour toutes les parcelles de la ville	pour les réponses MSA	pour toutes les parcelles de la ville	pour les réponses MSA
	EXPLOITAN	ΓS	toute elles ville	pour les onses Ma	toute elles ville	pour les onses Ma	toute elles ville	pour les onses M	toute elles ville	pour les onses Ma
			our	po Spor	our arce	od;	our arce	od;	our	pd ipoi
						, ,				
			% sur B	Ŭ	% sur Es		% sur S	-	% sur Ho	
		10	10%	19%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
	sièges à	51	6%	12%	0%	1%	0%	1%	0%	0%
	Bainghen	230	10%	20%	0%	0%	1%	2%	0%	0%
ean		total 150	26% 0%	51% 0%	0% 23%	1% 51%	2% 3%	3% 5%	0% 0%	0% 0%
Exploitants siégeant dans le périmètre	sièges à Escoeuilles	total	0%	0%	23%	51%	3%	5%	0%	0%
ts s céri	Liscocumes	20	0%	0%	1%	2%	7%	10%	0%	0%
itan le p		60	1%	1%	1%	3%	14%	21%	2%	2%
ploi ans	sièges à	100	0%	0%	0%	0%	2%	2%	9%	11%
Exj di	Surques	140	1%	1%	0%	0%	8%	12%	4%	5%
	•	260	2%	5%	0%	0%	8%	13%	6%	7%
		total	4%	7%	2%	4%	38%	59%	21%	24%
	TOTA	L	29%	58%	26%	57%	43%	66%	21%	24%
		210	0%	1%	0%	0%	1%	1%	7%	8%
	sièges à	270	1%	2%	0%	0%	0%	1%	10%	12%
t etre	Hocquinghen	390	1%	3%	0%	0%	0%	1%	34%	41%
ean imè	aidean d	total 90	2% 0%	5% 0%	0% 1%	0% 3%	2% 0%	3% 0%	51% 0%	61% 0%
iég pér	sièges à Quesques	total	0%	0%	1%	3%	0%	0%	0%	0%
ts s du	sièges à	410	2%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
tan ité (Nabringhen	total	2%	4%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Exploitants siégeant proximité du périmètre	sièges à	290	10%	19%	0%	0%	8%	12%	0%	0%
Exp	Herbinghen	total	10%	19%	0%	0%	8%	12%	0%	0%
àE	sièges à	30	1%	2%	2%	4%	1%	1%	0%	0%
	Brunembert	total	1%	2%	2%	4%	1%	1%	0%	0%
	TOTA		15%	30%	3%	7%	11%	16%	51%	61%
		50	2%	4%	0%	0%	2%	3%	2%	3%
		70 80	0% 0%	0% 0%	0% 3%	0% 7%	1% 0%	1% 0%	0% 0%	0% 0%
		110	0%	1%	3% 0%	0%	0%	0%	0%	0%
		120	0%	0%	8%	18%	1%	1%	0%	0%
		130	0%	0%	0%	0%	1%	1%	0%	0%
Autres exploitants		160	0%	0%	2%	4%	1%	1%	0%	0%
oita		161	0%	0%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
xpl	sièges éloignés	190	0%	0%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
ss e		200	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
utre		220	0%	1%	0%	0%	0%	0%	4%	5%
A		240	1%	3%	1%	1%	0%	0%	0%	0%
		280	2%	4%	0%	0%	0%	0%	3%	3%
		300	0%	0%	0%	0%	1%	1%	4%	4%
		330	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		400	0%	0%	1%	1%	5%	8%	0%	0%
	TOTA		6%	13%	16%	36%	12%	18%	13%	15%
	total des MSA re	,	51%	100%	45%	100%	65%	100%	84%	100%
non re	evendiqué par les	MSA reçus	49%		55%		35%		16%	
	total		100%		100%		100%		100%	

Figure 114 : Répartition des surfaces MSA des exploitants par commune

Sur les 32 exploitants ayant transmis des relevés MSA concernant des parcelles situées dans le périmètre d'étude :

- 3 sont de Bainghen et cultivent 26 % des terres de Bainghen,
- 1 est d'Escoeuilles et cultive 23 % des terres d'Escoeuilles,
- 5 sont de Surques et cultivent 38 % des terres de Surques,
- 3 sont de Hocquinghen et cultivent 51% des terres de Hocquinghen.

Note : le relevé MSA de l'exploitant 180 ne présente que des parcellaires situés à l'extérieur du périmètre d'étude.

Les agriculteurs dont les sièges sont situés sur les communes de Bainghen, Escoeuilles, Hocquinghen et Surques cultivent donc 33 % de ces 4 communes.

Les agriculteurs situés dans le périmètre et sur les communes voisines cultivent conjointement 45 % de ces 4 communes.

Les cartes ci-après nous montrent la répartition des exploitations suivant la localisation des sièges.

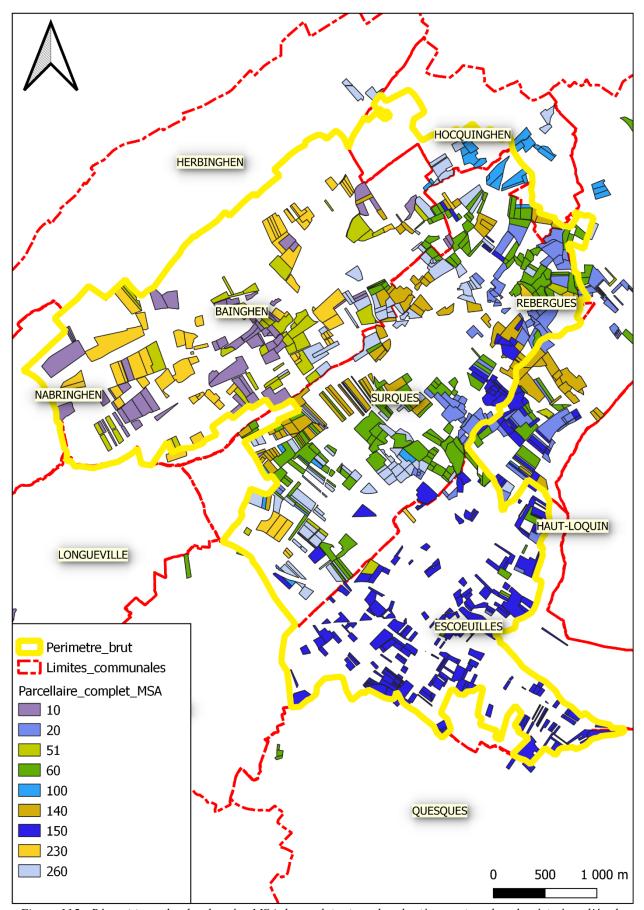


Figure 115 : Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège se situe dans le périmètre d'étude.

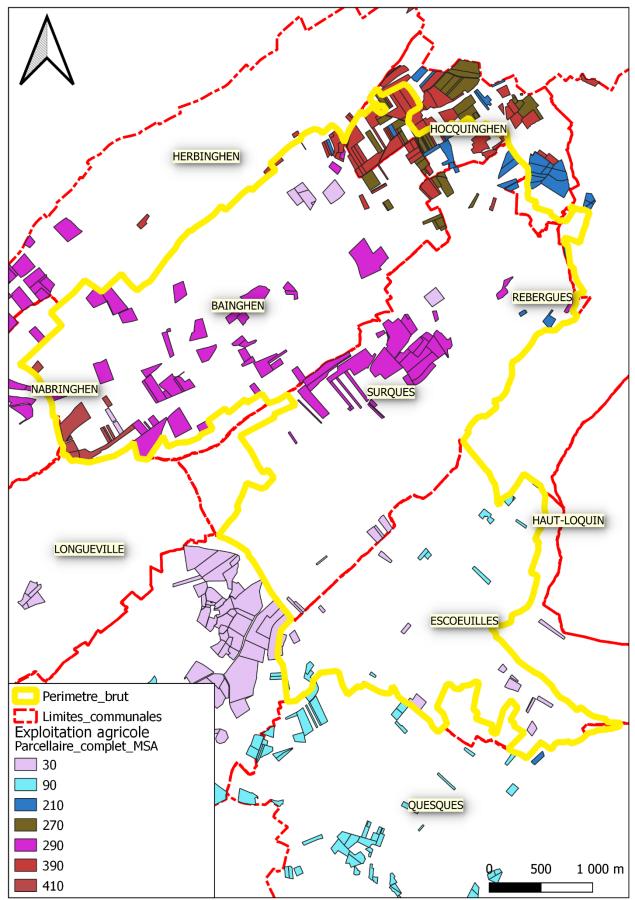


Figure 116 : Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège se situe dans une commune voisine.

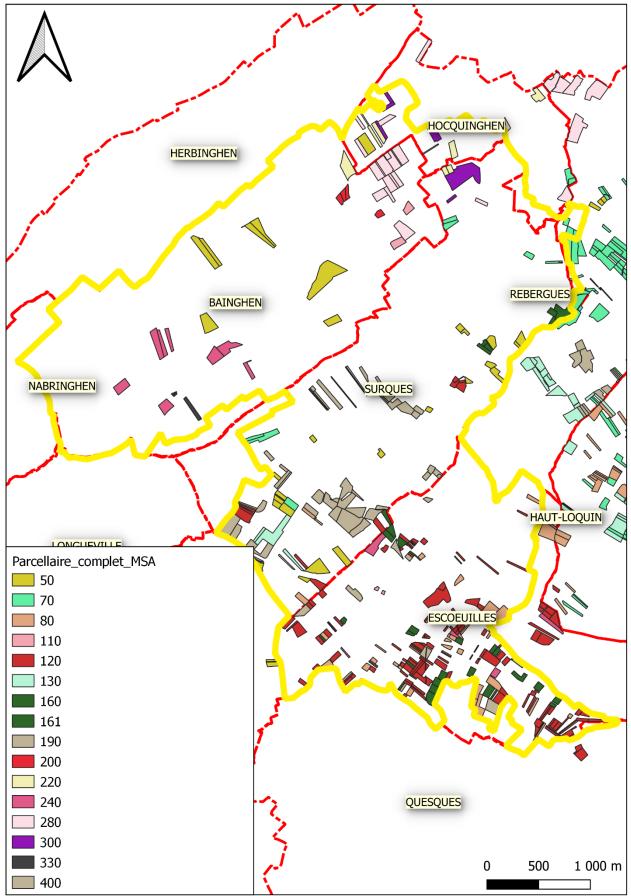


Figure 117: Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège est éloigné.

Les ilôt PAC du périmètre

Sur la commune d'Escoeuilles, 66 % des surfaces PAC réceptionnées sont gérées par 2 exploitants : 150 pour 47 % et 120 pour 19 %.

On remarque aussi l'exploitant 160 gérant 6% des surfaces PAC réceptionnées sur cette commune.

Le siège de l'exploitation 150 est implanté sur la commune d'Escoeuilles. Les sièges des exploitants 160 et 120 sont à l'Est d'Escoeuilles.

La répartition des terres PAC de ces 3 exploitants est majoritairement sur la commune d'Escoeuilles :

Exploitant	Proportion des surfaces PAC par commune					
	Escoeuilles	Surques	Autres			
150	76 %	11 %	13 %			
120	86 %	9 %	5 %			
160	69 %	25 %	6 %			

Figure 118 : Répartition des exploitations majeures d'Escoeuilles

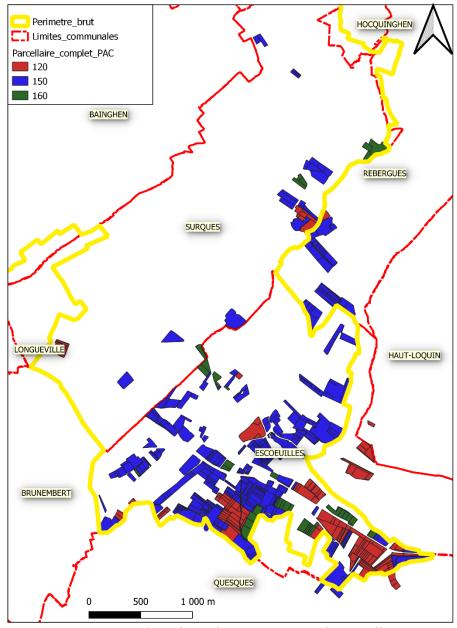


Figure 119 : Carte des exploitations majeures d'Escoeuilles

Sur la commune de Surques, 63 % des surfaces PAC réceptionnées sont gérées par 5 exploitants : 60 pour 22 % ; 260 pour 13 % ; 140 pour 11 % ; 20 pour 9 % et 400 pour 8 %.

Les sièges des exploitations 20, 60, 140 et 260 sont implantés sur la commune de Surques. Le siège de l'exploitation 400 est au Sud-Est de Surques.

La répartition des terres PAC de ces 5 exploitants est majoritairement sur la commune de Bainghen :

Exploitant	Proportion des surfaces PAC par commune							
	Surques	Escoeuilles	Bainghen	Autres				
20	52 %	17 %		31 %				
60	78 %	1 %	3 %	18 %				
140	62 %		6 %	32 %				
260	71 %		18 %	10 %				
400	93 %	7 %						

Figure 120 : Répartition des exploitations majeures de Surques

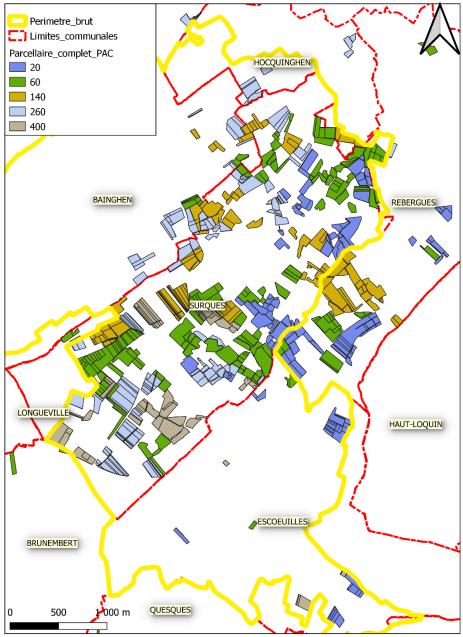


Figure 121: Carte des exploitations majeures de Surques

Sur la commune de Bainghen, 55% des surfaces PAC réceptionnées sont gérées par 3 exploitants : 10 pour 21 % ; 51 pour 14 % et 230 pour 20 %.

On remarque aussi les exploitants 200, 240 et 330 gérant 5% des surfaces PAC réceptionnées sur cette commune.

Les sièges des exploitations 10, 51 et 230 sont implantés sur la commune de Bainghen. Le siège de l'exploitation 240 est à l'Est de Bainghen.

La répartition des terres PAC de ces 6 exploitants est majoritairement sur la commune de Bainghen :

Exploitant	Proportion des surfaces PAC par commune					
	Bainghen	Surques	Autres			
10	93 %	0 %	7 %			
51	84 %	2 %	14 %			
230	90 %	10 %				
240	77 %		23 %			
200	100 %					
330	100 %					

Figure 122 : Répartition des exploitations majeures de Bainghen

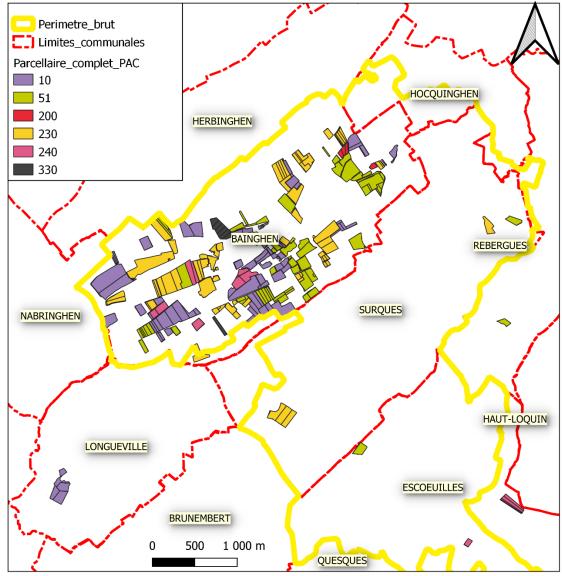


Figure 123 : Carte des exploitations majeures de Bainghen

Le secteur d'Hocquinghen est fortement revendiqué par 7 exploitations proches.

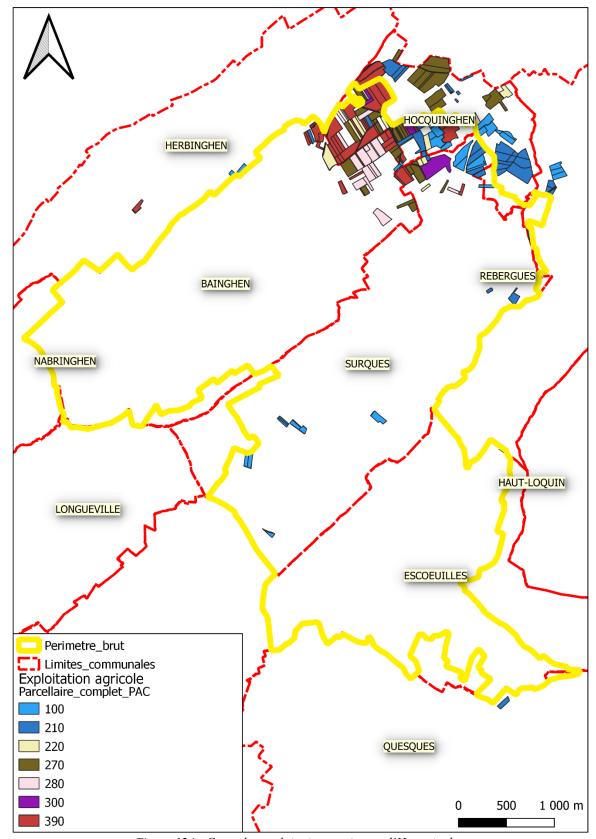


Figure 124: Carte des exploitations majeures d'Hocquinghen

L'exploitant 100 présente un plus fort éparpillement parcellaire sur l'ensemble du périmètre. Les exploitants 210 et 390 exploitent également quelques îlots un peu écartés de ce secteur dense.

Sur ce secteur dense d'Hocquinghen; seuls les sièges des exploitants 300 et 220 sont éloignés.

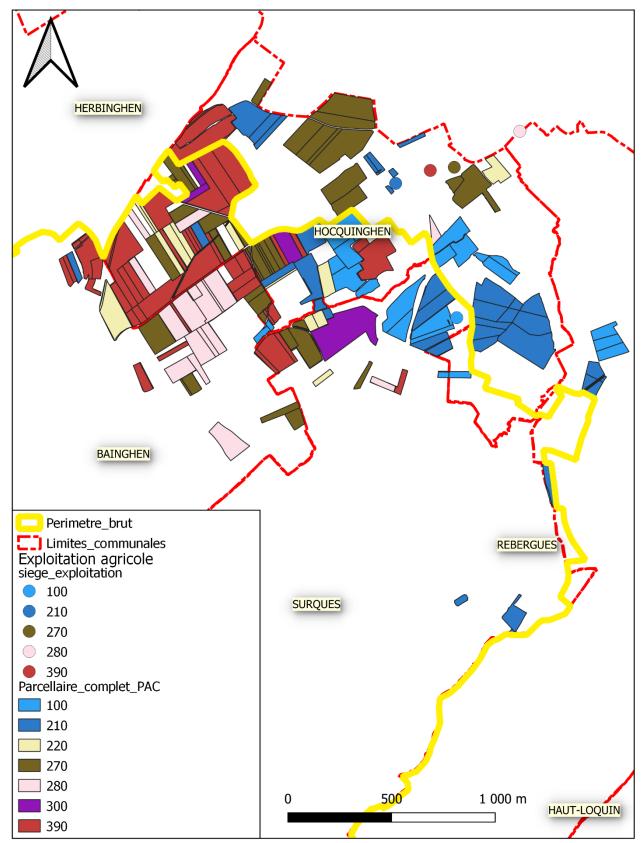


Figure 125 : Zoom de la zone dense du parcellaire PAC d'Hocquinghen

Les voisins centrés :

Quelques exploitations sont majoritairement voisines du périmètre d'étude mais gèrent également de nombreux îlots PAC éparpillés dans le périmètre :

- L'exploitation 290 au Nord-Ouest, sur la frontière entre Herbinghen et Nabringhen,
- L'exploitation 30 au Sud-Ouest, sur Brunembert,
- L'exploitation 70 au Nord-Est, sur Rebergues.

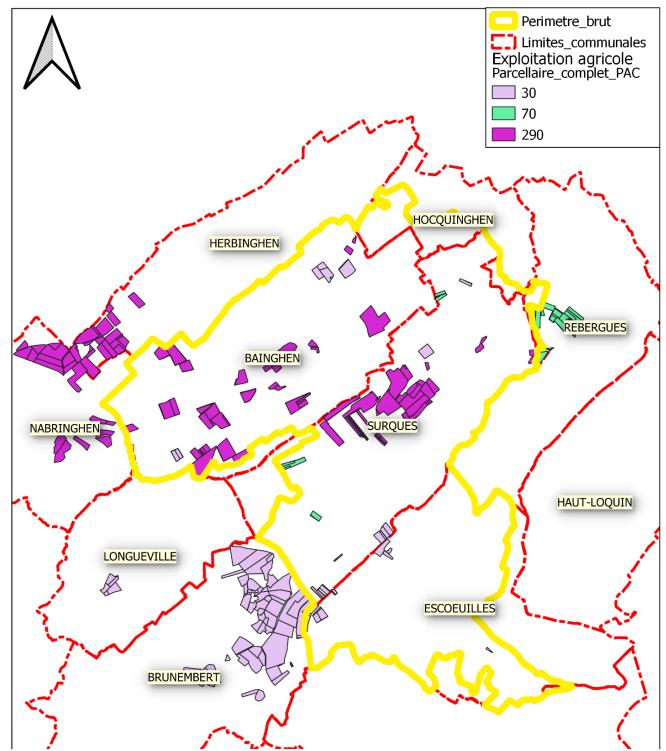


Figure 126 : Carte des parcellaires PAC des exploitations voisines munies d'un centre dense

Les exploitations éparpillées :

Les exploitations 50 et 310 présentent un parcellaire PAC éparpillé dans le périmètre.

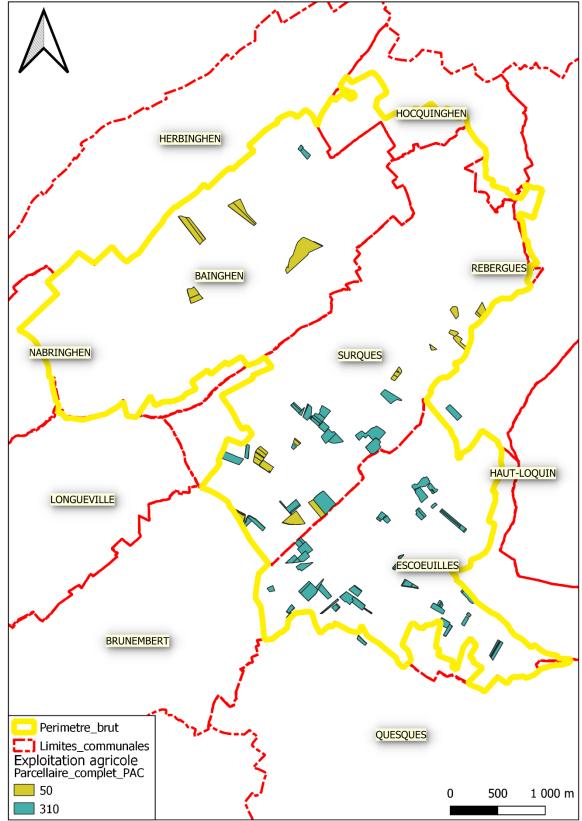


Figure 127 : Carte des exploitations à parcellaire PAC éparpillé dans le périmètre d'étude

L'exploitation 90 généralement au Sud du périmètre (notamment sur Quesques) est très éparpillée.

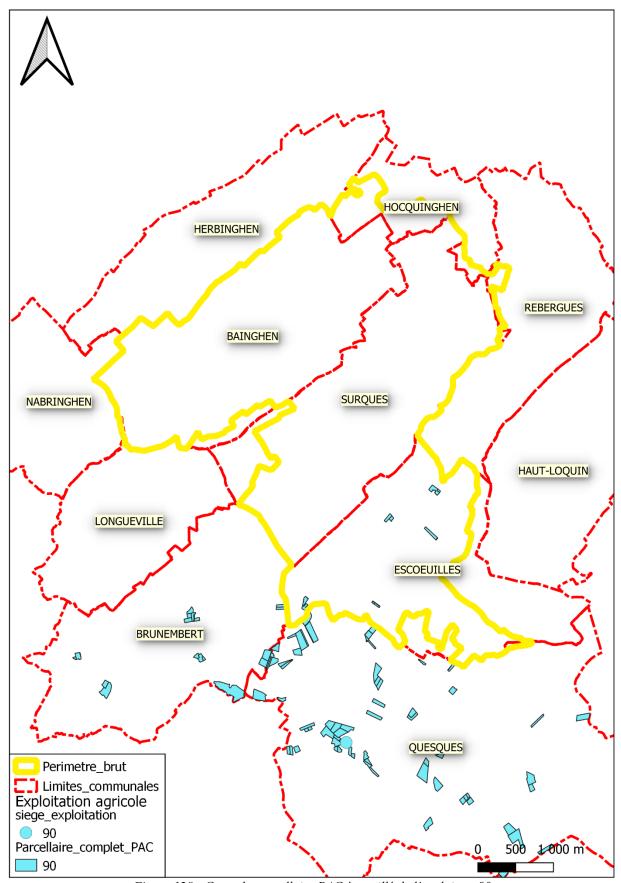


Figure 128 : Carte du parcellaire PAC éparpillé de l'exploitant 90

f) Répartition des terres et pâtures dans les exploitations

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition entre terres labourées et prairies permanentes dans les exploitations identifiées en fonction des renseignements collectés et prairies identifiées sur le terrain par le géomètre comme permanentes

Exploitant	Répart	ition des	Total			
Exploitant	TERRE	ES	PRAIRIE	ES	Total	
10	387598	8%	171151	6%	558749	7%
20	136267	3%	216131	8%	352398	5%
51	191827	4%	196733	7%	388560	5%
60	388047	8%	382101	14%	770148	10%
100	64036	1%	54609	2%	118645	2%
140	246430	5%	110635	4%	357065	5%
150	536346	11%	287624	10%	823970	11%
230	228673	5%	238150	9%	466823	6%
260	356973	8%	206047	7%	563020	8%
310	196397	4%	127380	5%	323777	4%
30	104206	2%	71717	3%	175923	2%
90	3751	0%	23747	1%	27498	0%
210	27659	1%	23295	1%	50954	1%
270	104155	2%	3777	0%	107932	1%
290	645475	14%	217495	8%	862970	12%
390	280163	6%	238	0%	280401	4%
50	96884	2%	124544	4%	221428	3%
70	22979	0%	24407	1%	47386	1%
120	202936	4%	39967	1%	242903	3%
160	70109	1%	61144	2%	131253	2%
200	11834	0%	4275	0%	16109	0%
220	62669	1%		0%	62669	1%
240	78662	2%	4898	0%	83560	1%
280	94443	2%	185	0%	94628	1%
300	62503	1%	1	0%	62504	1%
330		0%	35904	1%	35904	0%
360		0%	19495	1%	19495	0%
400	91838	2%	135434	5%	227272	3%
Exploitants du périmètre	2732594	58%	1990561	72%	4723155	63%
Exploitants limitrophes	1165409	25%	340269	12%	1505678	20%
Exploitants éloignés	794857	17%	450254	16%	1245111	17%
Totaux	4692860	100%	2781084	100%	7473944	100%

Figure 129 : Répartition de l'occupation des sols

Les agriculteurs du secteur ont 42% de leur surface cultivée dans le périmètre en prairies permanentes, ce qui est très important.

Les agriculteurs limitrophes ont 23% de leur surface cultivée dans le périmètre en prairies permanentes, ce qui n'est pas négligeable

Les exploitants des autres communes ont 36% de leur surface cultivée dans le périmètre en prairies permanentes.

g) Le cheptel

L'élevage et la production laitière sont importants sur la commune. Les bovins sont les animaux les plus présents.

71 % des réponses des exploitants ont été accompagnées d'un formulaire d'information plus ou moins complété. Ces 30 formulaires indiquent :

- 33 % des exploitants n'a pas de cheptel animaux
- 67 % sont propriétaires de bovins (vaches laitières et autres bovins confondus)
- 13 % sont propriétaires de volailles
- 13 % sont propriétaires d'ovins

Le tableau ci-dessous présente les renseignements collectés auprès des exploitants du secteur :

Exploitant n°	vaches laitières	bovins de boucherie	bovins d'élevage	ovins	volailles
10	70		70		
30	55+32		100		
40	50	20	50		4400
50	30		90		
51			115		
60	100		162		
80	80		180		
90	100	100	170		
100				210	
130	70	25		100	
140	85		80		
150	80				4400
160		50		70	
180	75	75	75		
210	45		50	4	4400
230	65	55	90		
240	72				
260	80		160		
280	35				
290	150		160		660 m²
320	60	20	40		

Figure 130 : Données reçues concernant les animaux d'élevage

h) Les contraintes et obstacles signalées par les agriculteurs

Du questionnaire d'étude il ressort que :

- 18 exploitants sur 30 (60%) signalent des obstacles et contraintes rencontrées lors de leur travail quotidien, liés au territoire.
- 40% n'en signalent pas.

La principale difficulté (pour 40% des exploitants) concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles.

D'autres difficultés mentionnées concernent les dimensions et l'entretien des chemins d'accès ou encore les passages par la route nationale.

Les terres agricoles sont généralement bien desservies par les chemins (selon 73 % des réponses). Cependant, l'état des chemins pose parfois problème aux agriculteurs qui estiment cet état :

- Bon pour 43 %
- Mauvais pour 40 %
- Ne se prononcent pas 17 %

La ressource en eau ne pose pas de problème ; il n'existe ni irrigation ni drainage.

70 % des agriculteurs déclarent faire de l'épandage (généralement fumier et lisier) sur leurs parcelles sans signaler de problèmes liés à cette pratique.

3) Remembrements précédents :

43% des agriculteurs ont déjà participé à un précédent remembrement, principalement sur les communes de Licques, Alquines et Haut-Loquin.

4) Propriétés S.A.F.E.R:

Il ne nous a pas été signalé de terres appartenant à la S.A.F.E.R sur ce territoire.

Index des cartes, tableaux, graphiques et illustrations

Figure 1 : Localisation a l'echelle du Departement	∠
Figure 2 : Localisation à l'échelle des métropoles départementales	2
Figure 3 : Périmètre de l'étude d'aménagement	3
Figure 4 : Périmètre de la zone d'étude	10
Figure 5 : Périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale	24
Figure 6 : Bainghen et Hocquinghen sur la carte des cantons du Pas-de-Calais au 1 ^{er} janvier 2019 (source Wikipédia	a) 25
Figure 7 : Carte de la communauté de commune Pays d'Opale (source Agence Hauts-de-France 2020)	25
Figure 8 : Escoeuilles et Surques sur la carte des cantons du Pas-de-Calais au 1 ^{er} janvier 2019 (source Wikipédia)	26
Figure 9 : Carte de la communauté de communes de Lumbres	
Figure 10 : Périmètre communal et communes voisines de Hocquinghen	27
Figure 11 : Périmètre communal et communes voisines de Bainghen	28
Figure 12 : Périmètre communal et communes voisines de Surques	29
Figure 13 : Périmètre communal et communes voisines d'Escoeuilles	
Figure 14 : Voies de desserte sur le territoire de Hocquinghen	31
Figure 15 : Voies de desserte sur le territoire de Bainghen	32
Figure 16 : Voies de desserte sur le territoire de Surques	
Figure 17 : Voies de desserte sur le territoire d'Escoeuilles	
Figure 18 : Evolution de la population de Hocquinghen et de sa densité jusqu'en 2020	
Figure 19 :Population de Hocquinghen par tranches d'âges	
Figure 20 : Evolution de la taille des ménages de Hocquinghen	36
Figure 21 : La population active de Hocquinghen entre 2007 et 2017	37
Figure 22 : Les secteurs d'activité sur la commune de Hocquinghen	37
Figure 24 : Evolution de la population de Bainghen et de sa densité jusqu'en 2017	38
Figure 25 : Population de Bainghen par tranches d'âges	39
Figure 26 : Evolution de la taille des ménages de Bainghen	39
Figure 27 : Evolution du nombre de logements à Bainghen	40
Figure 28 : La population active de Bainghen entre 2007 et 2017	
Figure 29 : Les secteurs d'activité sur la commune de Bainghen	
Figure 30 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Bainghen	41
Figure 31 : Evolution de la population de Surques et de sa densité jusqu'en 2017	42
Figure 32 : Population de Surques par tranches d'âges	
Figure 33 : Evolution de la taille des ménages de Surques	
Figure 34 : Evolution du nombre de logements à Surques	
Figure 35 : La population active de Surques entre 2007 et 2017	
Figure 36 : Les secteurs d'activité sur la commune de Surques	
Figure 37 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Surques	
Figure 38 : Evolution de la population d'Escoeuilles et de sa densité jusqu'en 2017	
Figure 39 : Population d'Escoeuilles par tranches d'âges	
Figure 40 : Evolution de la taille des ménages d'Escoeuilles	47
Figure 41 : Evolution du nombre de logements à Escoeuilles	
Figure 42 : La population active d'Escoeuilles entre 2007 et 2017	
Figure 43 : Les secteurs d'activité sur la commune d'Escoeuilles	
Figure 44 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité à Escoeuilles	
Figure 45 : Zonage du plan local d'urbanisme	
Figure 46 : Zonage du plan local d'urbanisme	
Figure 47 : Zonage du centre du village	
Figure 48 : Extrait du Plan de finalisation du PAEN (Protection des Espaces Agricoles et Naturels)	
Figure 49 : Extrait du plan de règlementation des boisements de Bainghen	
Figure 50 : Zonage du plan local d'urbanisme intercommunal	55

Figure 51 : Zonage de "La Commune"	56
Figure 52 : Zonage du plan local d'urbanisme intercommunal	57
Figure 53 : Zonage du Centre-Bourg	58
Figure 54 : Extrait du réseau routier issu du site https://www.geoportail.gouv.frfr	59
Figure 55 : Tableaux descriptifs des routes départementales	61
Figure 56 : Descriptifs des voies communales de Bainghen	64
Figure 57 : Descriptifs des voies communales de Surques	67
Figure 58 : Descriptifs des voies communales d'Escoeuilles	70
Figure 59 : Descriptifs des parties des voies communales de Hocquinghen situées dans le périmètre d'étude	70
Figure 60 : Tableau des chemins ruraux de Bainghen	75
Figure 61 : Tableau des chemins ruraux de Hocquinghen situés dans le périmètre d'étude	75
Figure 62 : Tableau des chemins ruraux d'Escoeuilles	75
Figure 63 : Tableau des chemins ruraux de Surques	76
Figure 64 : Classification des voiries	77
Figure 65 : Types de revêtement des voiries	78
Figure 66 : Canalisations de Surques vers Moucroux	79
Figure 67 : Canalisations de Surques vers Larville	79
Figure 68 : Canalisations de Surques vers Aux Moulins	80
Figure 69 : Canalisations de Surques vers Gouillerye	
Figure 70 : Quelques canalisations d'eau sur Escoeuilles	81
Figure 71 : Extrait des légendes des plans du SIDEALF	
Figure 72 : Cartographie des infrastructures de réseaux de gaz et électricité Agence ORE	82
Figure 73 : Localisation des emplacements réservés 22 23 et 26 sur Escoeuilles	84
Figure 74 : Localisation des emplacements réservés 24 et 25 sur Escoeuilles	
Figure 75 : localisation de l'emplacement réservé 2.2 sur Bainghen	85
Figure 76 : Localisation de l'emplacement réservé 2.3 sur Bainghen	
Figure 77 : Localisation du parcours cyclo-touristique des cinq ruisseaux	
Figure 78 : Localisation du parcours de randonnée pédestre « Tour du Boulonnais »	
Figure 79 : Carte de l'Atlas des patrimoines	
Figure 80 : Cartographie du zonage sismique extrait du site https://infoterre.brgm.frfr	91
Figure 81 : Extrait du zonage des remontées de nappes du site https://www.georisques.gouv.fr	
Figure 82 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle	92
Figure 83 : Carte d'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles	
Figure 84 : Extrait des Cartes géologiques de Desvres et Guines	
Figure 85 : Périmètre du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	
Figure 86 : Localisation de la Boutonnière de pays de Licques. (ZNIEFF de type 2)	
Figure 87 : Localisation de la cuesta du Boulonnais entre Neufchâtel-Hardelot et Colembert (ZNIEFF de type 2)	
Figure 88 : Localisation des pelouses crayeuses de Nabringhen et Mont St-Sylvestre (ZNIEFF de type 1)	
Figure 89 : Localisation du mont de Surques et le bois du Val. (ZNIEFF de type 1)	
Figure 90 : Localisation de la haute vallée de la Hem entre Audenfort et Nordausaues (ZNIEFF de type 1)	98

igure 91 : Localisation des bois Court-Haut, bois Roblin, bois Fort-taille, bois du Locquin, bois de la Longue rue et de	
leurs lisières (ZNIEFF de type 1)	
Figure 92 : Localisation du mont de Brunembert et du coteau de Quesques. (ZNIEFF de type 1)	99
Figure 93 : Localisation des Pelouses et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et fo	rêt de
Guines (site Natura 2000)	99
Figure 94 : Carte des zones humides et espaces naturels sensibles	100
Figure 95 : Comptes de propriété (hors bourgs)	101
Figure 96 : Vue du parcellaire foncier de la zone d'étude	102
Figure 97 : Indicateurs de l'agriculture locale (Source : Agreste - Recensement agricole 2020)	103
Figure 98 : Ages connus des 22 exploitants ayant précisé leur âge au questionnaire de 2023	103
Figure 99 : Avenir des 27 exploitations ayant précisé leur projet de succession au questionnaire de 2023	104
Figure 100 : Communes des sièges des 45 exploitations ayant précisé leur adresse au questionnaire de 2023	105
Figure 101 : Localisation des sièges d'exploitation situés dans le périmètre d'étude	106
Figure 102 : Localisation des sièges d'exploitation situés à proximité mais hors du périmètre d'étude	107
Figure 103 : Surfaces exploitées à partir des 33 relevés MSA reçus (en ca)	108
Figure 104 : Taille des exploitations MSA	109
Figure 105 : Carte de l'agrandissement du périmètre d'étude	110
Figure 106 : Carte des parcelles dotées de données MSA ou PAC reçues dans le périmètre d'étude	111
Figure 107 : Carte des données parcellaires MSA reçues	
Figure 108 : Carte des données parcellaires PAC reçues	113
Figure 109 : Légendes des cartes des données parcellaires MSA et PAC reçues	114
Figure 110 : Répartition des tailles des exploitations selon les données MSA	
Figure 111 : Répartition des tailles des exploitations selon les données PAC	115
Figure 112 : Carte des tailles des ilots issus des données MSA	116
Figure 113 : Carte des tailles des ilots issus des données PAC	117
Figure 114 : Répartition des surfaces MSA par exploitant dans le périmètre de l'étude	118
Figure 115 : Répartition des surfaces MSA des exploitants par commune	119
Figure 116 : Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège se situe dans le périmètre d'étude	121
Figure 117 : Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège se situe dans une commune voisine.	122
Figure 118 : Répartition selon les données MSA des exploitations dont le siège est éloigné	123
Figure 119 : Répartition des exploitations majeures d'Escoeuilles	124
Figure 120 : Carte des exploitations majeures d'Escoeuilles	124
Figure 121 : Répartition des exploitations majeures de Surques	
Figure 122: Carte des exploitations majeures de Surques	
Figure 123 : Répartition des exploitations majeures de Bainghen	126
Figure 124 : Carte des exploitations majeures de Bainghen	126
Figure 125 : Carte des exploitations majeures d'Hocquinghen	127
Figure 126 : Zoom de la zone dense du parcellaire PAC d'Hocquinghen	128
Figure 127 : Carte des parcellaires PAC des exploitations voisines munies d'un centre dense	129
Figure 128 : Carte des exploitations à parcellaire PAC éparpillé dans le périmètre d'étude	130
Figure 129 : Carte du parcellaire PAC éparpillé de l'exploitant 90	131
Figure 130 : Répartition de l'occupation des sols	132
Figure 131 : Données recues concernant les animaux d'élevage	133